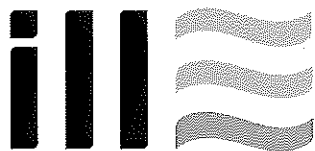


V A L O R I S E R



P A R T A G E R

**Val d'ille
Aubigné**

Recueil des actes administratifs

4ème trimestre 2018

Établi en application des dispositions des articles L5211-47, L2121-24, L2122-29, L2321-2, L2574-4 du code général des collectivités territoriales.

Le recueil des actes administratifs compile tous les actes réglementaires de portée générale pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs.

Sa parution est trimestrielle. Il s'agit concrètement des actes réglementaires suivants :

- délibérations adoptées par le Conseil communautaire en séance publique
- décisions prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil communautaire dans certains domaines de compétences énumérés par la Loi (code général des collectivités territoriales)
- arrêtés, actes pris par le Président dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs.



Val d'Ille
Aubigné

**Arrêté n° D0011/2018 ARRETE FIXANT LA LISTE DES ELECTEURS ADMIS A VOTER PAR
CORRESPONDANCE**

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°236/2018 du 12 juin 2018, relative au Comité Technique,

Considérant qu'en vue de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique le 6 décembre 2018, il convient de fixer la liste des électeurs empêchés de voter à l'urne et admis à voter par correspondance,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique le 6 décembre 2018, sont admis à voter par correspondance : voir liste annexée.

ARTICLE 2 : Les électeurs admis à voter par correspondance ne seront pas admis à voter à l'urne le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée, par extrait, aux intéressés. Les recours peuvent être exercés auprès de l'autorité territoriale jusqu'au 15ème jour précédant la date du scrutin soit jusqu'au 21 novembre 2018

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au contrôle de légalité, transmise aux représentants syndicaux, transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et affiché dans les locaux administratifs.

Fait à Montreuil le Gast, le 9 novembre 2018,

Le Président,
Claude JAOUEN



ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE LOCAL

6 DÉCEMBRE 2018

Val d'Ille
Aubigné

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE

LISTE ÉLECTEURS VOTANT PAR CORRESPONDANCE

NUMÉRO	NOM	PRÉNOM	EMPLOI
3	BARILLE	Pascal	CHARGÉ DE DÉVELOPPEMENT SIG
6	BELHOMME	MIREILLE	AGENT D'ENTRETIEN
7	BELLATON	ANNE	AIDE-ÉDUCATRICE JEUNES ENFANTS
11	BOTUHA	ANNAIG	CHARGÉE DE MAINTENANCE DU PATRIMOINE
13	BRAND	ALICE	ÉDUCATRICE JEUNES ENFANTS
14	BRETEL	AMANDINE	AIDE-ÉDUCATRICE JEUNES ENFANTS
20	CHAPELAIN	EMMANUELLE	ÉDUCATRICE JEUNES ENFANTS
21	CHARRET	SONIA	AIDE-ÉDUCATRICE JEUNES ENFANTS
24	CHRISTOPHE	NATACHA	RESPONSABLE DE POLE
25	COCHEREL	LÆTITIA	AIDE-ÉDUCATRICE JEUNES ENFANTS
29	DELETANG	CLAUDE	CHAUFFEUR NAVETTE
33	EVENO	STÉPHANIE	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE
35	FOSSEMBAS-HELLIO	NATHALIE	ANIMATRICE ÉPICERIE SOLIDAIRE
36	FREBOURG	SOPHIE	AGENT D'ENTRETIEN
40	GIRARD	ALEXANDRA	AIDE-ÉDUCATRICE JEUNES ENFANTS
47	GUILLY	CÉLINE	ANIMATRICE TECHNIQUE BREIZH BOCAGE
48	HAMON	AMÉLIE	INSTRUCTRICE ADS
49	HERVE	AURÉLIE	ÉDUCATRICE JEUNES ENFANTS
50	HERVOUJIN	CAROLINE	AIDE-ÉDUCATRICE JEUNES ENFANTS
55	HUET	MARYVONNE	AGENT D'ENTRETIEN

NUMÉRO	NOM	PRÉNOM	EMPLOI
57	JAMET	CAMILLE	CHARGÉE DE MISSION ENVIRONNEMENT – BIODIVERSITÉ
65	LAGADEC	ROSE-MARIE	AIDE-ÉDUCATRICE JEUNES ENFANTS
66	LE BEL	SALOMÉ	ÉDUCATRICE JEUNES ENFANTS
67	LE GALLET	MALLAURY	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE
68	LE GOFF	MARIE	ÉDUCATRICE JEUNES ENFANTS
69	LE THIEC	PATRICIA	AIDE-ÉDUCATRICE JEUNES ENFANTS
70	LEAUTE	VIRGINIE	AIDE-ÉDUCATRICE JEUNES ENFANTS
71	LEBRETON	SOPHIE	AIDE-ÉDUCATRICE JEUNES ENFANTS
81	PACEY	ISABELLE	AIDE-ÉDUCATRICE JEUNES ENFANTS
83	PILET	SOLENE	AIDE-ÉDUCATRICE JEUNES ENFANTS
91	ROLLAND	NOÉMIE	AIDE-ÉDUCATRICE JEUNES ENFANTS
93	SARCIAUX	LAURENCE	ASSISTANTE COMPTABILITÉ
94	THOMAS	LUCIE	ÉDUCATRICE JEUNES ENFANTS
96	VAZ	ÉLOÏSE	AIDE-ÉDUCATRICE JEUNES ENFANTS
97	VIDIE	SABRINA	AIDE-ÉDUCATRICE JEUNES ENFANT

Envoi le 9 novembre 2018



**Val d'Ille
Aubigné**

Arrêté n° D0012/2018 INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°236/2018 du 12 juin 2018, fixant la date des élections au 6 décembre 2018,

Considérant la consultation en date du 09 mai 2018 des différentes organisations syndicales départementales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité technique.

ARTICLE 2 : Ce bureau principal de vote sera composé comme suit :

Président : Claude JAOUEN Suppléant : Emmanuel ELORE
Secrétaire : Maxime KÖHLER Suppléant : Philippe DESILLES

Délégués des organisations syndicales :
Liste SUD collectivités territoriales 35 : Hélène GRUEL Suppléant : Stéphane MAUDEMMAIN

ARTICLE 3 : Le bureau central de vote sera ouvert le 6 décembre 2018 de 8 heures à 14 heures.

ARTICLE 4 : Le bureau central de vote procède aux opérations d'émargement des votes par correspondance à partir de 13 heures.

ARTICLE 5 : Dès la clôture du scrutin fixée à 14 heures, le bureau central de vote procède au dépouillement des votes par correspondance.

Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Le bureau central de vote établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes par correspondance.

Le cas échéant, il établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales (vote à l'urne / vote par correspondance) et procède à la proclamation des résultats. Ces résultats sont transmis immédiatement par fax ou mail au Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine sans délai par le Président ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

Les résultats seront publiés et affichés dans les différents locaux le 6 décembre 2018.

ARTICLE 7 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le 6 décembre 2018) devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine.

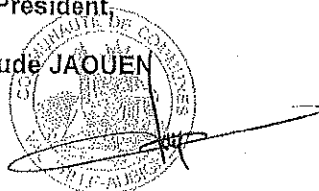
ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine et affiché dans les locaux professionnels.

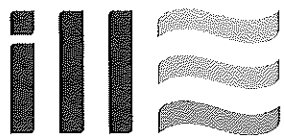
ARTICLE 9 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Montreuil le Gast, le 9 novembre 2018,

Le Président,

Claude JAOUEN





Val d'Ille Aubigné

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 octobre 2018
Procès-verbal

L'an deux mille dix huit, le neuf octobre, à 19 Heures 00, à salle polyvalente de Mouazé (rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN** **Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Feins</u>	M. FOUGLE Alain	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. BILLON Jean-Yves
<u>Gahard</u>	M. COEUR-QUETIN Philippe		M. HENRY Lionel
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle	<u>Mouazé</u>	M. LUCAS Thierry
	M. BAZIN Gérard		M. RICHARD Jacques
<u>La Mézière</u>	Mme CHOUIN Denise	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. DUMILIEU Christian
	M. GADAUD Bernard		Mme GOUPIL Marie-Annick
	Mme CACQUEVEL Anne		Mme MASSON Josette
	M. JAOUEN Claude	<u>Saint-Germain-sur-Ille</u>	M. MONNERIE Philippe
<u>Melesse</u>	Mme MACE Marie-Edith,	<u>St-Gondran</u>	M. MAUBE Philippe
	M. MORI Alain	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
	M. HUCKERT Pierre	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	M. MOLEZ Laurent	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. COLOMBEL Yves
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	Mme EON-MARCHIX Ginette	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. BLOT Joël
		<u>Vignoc</u>	M. DEWASMES Pascal
			M. LE GALL Jean

Absents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel donne pouvoir à M. FOUGLE Alain
<u>Aubigné</u>	M. MOYSAN Youri
<u>Guipel</u>	M. ROGER Christian donne pouvoir à Mme JOUCAN Isabelle
<u>Langouët</u>	M. CUEFF Daniel
<u>La Mézière</u>	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à Mme Denise CHOUIN
<u>Melesse</u>	Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à M. Laurent MOLES
<u>Melesse</u>	Mme LIS Annie
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon donne pouvoir à Mme Ginette EON-MARCHIX
<u>Sens-de-Bretagne</u>	Mme LUNEL Claudine donne pouvoir à M. COLOMBEL Yves
<u>Vignoc</u>	M. BERTHELOT Raymond donne pouvoir à M. LE GALL Jean

Secrétaire de séance : Monsieur LUCAS Thierry

Objet	Culture
	Schéma de développement culturel
	Validation du projet

Le Bureau du 28 septembre a donné un avis favorable sur le projet culturel en maintenant des actions soumis à un arbitrage.

Le schéma propose un cadre général d'intervention de la politique culturelle communautaire sur une période de 5 ans (2019-2023).

La proposition de ce schéma est l'aboutissement d'un processus d'échanges dans lequel les acteurs culturels et les élus en charge des actions culturelles ont été consultés depuis septembre 2017.

Un représentant du Cabinet Syllab (assistant à l'élaboration du schéma culturel) présente l'ensemble de la démarche menée.

Les orientations stratégiques positionnent l'intercommunalité sur des champs spécifiques où les moyens sont cohérents pour avoir une politique :

- Le spectacle vivant (soutien aux acteurs culturels et lieux de diffusion et aux événements culturels)
- Les pratiques culturelles (enseignement artistique, soutien aux pratiques amateurs qualifiées, éducation artistique et culturelle)
- La lecture publique

Le plan d'actions se décline en 4 axes stratégiques et 11 actions transversales :

- Les Axes A et B clarifient les interventions actuelles et les inscrivent durablement dans l'action intercommunale.
- L'Axe C met en place un premier levier communautaire d'un accès de tous à la culture via le contexte scolaire.
- L'axe D développe le service des premiers outils culturels du territoire.

Le plan d'actions proposé s'appuie sur l'existant, développe, crée et réoriente les actions en favorisant une cohérence entre elles.

Monsieur le Président propose de valider le schéma de développement culturel de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le schéma de développement culturel tel que présenté.

N° 318_2018

Objet Intercommunalité
Conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné
Rapport d'activité 2017

Le Conseil de développement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé son rapport d'activités 2017 lors de sa plénière du 14 juin 2018.

Selon la loi NOTRe du 7 août 2015, ce document joint en annexe établi par le conseil de développement doit être examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur Alain Jamet, Président du Conseil de Développement, présente le rapport d'activité 2017 du conseil de développement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

Vu la délibération n° 342_2017 en date du 11 juillet 2017 validant la charte de fonctionnement du conseil de développement ;

Entendu la présentation du rapport,

Le Conseil de Communauté :

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2017 du conseil de développement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

AUTORISE Monsieur le Président à adresser le rapport d'activités 2017 du conseil de développement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au Maire de chaque commune-membre.

N° 313_2018

Objet Intercommunalité
Modification statutaire des compétences
Contingent SDIS - GEMAPI - Projet Culturel

1. Financement du contingent SDIS

L'article 97 de la loi NOTRE a modifié l'article L1424-35 du CGCT : Par dérogation au quatrième alinéa du présent article, les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17. Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale. (procédure de transfert de compétences)

Par courrier en date du 23 mars 2018, le SDIS 35 indique à la CCVIA cette possibilité de versement de la contribution au SDIS par la CCVIA en lieu et place de ses communes membres. Le SDIS précise également qu'il n'y a aucune incidence sur les modalités de calculs ni sur le niveau de cette contribution.

L'intérêt de cette prise de compétence réside dans l'optimisation du coefficient d'intégration fiscale – via la diminution des attributions de compensations des communes – et par là, même de la dotation globale de fonctionnement.

A titre d'exemple, l'impact du transfert de charges sur l'AC des communes en lien avec les travaux récents de la CLECT (montant de 202 000 €) opéré en 2018 se traduit par une augmentation du CIF de 0,8 point en 2020 (N+2) et un gain de DGF d'environ 30 000 € (à législation constante).

Etant donné qu'il convient de modifier les statuts de la CCVIA avant de prendre en charge cette contribution SDIS, cette dernière n'apparaîtra budgétairement qu'en 2019 pour un effet sur le CIF en 2021. Le montant total des contributions des communes au SDIS est de 552 414 € pour l'année 2018. L'impact du transfert de compétences "SDIS" de 552 414 € sur l'AC des communes se traduirait par une augmentation du CIF de 3,2 points (N+2) et un gain de DGF d'environ 100 000 € (à législation constante).

Il convient d'évaluer l'évolution des contributions au SDIS de façon historique sans préjuger des décisions futures.

Montant total des contributions au SDIS :

Année	Montant	Variation	Variation
2 013	516 658 €		
2 014	523 155 €	1,26 %	6 497 €
2 015	527 617 €	0,85 %	4 462 €
2 016	537 857 €	1,94 %	10 240 €
2 017	541 055 €	0,59 %	3 198 €
2 018	552 414 €	2,10 %	11 359 €

En appliquant le taux de variation de 2,10 % de 2018 sur les années suivantes, les contributions évolueraient comme telles :

Année	Montant	Variation	Variation
2 019	564 011 €	2,10 %	11 597 €
2 020	575 852 €	2,10 %	11 841 €
2 021	587 941 €	2,10 %	12 089 €
2 022	600 284 €	2,10 %	12 343 €

Les évolutions simulées des contributions SDIS sont largement compensées par l'augmentation de la DGF (+ 100 k€ par an) mais seulement à partir de 2021. En 2020, en raison de l'effet en N+2 du transfert de charges sur le CIF, la CCVIA supporte les augmentations éventuelles des contributions au SDIS.

A titre d'information, si la compétence SDIS était transférée en 2018, l'impact sur les AC des communes, y compris le transfert de charges des travaux de la CLECT ainsi que la révision libre (GEMAPI) serait le suivant :

Communes	AC 2017	TRANSFERT DE CHARGES – CLECT + REVISION LIBRE	CHARGES SDIS 2018	AC 2018
ANDOUILLE-NEUVILLE	7 922,00 €	938,60 €	12 057,08 €	-5 073,68 €
AUBIGNE	974,00 €	550,09 €	6 749,14 €	-6 325,23 €
FEINS	8 264,00 €	650,35 €	14 428,89 €	-6 815,24 €
GAHARD	9 240,00 €	1 754,11 €	19 623,69 €	-12 137,80 €
GUIPEL	17 824,00 €	3 196,13 €	25 966,40 €	-11 338,53 €
LA MEZIERE	140 008,00 €	70 290,83 €	82 534,23 €	-12 817,06 €
LANGOUET	0,00 €	0,00 €	9 143,29 €	-9 143,29 €
MELESSE	213 672,50 €	81 132,41 €	105 648,27 €	26 891,82 €
MONTREUIL LE GAST	15 733,00 €	6 082,35 €	31 189,38 €	-21 538,73 €
MONTREUIL SUR ILLE	189 502,00 €	1 273,72 €	33 307,26 €	154 921,02 €
MOUAZE	6 656,00 €	1 377,39 €	20 970,48 €	-15 691,87 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	102 028,00 €	21 499,92 €	55 368,33 €	25 159,75 €
ST GERMAIN SUR ILLE	33 859,75 €	350,00 €	14 336,56 €	19 173,19 €
ST GONDRAN	0,00 €	0,00 €	8 504,36 €	-8 504,36 €
ST MEDARD SUR ILLE	48 643,25 €	902,47 €	21 077,65 €	26 663,13 €
ST SYMPHORIEN	39 527,50 €	0,00 €	10 169,36 €	29 358,14 €
SENS DE BRETAGNE	82 565,00 €	8 059,09 €	36 163,44 €	38 342,47 €
VIEUX VY SUR COUESNON	24 813,00 €	543,00 €	17 106,42 €	7 163,58 €
VIGNOC	41 131,00 €	4 203,54 €	28 069,76 €	8 857,70 €
TOTAL	982 363,00 €	202 804,00 €	552 414,00 €	227 145,00 €

Nouvelle compétence optionnelle

Financement du contingent SDIS

2. GEMAPI non-obligatoire pour l'adhésion à l'EPTB « Vilaine »

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, le domaine de compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) a été transféré à la communauté de communes Val d'Ille Aubigné au 1er janvier 2018. Ce domaine regroupe les items 1,2,5 et 8 de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Afin d'assurer une cohérence des actions sur le territoire, notamment menées par les syndicats de bassin versant et l'IAV (devenu EPTB Vilaine), par délibération n°375/2017 du 10 octobre 2017, le conseil communautaire a validé le transfert des compétences facultatives du grand cycle de l'eau suivantes :

4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

6. La lutte contre la pollution

11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Cette prise de compétences facultatives devait permettre l'adhésion du Val d'Ille-Aubigné aux syndicats de bassin versant et à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB Vilaine – pour lequel des compléments d'informations en vue d'une adhésion ont été présentés lors du bureau du 02/03/2018 et du conseil communautaire du 13/03/2018, également rappelés dans un autre point de la présente note).

Or, l'EPTB Vilaine est venu préciser après cette date que les aménagements sur des ouvrages hydrauliques structurants et multi-usages (faisant partie de l'item 10 des compétences GEMAPI non obligatoires) devait faire partie des compétences des EPCI adhérents.

Interrogé sur cette prise de compétence partielle au titre de l'item 10, l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Région Bretagne pour l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre des compétences GEMAPI (Groupement Seban et associés et Espelia) considère qu'en cas de prise de compétence de l'item 10 dans sa globalité, les ouvrages communaux existants destinés à un ou plusieurs usages (dont les étangs) seraient alors mis à disposition et à la charge de l'EPCI, qu'ils présentent ou non un intérêt pour la prévention des inondations. L'EPCI serait par ailleurs en capacité de se substituer aux propriétaires privés pour en maintenir les usages (sans mise à disposition).

Compte tenu de cet avis juridique, il est donc proposé de se limiter à une prise de compétence partielle de l'item

10, selon la rédaction formulée par l'EPTB Vilaine.

Modification de la compétence facultative actuelle

Article 7-9 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations non-obligatoires

- 4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 6. La lutte contre la pollution,
- 11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Proposition du nouvel article 7-9 : GEMAPI non-obligatoires

- 4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 6. La lutte contre la pollution,
- 10. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, uniquement pour la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique
- 11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

3. Adaptation des compétences suite à la validation du Projet Culturel

Suite à la validation du Projet culturel, il convient de modifier les statuts pour permettre l'évolution de la politique culturelle communautaire. Cette évolution doit permettre de clarifier et de renforcer la complémentarité entre la communauté de communes et les communes, de mieux positionner l'intercommunalité comme un outil structurant au service du développement culturel du territoire, de développer l'accès à l'offre et aux pratiques culturelles en favorisant la diversité de l'offre, la progression de sa qualité, et la diversité des publics. Elle repose sur 4 orientations stratégiques :

- Développer les enseignements artistiques spécialisés et les pratiques artistiques en amateur sur le territoire : ce soutien doit apparaître clairement dans les statuts et être accompagné de la possibilité de créer et gérer des équipements dédiés.
- Développer une offre culturelle de spectacle vivant en proximité : la collectivité ne se positionnera pas directement sur la programmation (sauf pour les animations de lecture publique) mais soutiendra les 3 lieux de diffusion du territoire ainsi que les événements à dimension communautaire. Il est proposé que la Communauté de Communes ne soit compétente que sur les événements d'une durée de plusieurs jours, présentant un rayonnement territorial large et proposant un contenu à composante professionnelle. Les communes restent compétentes sur les événementiels sur une journée/soirée, sur ceux qui concernent majoritairement des pratiques amateurs, sur ceux qui ne concernent pas le spectacle vivant (cinéma, photo, peinture, sculpture,...)
- Mettre en œuvre un programme d'éducation artistique et culturelle sur le territoire : visant le milieu scolaire, la collectivité coordonnera des parcours longs, cohérents et faisant intervenir des acteurs culturels professionnels. La transversalité avec les autres actions communautaires sera recherchée. Les communes garderont la capacité à financer des interventions culturelles en milieu scolaire, plus ponctuelles (sorties, spectacles,...).
- Développer la qualité et l'accès à l'offre culturelle à travers la mutualisation et la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques : outre les animations, il s'agira de mettre en œuvre une mise en réseau informatique et physique des ressources sur le territoire entre les différents établissements.
- Maintenir des actions menées actuellement par la Communauté de Communes, qui ne rentrent pas dans les orientations du projet culturel, mais dont l'intérêt est reconnu. Il s'agit de l'animation de la Galerie des arts d'Ille et de l'animation des événements de Couleurs de Bretagne.

Modification de la compétence facultative

Article 7.3 : Culture

- Étude et réalisation d'un Schéma intercommunal de développement culturel.
- Soutien aux actions et associations d'intérêt communautaire.
- Coordination de rencontres et d'échanges pour les bibliothèques/médiathèques du territoire.
- Organisation d'animations en faveur de la lecture publique à l'échelle intercommunale.

Proposition du nouvel article 7-3 : Culture

- Soutien aux écoles d'enseignement artistique spécialisé et aux projets de montée en professionnalisation des pratiques artistiques amateurs
- Création et gestion d'équipements d'enseignement artistique spécialisé
- Soutien aux acteurs et lieux de diffusion culturelle : Théâtre de Poche, Station-Théâtre, Vent des Forges et Résidence d'Ocus
- Soutien aux événements culturels de spectacle vivant d'une durée de plusieurs jours, présentant un rayonnement territorial large et proposant un contenu à composante professionnelle
- Création et développement de parcours d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire
- Gestion d'un réseau informatique commun et d'une desserte documentaire commune aux bibliothèques et médiathèques communales
- Gestion d'un programme d'animations artistiques et culturelles au sein des bibliothèques et médiathèques communales
- Gestion de la Galerie Les Arts d'Ille et animation des événements de Couleurs de Bretagne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 252/2016 en date du 25 octobre 2016 approuvant la modification des statuts du Val d'Ille,

Vu l'arrêté préfectoral 2018-22585 en date du 29 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les modifications des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné suivantes, pour application au 1^{er} janvier 2019 :

- ajout à l'article **7-9 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations non-obligatoires** de l'item 10 : *exploitation, entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, uniquement pour la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique*
- remplacement des composantes de l'article **7-3 : Culture** par les composantes suivantes :
 - Soutien aux écoles d'enseignement artistique spécialisé et aux projets de montée en professionnalisation des pratiques artistiques amateurs
 - Création et gestion d'équipements d'enseignement artistique spécialisé
 - Soutien aux acteurs et lieux de diffusion culturelle : Théâtre de Poche, Station-Théâtre, Vent des Forges et Résidence d'Ocus
 - Soutien aux événements culturels de spectacle vivant d'une durée de plusieurs jours, présentant un rayonnement territorial large et proposant un contenu à composante professionnelle
 - Création et développement de parcours d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire
 - Gestion d'un réseau informatique commun et d'une desserte documentaire commune aux bibliothèques et médiathèques communales
 - Gestion d'un programme d'animations artistiques et culturelles au sein des bibliothèques et médiathèques communales
 - Gestion de la Galerie Les Arts d'Ille et animation des événements de Couleurs de Bretagne

APPROUVE l'élargissement du champ des compétences optionnelles en transférant la compétence « Financement du contingent SDIS » à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1^{er} janvier 2019,

NOTIFIE la présente délibération aux maires de chacune des communes membres et les invite à se prononcer sur ces modifications à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa réception.

N° 309_2018

Objet Intercommunalité
Bassin Versant de la Flume
Retrait de la compétence de défense contre les inondations

L'article 2 des statuts actuels du syndicat de bassin versant de la Flume lui confère depuis 2004 des compétences en matière de « réalisation d'ouvrage de lutte contre les inondations », missions associées à l'item 5 de l'article L211-7 du code de l'environnement.

A ce jour, aucune action n'a été engagée à ce titre par le syndicat de bassin versant sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné. Les actions engagées, limitées au territoire de Rennes Métropole, ont essentiellement porté sur l'aménagement de la zone d'expansion de crues de la Ville Réon à Gevezé en 2015.

Par délibération en date du 21 décembre 2017, Rennes Métropole a exprimé le souhait d'exercer en propre les missions liées à l'item 5. Pour le syndicat mixte du bassin-versant de la Flume, cela se traduira par un transfert de patrimoine au bénéfice de Rennes Métropole (le syndicat étant à ce jour propriétaire du foncier au droit du barrage) ainsi qu'une reprise de l'emprunt contracté en 2015 (150 000€ sur 10 ans, 116 000€ restant à rembourser à l'été 2018).

Par délibération du 6 septembre 2018, le comité syndical du SMBV de la Flume a validé une modification statutaire retirant cette compétence au syndicat, pour la redonner aux EPCI membres. Cette modification statutaire doit être approuvée par les membres du syndicat dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération.

Compte tenu de l'absence d'ouvrage sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné et de la volonté de Rennes Métropole de reprendre l'exercice des missions liées à la lutte contre les inondations sur son territoire, Monsieur le Président propose de valider cette modification statutaire du syndicat mixte de bassin-versant de la Flume.

Vu la délibération du syndicat du Bassin Versant de la Flume, en date du 6 septembre 2018, approuvant la modification des statuts relative au transfert de la compétence « réalisation d'ouvrage de lutte contre les inondations » aux EPCI membres,

Vu l'article 5211-20 du code général des collectivités territoriales demandant à ce que la modification des statuts soit soumise à l'approbation de chacune des collectivités adhérents,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de la Flume relative au retrait de la compétence « la défense contre les inondations et contre la mer » (item 5 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) et à son retour aux membres du syndicat.

Objet Intercommunalité
Conseil de développement
Demande de subvention

Le Conseil régional de Bretagne a fléché une enveloppe annuelle de 25 000€, qui est réservée aux conseils de développement des intercommunalités du Pays de Rennes (en l'absence d'un Conseil de développement de Pays). Avec 4 Conseils de développement sur le Pays, une dotation annuelle de 6 250 € serait mobilisable, comme en 2017, pour celui du Val d'Ille-Aubigné.

Il convient d'adresser une demande sollicitant explicitement la Région pour une dotation régionale de soutien à l'ingénierie du conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné.

Un bilan d'activités et un bilan financier de l'année 2018 devront être produits pour le versement de cette dotation.

NATURE	Dépenses	Recettes	COMMENTAIRES
frais de personnel	16 856,00 €	- €	40% ETP (brut chargé)
frais kilométriques	1 500,00 €	- €	Rencontres/formations CD Bretons/CUP/...
communication	3 000,00 €		
animation(s)	4 650,00 €		
cotisation réseau CD breton	850,00 €		
Autofinancement (Communauté de communes)		20 606,00 €	
Subvention régionale 2018		6 250,00 €	
TOTAL	26 856,00 €	26 856,00 €	

Monsieur le Président propose de l'autoriser à solliciter cette subvention auprès du conseil régional de Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une dotation annuelle de 6 250 € pour le conseil de développement de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné auprès du Conseil Régional de Bretagne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Intercommunalité
EPTB Vilaine
Adhésion du Val d'Ille-Aubigné

La présentation ci-après constitue un rappel des informations données lors du conseil communautaire du 13 mars 2018 :

Présentation de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) :

L'EPTB Vilaine est un syndicat mixte ouvert établi dans la lignée de l'action publique menée depuis 1961 par l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV). Cette Institution interdépartementale, fondée par les Départements d'Ille et Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan avait pour but initial l'aménagement hydraulique de la Vilaine. La réalisation du barrage d'Arzal et la construction d'une usine d'eau potable à Férel sont ses réalisations les plus connues.

Après la décentralisation des années 80 et la loi sur l'eau de 1992, de nouvelles missions se sont mises en place sur l'ensemble du bassin de la Vilaine comme la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux relatifs à la prévention des inondations, ou l'assistance à la maîtrise d'ouvrage locale (en particulier aux syndicats) pour la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Toutes ces nouvelles missions se sont exprimées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Vilaine (2003, révisé en 2015), élaboré par la Commission Locale de l'Eau dont l'IAV a assuré le portage. L'ensemble de ces missions a été reconnu par la labellisation comme Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) en 2007.

Evolution statutaire de l'EPTB en 2017

La Loi « biodiversité » a permis, dans un premier temps, de transformer l'institution interdépartementale en syndicat mixte. Par courrier du 30 octobre 2017, la Présidente du SM EPTB Vilaine propose à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné d'adhérer à ce syndicat en approuvant ses statuts (présentés en annexe) qui refondent ses missions et élargissent sa composition.

Ces statuts ont été construits à la suite des nombreuses réunions menées en 2016 et 2017.

Gouvernance de l'EPTB

Le Syndicat Mixte "EPTB Vilaine" vise à regrouper l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du bassin de la Vilaine, ainsi que les Départements et les Régions qui souhaitent accompagner les EPCI dans la politique de l'eau pour faire le lien avec leurs politiques d'aménagement du territoire, de développement local, de développement économique, de soutien aux collectivités locales, d'espaces naturels et de préservation de la biodiversité dans le contexte du changement climatique.

L'objet statutaire fait le lien entre la production et le transport d'eau potable et les actions sur le bassin fluvial.

Ainsi, les acteurs majeurs de la production d'eau potable sont également sollicités.

Le comité syndical sera donc composé de 3 collèges avec la répartition suivante des voix :

- Les EPCI à fiscalité propre : 600 voix (60%),
- Les collectivités gestionnaires de l'eau potable : 250 voix (25%),
- Les Départements et les Régions : 150 voix (15%).

Il faut souligner que ce sont ces mêmes règles qui répartissent les contributions financières des membres adhérents. Chaque membre du collège des EPCI à fiscalité propre disposera d'un nombre de délégués proportionnel au nombre de voix. Ces voix seront réparties entre les EPCI au prorata d'un coefficient calculé pour moitié par la population et pour moitié par la surface de chaque EPCI. Surface et population seront celles incluses ou recoupées par le bassin de la Vilaine.

La Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné est classée dans la tranche de moins de 20 voix, elle disposera donc de 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

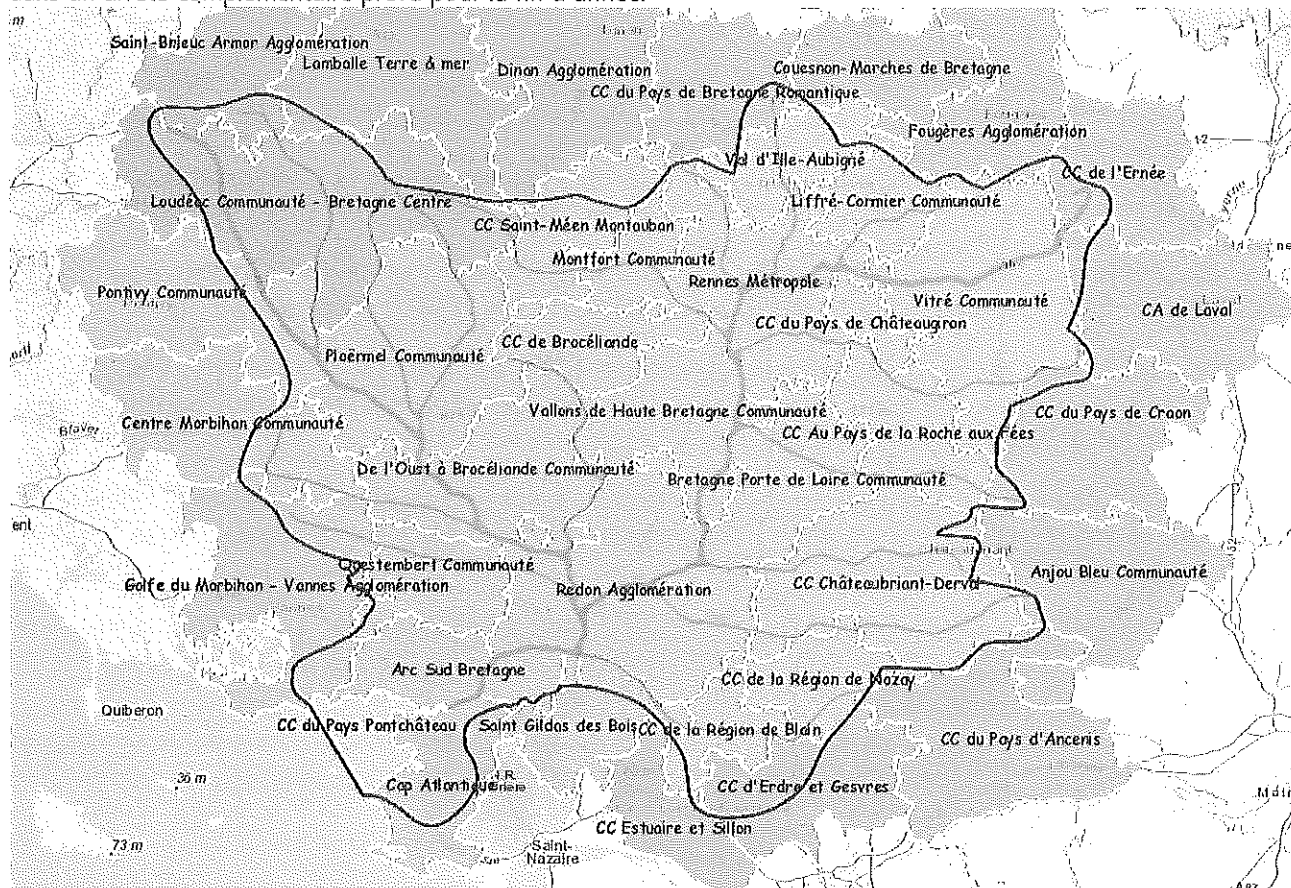
État d'avancement des adhésions au 24/09/2018 :

A ce jour, 21 EPCI ont déjà délibéré favorablement pour leur adhésion et 3 sont en cours de décision.

Ils représentent 71 % de la surface du territoire de l'EPTB pour 83% de sa population.

La séance d'installation du nouveau comité syndical est prévue cet automne, les 3 EPCI n'ayant pas encore délibéré favorablement pour leur adhésion ou ceux dont les délibérations nécessitent d'être revues, ne seront intégrés que

dans un arrêté complémentaire prévu pour la fin d'année.



Compétences et missions de l'EPTB

Les missions sont distribuées en grands blocs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et aux inondations, et un autre visant la production d'eau potable. Ce dernier bloc a pour caractéristique principale de disposer d'un budget autonome, alimenté par les ventes d'eau et donc ne générant pas de charges pour les EPCI ; au contraire il permet de contribuer aux charges générales de l'EPTB et du barrage, et de poursuivre la sécurisation de la distribution de l'eau potable sur un large périmètre. (§4-2 dans les statuts proposés).

Le premier bloc constitue le socle des missions de l'EPTB. Les contributions statutaires des EPCI adhérents n'alimentent que ce premier bloc.

Les statuts prévoient pour l'ensemble des membres, des missions d'animation, d'études, de connaissances, de communication visant principalement le portage de la CLE du SAGE Vilaine. Ces missions d'expertise et d'ingénierie seront développées pour faciliter l'exercice des missions GEMAPI de proximité, réalisées par les acteurs locaux. (§4-1a dans les statuts proposés).

Ce premier bloc vise également les missions d'aménagements sur des ouvrages hydrauliques structurants et multi-usages. Aucun ouvrage n'est concerné sur le territoire du Val d'Ille Aubigné.

Le second bloc prévoit la possibilité de réaliser pour les EPCI du bassin des « missions à la carte ».

Les statuts proposent à la carte sur sollicitation des EPCI à fiscalité propre volontaires du bassin, la possibilité de transférer ou déléguer, selon les modalités de l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie de la compétence GEMAPI. (§4-3 dans les statuts proposés).

Afin d'assurer une cohérence sur l'ensemble du bassin de la Vilaine, il pourrait ainsi être envisagé de transférer à l'EPTB l'exercice de l'item 5 de défense contre les inondations. Selon les EPCI plusieurs niveaux de conventionnement/protocole pourraient être proposés par l'EPTB :

- niveau 0 : inventaire des ouvrages et des besoins + veille réglementaire,
- niveau 1 : réalisation d'études de danger pour les ouvrages simples,
- niveau 2 : réalisation d'études de dangers pour des ouvrages plus complexes, études de travaux et réalisation de ces travaux.

Le niveau de contribution qui serait réclamé dépendra du niveau de charges ainsi transférées. Sur le territoire de la

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, il s'agira à priori du niveau 0.

Budget

L'EPTB Vilaine a communiqué un tableau de calcul de la participation de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné statutaire appliquant les modalités de calcul décrites dans les statuts (en annexe). Ces calculs restent estimatifs et fonction du nombre d'EPCI effectivement adhérents.

Par ailleurs, les années 2018 et 2019 seront des années de transition, incorporant une participation décroissante des Départements. Ainsi, le montant total de la participation du collège des EPCI devrait s'établir à 300k en 2018, 450k en 2019, pour se stabiliser € € ensuite vers 700k€.

La participation de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (mise à jour au 24/09/2018), en considérant une adhésion de la majorité des EPCI serait de 7,8k€ en 2018, de 11,7k€ en 2019, de 18,1k€ ensuite.

Lors de son intervention lors du bureau communautaire du 08 juin 2018, Mme Solène MICHENOT, Présidente de l'EPTB Vilaine a de nouveau exprimé son souhait de voir adhérer à l'EPTB le plus grand nombre d'EPCI couvert, dont la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Etant donné la validation au présent conseil de la modification statutaire nécessaire à l'adhésion à l'EPTB, il est précisé que l'adhésion à l'EPTB est soumise à l'approbation définitive par les communes de cette évolution statutaire qui sera entérinée par arrêté préfectoral.

Monsieur le Président propose d'approuver les futurs statuts de l'Établissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine (en annexe à la note) et d'adhérer à l'EPTB Vilaine à compter du 01 janvier 2019, sous réserve de l'approbation de la modification des compétences du Val d'Ille-Aubigné d'ici cette date.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5711-1 et L 5211-18,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE les statuts de l'EPTB Vilaine tel que présents en annexe,

DECIDE d'adhérer à l'EPTB Vilaine à compter du 1^{er} janvier 2019.

N° 305_2018

Objet

Finances

Budget annexe ZA La Bourdonnais

Réalisation d'un emprunt de 1,18 million d'euros

Détermination du montant de l'emprunt :

La zone d'activités de La Bourdonnais est située sur la commune de La Mézière, en 2^{ème} rideau de la RD 637 dite Route du meuble. La Route du meuble et les zones d'activités qui la composent sont l'un des moteurs économiques de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Située en bordure de l'axe Rennes-Saint-Malo, la Route du meuble bénéficie d'une réelle attractivité économique à l'échelle du bassin rennais.

Les terrains sont commercialisés 58,35€ HT/HC du m². Le foncier à commercialiser est divisé en 23 lots représentant 100 140 m² cessible. La recette prévisionnelle est estimée à 6 millions d'euros. A ce jour, 5 lots font l'objet d'une réservation (16 805 m² soit 980 571,75€ HT de recettes prévisionnelles).

Estimation du besoin de l'emprunt sur 2018 :

Le montant des travaux payés au 31/07/2018 est de 575 000 € HT. La prévision du montant des travaux (enfouissement de ligne HTA, installation de réseaux souples, réalisation de voirie, pose de bordure, mise en place des végétaux, pose de portail et grillages, tampon et voirie) inscrite au budget 2018 s'élève à environ 1,18 M€. L'ensemble de ces travaux seront vraisemblablement réalisés en totalité. Le besoin d'emprunt est donc de 1,18 M€.

Objet de la consultation :

Quatre établissements de crédits ont été consultés, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, la Banque Postale, la Caisse

d'Epargne, sur la demande suivante :

Durée : propositions sur 10 et 15 ans en fonction de la commercialisation des terrains

Taux : propositions à taux variable ou révisable (selon les meilleures conditions du marché)

Périodicité des échéances : Échéance trimestrielle

Mobilisation des fonds : A débloquent en une fois, avant le 31/12/2018

Condition : Remboursement anticipé - partiel ou total - possible sans pénalités ni indemnités à tout moment

Validité des offres : Jusqu'au 10 octobre 2018, lendemain du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose d'accepter l'offre de prêt du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 180 000 euros
- Taux appliqué: Euribor 3 mois + 0,41 %
- Marge : 0,41 %
- Durée : 10 ans
- Amortissement : constant
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance du prêt, sans d'indemnité
- Frais de dossier : 1 200 €
- Échéances : trimestrielles
- Possibilité de passage à taux fixe, sans frais.

Vu l'article 14 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2014-984 du 28/08/2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu l'article R1611-13 du CGCT,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant la consultation lancée auprès de quatre établissements,

Considérant l'article L 1611-3-1 du CGCT fixant le cadre juridique du recours à l'emprunt pour les collectivités territoriales, leurs groupement et leurs établissement publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ACCORTE l'emprunt d'un montant de 1,18 M€ qui sera affecté sur le budget « ZA de la Bourdonnais », dans les conditions définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole pour une durée de 10 ans, à taux variable Euribor 3 mois +0,41 %, à amortissement constant,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet

Finances

Assurance - sinistre

Encaissement recette

Le scooter immatriculé EN-266-BS acquis neuf en juin 2017 pour la somme de **1 554 € TTC** (équipements compris et frais de carte grise) a été endommagé lors de l'accident survenu le 19 décembre suivant alors que ce véhicule était utilisé par un usager du service « mobilité emploi ».

Le chiffrage du montant des réparations (estimé à 968,96 € TTC hors frais de démontage) dépassant la valeur à dire d'expert fixée à 600 € TTC, en application des articles L327-1 et suivants du code de la route, l'assureur a proposé une indemnisation sur la base de la valeur à dire d'expert.

Déduction faite de la franchise contractuelle (500 €), l'indemnisation par l'assureur SMACL au profit de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné est de **100 €**.

Aussi, le contrat liant la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'utilisateur responsable du sinistre survenu n'a pas été respecté (non respect du code de la route, etc).

Or, au terme de l'article 9 dudit contrat, le propriétaire se réserve le droit d'engager des poursuites en cas de non respect du contrat. Les membres du bureau le 20 juillet dernier, ont rendu un avis favorable en vue de l'application de la clause contractuelle à savoir notamment qu'il soit demandé une prise en charge financière par le responsable dans la limite du raisonnable.

Le président propose d'une part, d'accepter l'indemnisation financière de l'assureur soit **100 €** et de solliciter auprès de l'utilisateur du scooter, la somme **de 655 € nette** correspondant aux frais de carte grise, au rachat du top case modèle 307 soit le tout pour 155 € TTC et à la franchise 500 € supportée par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Vu les obligations contractuelles respectives liant la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'utilisateur du scooter endommagé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ACCEPTE l'indemnisation financière de l'assureur d'un montant de 100 €,

AUTORISE Monsieur le Président à réclamer auprès de l'utilisateur du scooter, la somme de 655 € nette correspondant aux frais de carte grise, au rachat du top case modèle 307 soit le tout pour 155 € TTC et à la franchise 500 € supportée par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

N° 320_2018

Objet Urbanisme
Révision PLU Andouillé Neuville
Arrêt de la procédure

Le PLU d'Andouillé Neuville en cours de révision a fait l'objet d'une saisine au cas par cas de l'Autorité environnementale en juillet. La décision rendue par cette dernière soumet le projet de PLU à une évaluation environnementale obligatoire (pj).

Le calendrier initial (ci-dessous) de la révision PLU se trouve décalé de quelques mois. Initialement l'approbation était prévue en juin ou juillet 2019.

Révision Andouillé Neuville	2018							2019									
	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Janv.	Fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.
Phase 2 PADD																	
débat en conseil municipal																	
débat en conseil communautaire																	
Phase 3 ZONAGE ET REGLEMENT																	
- réunion de travail en commune																	
- validation des documents du PLU																	
- rédaction note d'examen au cas par cas																	
PHASE 4 PHASE AVANT ARRÊT																	
- réunion publique																	
- réunion de présentation aux PPA du projet final																	
- saisine de l'autorité environnementale pour examen cas par cas																	
PHASE 4 PHASE d'ARRÊT																	
- bilan de la concertation préalable et arrêt du projet en DC																	
- consultation officielle PPA et PPC																	
PHASE 5 ENQUÊTE PUBLIQUE																	
saisine du TA (demande d'enquête en février mars)																	
enquête publique (1 mois)																	
rédaction du rapport du commissaire enquêteur																	
reprise du dossier après enquête																	
passage en commune pour avis																	
PHASE 6 APPROBATION conseil de juin ou juillet 2019																	

Le calendrier prévisionnel donné par Urbaouest Conseil suite à la décision d'évaluation environnementale prévoit un arrêt de projet en décembre 2018 et une approbation en septembre 2019.

La réalisation de l'évaluation environnementale nécessiterait la levée de la tranche conditionnelle prévue au marché, à hauteur de 4 020 € TTC.

En parallèle, la commune a lancé la révision de son zonage d'assainissement et a également soumis le dossier à la demande d'examen au cas par cas. Les services de l'Autorité environnementale demandent à la commune de retirer cette demande pour insuffisance d'élément et d'avancée du projet global. Ce point viendra aussi repousser l'approbation du PLU communal.

Au vu de ces éléments, la poursuite de la procédure de révision du PLU d'Andouillé-Neuville n'apparaît plus pertinente au regard du rapprochement important avec le calendrier de l'élaboration du PLUI. L'élaboration du projet communal d'Andouillé-Neuville ayant été capitalisée dans les travaux du PLUI, la procédure de révision peut être arrêtée sans impact négatif.

Monsieur le Président propose de mettre un terme à la procédure de révision du PLU d'Andouillé-Neuville.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 portant modification statutaire et actualisation des compétences de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

Vu la délibération de la commune d'Andouillé-Neuville en date du 28 novembre 2016 prescrivant la modification n° 3 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération 20/2017 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 décidant de poursuivre et d'achever la procédure de modification engagée par la commune d'Andouillé-Neuville avant le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de communes ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andouillé-Neuville approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Andouillé-Neuville en date du 28 Août 2017 émettant un avis à l'approbation de la procédure de modification n° 3 du PLU,

Vu la décision n° MRAe 2018-006299 rendue le 24 août 2018 par la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

MET UN TERME à la procédure de révision du PLU d'Andouillé-Neuville,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 324_2018

Objet

Personnel

Ressources Humaines

Renouvellement contrat 3 ans chargée de développement culturel

Depuis le 7 janvier 2016, le poste de chargée de développement culturel est occupé par un agent contractuel. Le profil de cette candidate avait été retenu au regard des exigences du poste.

Par délibération en date du 8 décembre 2015, le poste permanent d'attaché à temps complet avait été pourvu pour une durée contractuelle de 3 ans, renouvelable une fois, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Le contrat arrive à son terme le 6 janvier 2019.

Considérant les besoins du service, Monsieur le Président propose de renouveler son contrat pour une nouvelle période de trois ans, selon les conditions suivantes : grade d'attaché 4ème échelon IB 512 IM 440, complété d'un régime indemnitaire. Le coût annuel prévisionnel est de 43 000€ pour un temps complet.

Vu la délibération n° 262_2015 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2015,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Considérant que la continuité du service culture justifie le renouvellement du contrat de l'agent en charge de son pilotage,

Considérant que le contrat peut être renouvelé pour trois ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le renouvellement du contrat de l'agent en charge du développement culturel, au grade d'attaché 4ème échelon, pour une durée de 3 ans,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 321_2018

Objet

Personnel

CDG35

Consultation sur la demande de désaffiliation de Rennes Métropole

Le Centre de gestion d'Ille et Vilaine (CDG35) a informé les collectivités et les EPCI adhérents de la demande de Rennes Métropole de se désaffilier du Centre de gestion à partir du 1er janvier 2019.

La question de la désaffiliation de Rennes Métropole est d'actualité depuis les années 2010 au regard de son effectif très largement supérieur aux 350 agents mais aussi de la mutualisation des services RH ainsi que la mise en œuvre d'un Comité Technique commun entre la ville de Rennes et son CCAS.

Cette désaffiliation étant soumise à l'approbation des collectivités et EPCI affiliés, chaque assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette question.

Conformément à la réglementation en vigueur, il pourra être fait opposition à cette demande dès lors que se seront prononcés en ce sens :

- les deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant les trois quarts des fonctionnaires concernés
- ou les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil d'Administration du CDG35 a donné son accord à ce changement de partenariat avec Rennes Métropole et nous invite à émettre un avis favorable à cette désaffiliation.

Lors de sa réunion du 31/08/2018, le bureau avait souhaité, avant de se positionner, connaître l'impact sur les finances et les services du CDG35

La réponse du CDG35 est la suivante :

A la suite de sa désaffiliation, Rennes Métropole ne relèvera plus des missions obligatoires liées notamment à la carrière du CDG. En conséquence, sa cotisation va diminuer et elle n'aura plus de représentants aux instances statutaires (ses agents seront suivis dans le cadre d'instances regroupées avec ceux de la ville de Rennes et son CCAS). Cela n'implique aucun changement direct pour chaque collectivité affiliée, la perte de recettes, s'accompagnant d'une moindre sollicitation des services, ayant été anticipée.

De plus, dans le cadre de son adhésion volontaire au socle commun, Rennes Métropole continuera de participer au fonctionnement mutualisé des missions obligatoires liées à l'emploi (Concours, Bourse de l'emploi, promotion des métiers territoriaux) et aux instances médicales.

Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable à cette désaffiliation.

Vu l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 7 et 31 du décret n°85-643 du 26 juin 1985,

Considérant le faible impact financier de la désaffiliation de Rennes Métropole du Centre de Gestion d'Ille-et-

Vilaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

EMET un avis favorable à la désaffiliation de Rennes Métropole du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

N° 328_2018

Objet	Culture
	Couleurs de Bretagne
	Acquisition d'oeuvres

La Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné organise chaque année un prix pour l'acquisition d'une œuvre parmi les participants du concours "Couleurs de Bretagne".

Cette année deux concours ont eu lieu sur le territoire :

Le dimanche 27 mai à Feins et le samedi 1er septembre à St Médard sur Ille.

Un jury composé d'élus ont retenu les œuvres suivantes réalisées par :

M. Albert Simonneau, 18 Bd du Maine de la Josserie, 35740 Pacé, représentant la commune de Feins.

M. Jean-Yves Gagey - La Fonderie, 22240 Plurien, représentant la commune de St Médard sur Ille.

Monsieur le Président propose l'acquisition de ces œuvres pour un montant de 100€TTC chacune auprès de leurs auteurs.

Ces œuvres serviront à illustrer la carte de vœux de la Communauté de Communes (environ 3300 exemplaires). Une demande d'autorisation de reproduction des œuvres pour la carte de vœux sera adressée aux artistes.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE d'acquérir les œuvres de M. Albert Simonneau pour la commune de Feins et de M. Jean-Yves Gagey pour la commune de St Médard-sur-Ille,

FIXE le montant de cette acquisition à 200 € TTC (100€TTC/œuvre),

PRÉCISE que la dépense sera payée sur le budget principal, en section de fonctionnement au compte 6714,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet

Habitat

PLRH

Maintien des aides aux travaux pour les particuliers suite au passage en diffus

Lors du Bureau du 15 juin 2018, il a été confirmé l'intérêt et la nécessité d'un accompagnement gratuit sans condition pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH et la poursuite d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) pour 3 ans.

L'étude pré-opérationnelle pour lancer cette nouvelle OPAH est en cours. Le calendrier prévisionnel pour le démarrage de cette OPAH vise un lancement en janvier ou février 2019 en fonction de l'avancement et des conclusions de l'étude, et des passages en commission départementale.

L'OPAH de l'ex Pays d'Aubigné a pris fin le 31/08/2018 et celle de l'ex Val d'Ille se termine le 05/10/2018. Durant la période de transition, le secteur passe "en diffus" au titre des dispositions de l'ANAH.

Les aides complémentaires de la collectivité pour les travaux des particuliers ont été instituées uniquement dans le cadre d'une OPAH. Afin de permettre la continuité de l'accompagnement des particuliers "en diffus", il est nécessaire de modifier les conditions et la durée desdites aides permettant aux particuliers de les percevoir durant cette période transitoire. Il est proposé aussi de reconduire les aides spécifiques hors OPAH (prime indépendance énergétique et prime accession-rénovation).

En annexe est proposé le nouveau descriptif fixant les modalités et conditions d'attribution des aides complémentaires du Val d'Ille Aubigné à celles de l'ANAH en secteur diffus.

Monsieur le Président propose de valider ce nouveau descriptif des aides locales en matière de rénovation de l'habitat.

Vu l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 147,

Considérant le besoin de continuité de l'accompagnement des particuliers,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le nouveau descriptif des aides locales en matière de rénovation de l'habitat tel que présenté en annexe.

PRECISE que ce dispositif d'aide locale prend effet à compter de la date exécutoire de la délibération et se termine au démarrage d'une nouvelle OPAH sur le territoire.

Objet Mobilité
Vélos à assistance électrique
Acquisition de 30 VAE + maintenance

Une consultation a été lancée pour la fourniture de 30 vélos à assistance électrique et les prestations de maintenance associées. La maintenance est établie pour une durée de 3 ans comprenant 1 à 2 visites par an et par vélo.

L'analyse se base sur les critères pondérés ci-dessous énoncés :

- Prix des VAE et coût de la maintenance (prix des vélos, coût de maintenance et de remplacement de pièces) : 60 %
- Valeur technique de l'offre (caractéristiques techniques du vélo, essais VAE, contenu de la maintenance) : 40 %

4 entreprises ont remis une offre dans les délais :

- E-Bikes City
- SARL HCBK - Cyclexperts
- VLS France
- Green On

Le marché comporte une variante obligatoire pour la reprise, par le fournisseur de 10 vélos à assistance électrique, 3 ans après la livraison des vélos.

Après analyse des offres, l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise E-Bikes City Rennes avec une note de 80,1/100 avec la variante : reprise de 10 VAE, 3 ans après la livraison des vélos.

L'offre de l'entreprise E-Bikes City est la suivante :

- La fourniture de 30 vélos à assistance électrique, pour un montant total de 44 975,10 € HT soit 53 970 € TTC
- La maintenance préventive des vélos au pôle communautaire avec 2 visites de maintenance préventive par vélo et par an. En fonction du nombre de vélos vérifiés par session de maintenance, le montant annuel est compris entre 1 500 € et 1 800 € HT soit un montant total maximum de 5 400 € HT pour la maintenance préventive des vélos.
- La reprise, par l'entreprise E-Bikes City Rennes de 10 vélos à assistance électrique, 3 ans à compter de la livraison des vélos pour un montant total de 2 500 € HT, 3 000 € TTC

Monsieur le Président propose de valider cette offre d'E-Bikes City pour cette acquisition de VAE avec maintenance et reprise.

Vu, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les crédits budgétaires inscrits au Budget Principal 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'offre de l'entreprise d' E-Bikes City (Rennes) pour l'achat de 30 vélos à assistance électrique pour un montant de 44 975,10 € HT, la maintenance préventive des VAE pendant 3 ans, pour un montant maximal de 1 800 € HT/vélo présenté, et la reprise de 10 VAE à un prix total compris entre 2 500 et 3 000 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Eau-Assainissement
 Syndicat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet
 Rapport d'activité 2017

Présentation du rapport d'activité 2017 du syndicat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet (joint en annexe) :

Données physiques :

Périmètre : 480 km² - 140 000 habitants – 29 communes représentées - 447 km de cours d'eau

Services : 1 animatrice coordinatrice, 1 technicien, 1 animatrice agricole bocage et 1 responsable administrative

Les actions menées en 2017 :

- Travaux milieux aquatiques :
 - Entretien de frayères notamment à Montreuil sur Ille et St Médard sur Ille,
 - Effacement du vannage du Moulin Neuf à Montreuil sur Ille (rétablissement d'une continuité sur 17km) – poursuite en 2018,
 - Étude hydrologique Quincampoint avec BV Flume,
 - Mise à jour de l'inventaire des ZH notamment sur Melesse et Guipel,
 - Collaboration avec l'EPTB Vilaine pour la mise à jour de l'inventaire des cours d'eau
- Actions vers les collectivités, particuliers et scolaires :
 - semaine pour les alternatives aux pesticides (30ème d'animations),
 - charte régional d'entretien des espaces communaux (70% des communes du BV),
 - végétalisation des cimetières (St Germain sur Ille),
 - panneaux de communication,
 - jardiner au naturel : collecte de phytosanitaires,
 - animations scolaires (12 classes en 2017)
- Actions milieu agricole :
 - 27 pré-diagnostic et 10 diagnostics individuels réalisés en 2016-2017,
 - MAEC : 20 contractualisations en 2017,
 - Désherbage mécanique : 10 exploitants en 2017 avec Agrobio35,
 - Informations sur les enjeux de l'eau : 2 actions à Sens et Melesse,
- Restauration du maillage bocager : hors CCVIA
- Action transversales : suivi qualité de l'eau, communication via les communes, coordination,

A noter : les résultats de la qualité de l'eau sur l'année hydrologique 2016-2017 confirment les résultats antérieurs à savoir une dégradation de la qualité de l'eau pour les paramètres matières organiques, phosphore et surtout pesticides, notamment sur un des deux sous-bassins versants nouvellement suivi, le ruisseau de l'Etang de la Ménardière qui montre une contamination de ses eaux récurrente par ces éléments.

Bilan financier 2017 :

Ille et Illet

	Recettes	Dépenses	Excédent
Fonctionnement	315 319 € dt subv. 45%	277 417 € dt personnel 56%	37 902 €
Investissement	325 220 € dt subv. 45%	272 423 € dt emprunt 0%	52 797 €

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ce rapport d'activités.

Vu le rapport d'activités 2017 du syndicat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet présenté en annexe,

Le Conseil de Communauté prend acte

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2017 du syndicat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet.

Objet Eau-Assainissement
 Syndicat de bassin versant de la Flume
 Rapport d'activité 2017

Il vous est présenté une synthèse du rapport d'activités 2017 du syndicat de bassin versant de la Flume (joint en annexe) :

Périmètre : 135 km² – 32 500 habitants – 13 communes - 113 km de cours d'eau

Services : 1 animatrice coordinatrice, 1 responsable administrative (partagée avec l'Ille et l'Illet)

Les actions menées en 2017 (3ème année du contrat de territoire 2015-2019):

- Travaux milieux aquatiques :
 - Étude de bilan des travaux et prospective confiée à Hydroconcept, Les résultats indiquent que les cours d'eau ont été fortement remaniés sur 60% du linéaire (zone urbaine et rurale). Un linéaire de 20% peut être considéré comme naturel. Elle s'achèvera par l'élaboration du programme de travaux fin 2018 pour 6 ans (principalement ciblé sur des travaux de restauration lourde et peu sur des travaux d'entretien de la végétation),
 - Étude hydrologique Quincampoint avec BV Ille et Illet : synchronisation des débits de pointe, dysfonctionnement ou absence de bassins tampons, impact sur le milieu récepteur,
 - Coordination de la lutte contre les ragondins (pour communes volontaires) : 680 en 2016,
 - Etude préalable restauration de zone humide au niveau des anciennes lagunes de la Mézière (travaux prévus en 2018-2019),
 - Mise à jour de l'inventaire des ZH notamment sur Saint-Gondran et la Mézière (augmentation de 15 à 60% des surfaces de ZH initiales car diagnostic également basé sur la nature des sols) en lien avec l'EPTB,
 - Collaboration avec l'EPTB Vilaine pour la mise à jour de l'inventaire des cours d'eau,
- Actions vers les collectivités, particuliers et scolaires :
 - randonnée contée "Et si la Flume m'était contée" à Pacé, fête de la nature à St Gondran,
 - "Eaux pluviales et Milieux aquatiques, comment les intégrer dans les projets urbains" en décembre 2019 (avec Ille et Illet)
- Actions milieu agricole :
 - 3 pré-diagnostic et 4 diagnostics individuels réalisés en 2016-2017 (inférieurs aux prévisions),
 - MAEC : 6 contractualisations en 2017,
 - Désherbage mécanique : 8 exploitants en 2017 accompagné par Agrobio35,
 - Informations collectives : journée technique (avec l'Ille et l'Illet), matériel de désherbage, etc.
- Restauration du maillage bocager : hors CCVIA,
- Action transversales : suivi qualité de l'eau, communication via les communes, coordination,

A noter : Les eaux de la Flume sont classées en qualité mauvaise pour l'état écologique, le paramètre le plus déclassant étant le phosphore totale et les orthophosphates. L'état général reste donc en qualité mauvaise.

Bilan financier :

Flume

	Recettes	Dépenses	Excédent
Fonctionnement	137 994 €	109 260 €	28 734 €
	dt subv. 42%	dt personnel 60%	
Investissement	91 276 €	45 669 €	45 607 €
	dt subv. 33%	dt emprunt 31%	

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ce rapport d'activités.

Vu le rapport d'activités 2017 du syndicat de bassin versant de la Flume présenté en annexe,

Le Conseil de Communauté prend acte

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2017 du syndicat de bassin versant de la Flume.

N° 316_2018

Objet Eau-Assainissement
Syndicat de bassin versant Couesnon Aval
Rapport d'activité 2017

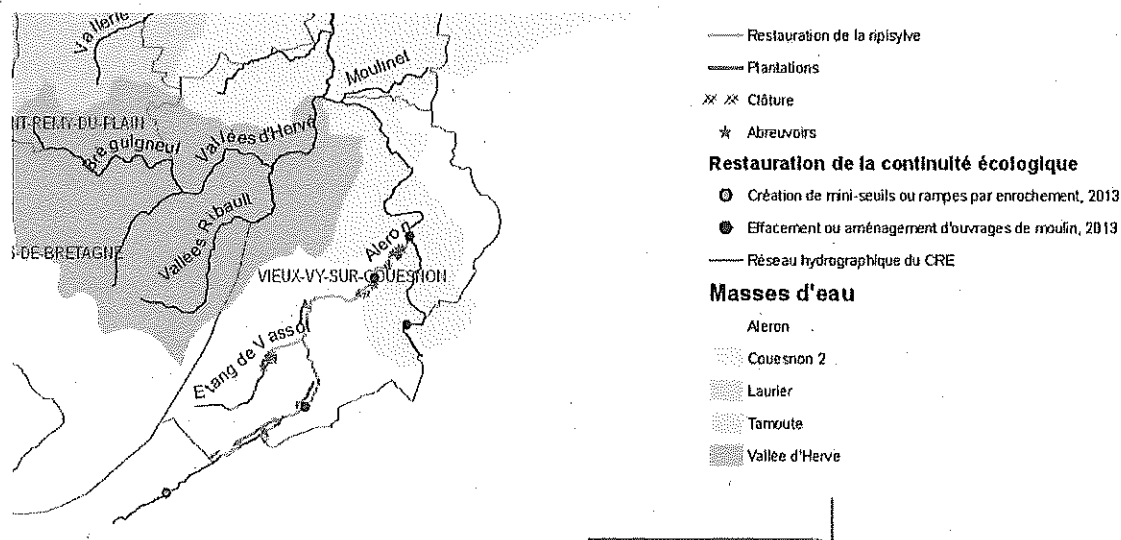
La synthèse du rapport d'activités 2017 du syndicat de bassin versant Couesnon Aval (joint en annexe) est présenté aux membres du conseil communautaire :

Périmètre : 550 km² – 25 500 habitants – 32 communes – 760 km de cours d'eau

Services : 1 animatrice coordinatrice, 1 responsable administrative (partagée avec l'Ille et l'Illet)

Les actions menées en 2017 (Poursuite des actions non terminées du CTMA 2012-2016) :

- Travaux milieux aquatiques (bilan financier par opération présenté en annexe) :
 - Restauration des berges et de la ripisylve : pose de clôture, pompe à museau,
 - Restauration de la continuité,
 - Restauration du lit mineur,
 - Entretien,



Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ce rapport d'activités.

Vu le rapport d'activités 2017 du syndicat de bassin versant Couesnon Aval présenté en annexe,

Le Conseil de Communauté :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2017 du syndicat de bassin versant Couesnon Aval.

N° 323_2018

Objet Agriculture
Trans Farm Earth
Modification de la délibération de subvention

Par délibération 138_2018 en date du 10 avril 2018, le conseil communautaire a attribué une subvention de 11950 € à l'association Trans Farm Earth, dont l'objet statutaire est la création d'un atelier de transformation de produits végétaux biologiques à usage commun.

Outre les 8 membres fondateurs de l'association (dont des agriculteurs du territoire, la Plateforme Biocoop Grand Ouest, et d'autres acteurs type restaurateurs/ traiteurs), une vingtaine de maraîchers bios du département sont intéressés par cet outil.

Après analyse, il s'avère que cette subvention relève d'une intervention en matière d'aide économique. Il est donc nécessaire de se reporter à un régime d'aide d'État, qui soit compatible avec les compétences de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La proposition est de s'adosser au dispositif départemental et régional de « Renforcement de l'autonomie des exploitations par la création et la captation de valeur ajoutée – Diversification, qualité des produits agricoles, transformation et vente directe de produits agricoles à la ferme », en le restreignant à la production en agriculture biologique et à la transformation, pris en application du régime cadre exempté n°SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles.

Ce faisant, il nous est possible de cofinancer 40 % de l'assiette de dépenses éligibles présentées, soit :
 $40 \% \times 11\,425 \text{ €} = 4\,570 \text{ €}$.

Le Conseil Départemental finance quant à lui 2 810 € soit 40 % d'une assiette d'autres dépenses éligibles présentées pour un montant de 7 025 €. Le budget global de l'étude étant de 18 450 €, l'autofinancement à la charge de l'association est de 11 070 € soit 60 %.

Monsieur le Président propose retirer la délibération 138_2018 en date du 10 avril 2018 et d'attribuer une subvention de 4 570 € à l'association Trans Farm Earth, au titre d'une aide à la transformation de produits de l'agriculture biologique.

Vu la demande de subvention formulée par l'association Trans Farm Earth dont l'objet est la création d'un atelier de transformation de produits végétaux biologiques à usage commun, et dont le siège social est situé à La Mézière,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et notamment la compétence optionnelle 6-1 : *Protection et mise en valeur de l'environnement / Communication et actions en faveur du développement et de la promotion de l'agriculture biologique*.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

RETIRE la délibération n°138_2018 du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 10 avril 2018,

ACCORDE une subvention d'un montant de 4 570 € à l'association Trans Farm Earth au titre des aides économiques en faveur des organisations de producteurs des filières agricoles en complément des aides régionales

(article L1511-2 du CGCT) et départementales (article L3232-1-2 du CGCT),

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec le Conseil Régional de Bretagne si nécessaire.

N° 314_2018

Objet Agriculture
Agriculture Biologique
Demande de subvention par l'association Agrobio 35 pour 2018

L'association Agrobio 35 réunit 410 agriculteurs biologiques à l'échelle du département d'Ille et Vilaine et œuvre à la promotion de l'agriculture biologique, notamment sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné.

Les activités générales de l'association consistent à conseiller et former les agriculteurs, bios ou non (en réflexion ou en conversion), à accompagner l'installation et la transmission, à favoriser la mise en œuvre de projets collectifs (circuits courts, transformation, etc.)...

Pour l'année 2018, l'association sollicite une subvention de fonctionnement de 7 000 € dans le cadre de ses interventions sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 7 000 € à l'association Agrobio35.

Vu la demande de subvention de l'association Agrobio35, en date du 18/09/2018, dont le siège social est situé à Cesson-Seigné, 12 av des Peupliers et dont l'objet est la promotion de l'agriculture biologique auprès des agriculteurs et du grand public,

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné portant notamment sur le développement et la promotion de l'agriculture biologique,

Considérant l'intérêt communautaire porté par les actions d'Agrobio 35 notamment dans la promotion de l'agriculture biologique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Agrobio35 pour l'année 2018, d'un montant de 7000€,

PRECISE que cette subvention sera payée sur le budget principal, en section de fonctionnement.

N° 322_2018

Objet Energie-Climat
SCIC La Coopérative des Survoltés
Sollicitation pour intégrer le collège des collectivités

L'association EnerGuipel dont le but est de créer des centrales citoyennes de production d'énergie renouvelable, a créée la SCIC-SAS « La coopératives de survoltées », personne morale distinct de l'association, afin de mener à bien le volet de création de moyens de production d'énergie renouvelable.
Le projet de statuts de la coopérative les Survoltés, est joint en annexe.

Pour rappel, un point en bureau a été fait le 22 décembre 2017 sur le projet de cette l'association EnerGuipel et le soutien de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en ingénierie avait alors été acté (notamment sur le

projet de photovoltaïque sur l'EHPAD de Guipel).

Le souhait de la SCIC est la participation de la Communauté de Communes au collège C« Collectivités et leurs groupements, institutions » en tant qu'associée.

Cette note cible les points importants intéressant plus particulièrement la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans le projet de statuts joint en annexe.

« Contexte et enjeux

- promouvoir les comportements sobres en énergie ;
- promouvoir l'efficacité énergétique ;
- développer les énergies renouvelables ;
- permettre à chacun de satisfaire ses besoins de base en énergie ;
- rapprocher les lieux de production des lieux de consommation ;
- relocaliser les décisions, les investissements et les bénéfices au sein des territoires ;
- offrir à chaque citoyen la possibilité d'investir dans des moyens de production.

Finalité d'intérêt collectif de la Scic

La finalité de notre coopérative se traduit par les principes suivants :

- Gestion démocratique : 1 associé = 1 voix ;
- Propriété collective et pérennité : actif et réserves coopératives impartageables ;
- Satisfaction des aspirations et besoins économiques ;
- Intérêt au capital limité ;
- Variabilité du capital social ;
- Accession au sociétariat et retrait particuliers.

Ainsi, les activités de la coopérative se déroulent de façon privilégiée sur le territoire du Val d'Ille Aubigné, sans que cette zone géographique soit exclusive. Le cas échéant, ces activités sont menées en cohérence avec les valeurs du projet et en prenant en compte le contexte du nouveau territoire d'intervention et de ses acteurs ...

Adhésion à des démarches de référence

La coopérative adhère aux valeurs et fait sienne les objectifs de démarches de référence dans le domaine de la transition énergétique :

- Au niveau des objectifs globaux, la démarche négaWatt telle que définie dans le Manifeste de 2015
- Au niveau de la production d'énergie renouvelable, la charte Energie Partagée datant de 2010.

Dénomination

La société a pour dénomination : **SCIC-SAS La coopérative des survoltés**

Siège social

Le siège social est fixé au : Les Pontènes 35440 GUIPEL

Apports et capital social initial

Le capital social initial a été fixé à 2 220 euros divisé en 111 parts de **20 euros** chacune, non numérotées en raison de la variabilité du capital social et réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports.

Parts sociales

La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises.

Associés et catégories

Sont définies dans la société "La coopérative des survoltés" les quatre catégories d'associés suivantes :

1. **Catégorie des Producteurs de biens et services** : Toute personne physique qui a conclu un contrat de travail avec la SCIC ou toute personne physique ou morale qui concourt par son activité ou par la mise à disposition de ses propriétés à la production des biens et services constituant l'offre de service de la SCIC : membres du conseil d'administration, autres bénévoles actifs et salariés.
2. **Catégorie des Bénéficiaires** : Toute personne physique qui utilise les services proposés par la SCIC ou qui en bénéficie directement ou indirectement.
3. **Catégorie des Collectivités et leurs groupements, institutions** : Toute collectivité publique, leurs groupements, toute structure publique ou semi-publique et les sociétés dont ils détiennent plus de 50 % des droits de vote, impliqués dans la SCIC. L'affectation à cette catégorie prime sur « Partenaires financiers » si le sociétaire peut également en relever. *(Ce collège doit détenir moins de 50 % du capital social)*

4. **Catégorie des Acteurs territoriaux et partenaires financiers** : Toute association ou entreprise inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés ou au tribunal de commerce, auto-entrepreneurs et autres associés du territoire du Val d'Ille Aubigné ou non, et qui entretient ou non des relations commerciales avec celle-ci. Toute personne morale qui souhaite prendre part aux ressources de la SCIC dans le cadre de son objet social.

Souscriptions des Collectivités et leurs groupements, institutions

L'associé « Collectivités et leurs groupements, institutions » souscrit et libère des parts sociales lors de son admission en fonction de son nombre d'habitants selon la grille suivante :

- Moins de 2000 habitants : souscription minimale de 25 parts sociales
- Entre 2000 et 10 000 habitants : souscription minimale de 50 parts sociales
- Plus de 10 000 habitants : souscription minimale de 100 parts sociales (*soit $100 \times 20 = 2000$ €*)

Définition et modifications des collèges de vote

Nom du collège	Composition du collège de vote	Droit de vote
Collège A Producteurs de biens et services	Les membres appartenant à cette catégorie	40 %
Collège B Bénéficiaires	Les membres appartenant à cette catégorie	30 %
Collège C Collectivités	Les membres appartenant à cette catégorie	15 %
Collège D Acteurs territoriaux et partenaires financiers	Les membres appartenant à la catégorie « acteurs territoriaux et partenaires financiers »	15 %

Conseil d'administration

La coopérative est administrée par un conseil d'administration composé de 6 à 18 membres au plus, associés, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale.

La durée de fonction des administrateurs est de 3 ans.

Excédents

L'assemblée des associés est tenue de respecter la règle suivante :

- 15 % sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital ;
- 42, 5% au minimum des sommes disponibles après la dotation à la réserve légale sont affectés à une réserve statutaire ;
- Il peut être distribué un intérêt aux parts sociales dont le montant sera déterminé par l'assemblée générale et qui ne peut excéder les sommes disponibles après dotations aux réserves légale et statutaire, soit 42,5 %. Il ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministère chargé de l'économie en vigueur, majorée de deux points, sauf disposition législative contraire. Toutefois, les subventions, encouragements et autres moyens financiers versés à la société par les collectivités publiques, leurs groupements et les associations ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'intérêt versé aux parts sociales et, le cas échéant, des avantages ou intérêts servis en application des articles 11 et 11bis de la loi du 10 septembre 1947. »

2 projets photovoltaïques doivent être développés en 2019 : l'un sur l'école Diwan et l'autre sur l'EHPAD de Guipel.

L'entrée dans le capital d'une SCIC nécessite une décision spécifique du Conseil Communautaire. Cette décision doit inclure la désignation d'un représentant de la collectivité au sein de la SCIC. La décision doit être motivée et entrer dans un des champs de compétence de la collectivité : compétence optionnelle Environnement, soutien aux actions de production et de stockage d'ENR.

Il est proposé dans les statuts une prise de parts à hauteur de 2 000 € minimum. Monsieur le Président propose de participer à hauteur de 10 000 € (500 parts sociales) dans un premier temps en fonction des 2 projets devant être développés à court terme, dans la limite de 50 % du capital social de la SCIC-SAS détenu par l'ensemble des collectivités.

Vu les statuts de l'association EnerGuipel dont l'objet social est de fédérer des citoyens autour du portage de projet d'énergies citoyennes, de la sobriété et des économies d'énergie, dont le siège social est situé rue de la Liberté à Guipel,

Vu les statuts de la coopérative des Survoltés, société coopérative d'intérêt collectif, société par actions simplifiée, à capital variable dont le siège social est situé à Guipel, Les Pontènes,

Vu l'article 314-27 du code de l'énergie,

Vu l'article 33 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014,

Vu les crédits inscrits à l'opération 0040 - compte 261 « Titres des participations » du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec** :

Pour : 33

Contre : 1

FOUGLE Alain

Abstention : 1

DEWASMES Pascal

DÉCIDE de la prise de participation de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au sein du collège C « Collectivités et leurs groupements, institutions » de la SCIC-SAS « La coopérative des Survoltés » par l'acquisition de 500 parts de 20 € soit 10 000 €,

DESIGNE M. Laurent MOLEZ pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au sein du collège C,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 325_2018

Objet Energie-Climat
 Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC)
 Subvention 2018

Par délibération n°289_2017 en date du 9 mai 2017, la conseil communautaire a validé la convention 2017-2019 avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes.

Conformément à l'article 4 de cette convention triennale, le plan d'actions annuel est présenté au conseil communautaire :

	Nb de jours prévus	Valeur de la mission
Semaine intercommunale Défi énergie communes	6	3 300 €
Mise en place et animation du dispositif pour trois bâtiments administratifs		
- Identification d'ambassadeurs par la CCVIA		
- Sessions de sensibilisation des ambassadeurs sur les 3 sites	2	
- Session préparatoire à la semaine Défi énergie communes (dont outils de communication)	2	
- Assistance à la préparation de la semaine Défi énergie communes (réponse aux questions des ambassadeurs)	0,5	
- Session de restitution des résultats (analyse et présentation aux ambassadeurs)	1,5	
Projets d'auto-consommation collective	5	2 750 €
- Accompagnement de la commune de Langoët / mobilisation des habitants sur leur projet d'auto-consommation collective (5 jours dont 2,5 jours financés par le programme EIE)	2,5	
- Accompagnement de Cap Accession en partenariat avec la commune de Melesse / mobilisation des habitants sur leur projet d'auto-consommation collective (5 jours dont 2,5 jours financés par le programme EIE)	2,5	
Animations pour sensibiliser le grand public	11	
Travail collaboratif avec Pass' Réno	3	1 650 €
- Action à définir en collaboration avec Pass' Réno	3	
Benchmarking CEE - Financement plateforme	5	2 750 €
- Inventaire des différents PLRH valorisant les CEE (questionnaire, relance)	2,5	
- Etude précise des 2 solutions les plus pertinentes	1,5	
- Echanges et présentations à la CCVIA	1	
Accompagnement dans le cadre du programme Dulce	3	1 650 €
- Participation au comité de pilotage	1	
- Accompagnement du stagiaire	2	
Animations scolaires	7	
Défi écoles	7	3 850 €
- Réalisation d'un défi école à Sens de Bretagne sur l'année scolaire 2018-2019 (fin du Défi école et organisation d'un temps fort de restitution auprès des parents à prévoir en 2019)	3,5	
- Réalisation d'un défi école à Melesse sur l'année scolaire 2018-2019 (fin du Défi école et organisation d'un temps fort de restitution auprès des parents à prévoir en 2019)	3,5	
Subvention sollicitée pour 2018 hors CEP		3 1350 €
Subvention sollicitée pour 2018 pour CEP (hypothèse basse)		18640 €
Subvention sollicitée pour 2018 pour CEP (hypothèse haute)		26431 €

Pour rappel, une ligne de 57 941 € a été inscrite au budget 2018.

Le montant total avec une participation maximale au CEP, issu du plan d'actions présenté ci-dessus atteint 57781€.

Il vous est proposé de valider une subvention de 57 781€ à l'ALEC du Pays de Rennes pour l'année 2018 et pour le programme d'actions présentées.

Vu la convention 2017-2019 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes et notamment son article 4,

Considérant que M. Christian ROGER, conseiller communautaire et trésorier de l'ALEC, représente la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au conseil d'administration de l'ALEC,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec** :

Pour : 33

Abstention : 2

LE GALL Jean, BERTHELOT Raymond

VALIDE le versement d'une subvention au titre de l'année 2018 à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes d'un montant de 57 781 € dans le cadre du partenariat engagé avec la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

PRECISE que cette subvention sera imputée au compte 6574 opération 011 du budget principal.

N° 326_2018

Objet Foncier
Convention opérationnelle EPF Bretagne - ZA Bourdonnais
Proposition d'avenant

Le 18 juillet 2011, la communauté de communes du Val d'Ille et l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la collectivité auprès de l'EPF Bretagne, en vue d'assurer, en complément de la collectivité, du portage foncier au gré des opportunités dans la partie en renouvellement urbain de la zone d'activité de la Bourdonnais.

L'EPF Bretagne a été amené à acquérir dans un secteur d'activités, des maisons d'habitation, dont une par préemption, qui ont fortement augmenté les coûts d'acquisition. De plus, il doit faire face à de nombreuses difficultés de gestion (squats) qui ont amené à des démolitions non prévues initialement. A cela s'ajoute un contentieux sur un bien, toujours en cours à ce jour.

La communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné sollicite aujourd'hui l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°1, afin d'augmenter l'enveloppe financière accordée à ce projet et d'allonger la durée de la convention qui détermine la date limite de fin de portage.

Les principaux points revus dans la convention sont les suivants :

- 1) l'engagement financier global qui ne pourra pas dépasser 1 000 000€ HT, contre 500 000€ HT initialement
- 2) la durée de la convention qui se terminera au plus tard le 29/11/2020

Rappel des acquisitions réalisées et des dates de fin de portage initialement prévues:

date authentique de l'acte	nom du vendeur	parcelles	prix d'acquisition € HT	date de fin de portage prévisionnel	% surface revendue
29/11/2013	Dubois	AM0109	216 000,00	29/11/2018	
28/03/2014	Mariault	AM0034	345 000,00	28/03/2019	
29/07/2014	SCI Monterblot	AM0071	100 000,00	29/07/2019	

Rappel des frais engagés par l'EPF au 31/12/2015 :

(en euros) Libellé	exécuté < 2015	exécuté 2015	stock au 31/12/2015
601111 Coût d'achat	661 000,00		661 000,00
601112 Frais sur acquisition	14 235,80	4 227,68	18 464,48
601113 Frais d'étude			0,00
601114 Travaux			0,00
601115 Frais annexes	3 644,15	9 216,82	12 860,97
601119 Produits en atténuation de charges			0,00
TOTAL CHARGES	678 880,95	13 444,50	692 325,45
701 Portage foncier			0,00
706100 Produits d'actualisation foncières facturés			0,00
TOTAL PRODUITS			0,00
Produits d'actualisation foncières stockés	5 401,70	6 610,00	12 011,70
STOCK PORTE AU 31/12/2015	684 282,65	20 054,50	704 337,15

Monsieur le Président propose de valider cet avenant n°1 à la convention opérationnelle avec l'Etablissement Foncier de Bretagne portant sur la ZAC de la Bourdonnais.

Vu la délibération n°159_2011 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2011 validant la convention opérationnelle d'actions foncières entre l'EPF Bretagne et le Val d'Ille pour la ZA de la Bourdonnais,

Considérant les termes de la convention signée le 18 juillet 2015,

Considérant les termes de la convention opérationnel d'actions foncières signée le 18 juillet 2015 entre le Val d'Ille et l'EPF Bretagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'avenant n°1 prolongeant le durée de la convention opérationnelle d'action foncière entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'EPF Bretagne jusqu'à la date du 29/11/2020 et portant l'engagement financier global de l'EPF à un montant de 1 000 000 € HT au lieu de 500 000 € HT ;

PRECISE que ces engagements financiers apparaîtront dans les annexes IV - C2 "AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATIONS - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER" (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT) du compte administratif et du budget primitif du budget annexe ZA la Bourdonnais,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Associations
Commerce d'Andouillé Neuville
Projet de bar associatif - demande de subvention

Pour rappel, en l'absence de projet de commerçants, le Bureau du vendredi 13 juillet a validé le principe d'une mise à disposition à l'association « la passerelle d'Andouillé Neuville » des locaux du commerce communautaire situés à Andouillé Neuville (rue d'Aubigné). Ce collectif présidé par Madame Aurore Gely-Pernot réunit 30 bénévoles et 16 adhérents. Cette mise à disposition est encadrée par une convention entre l'association et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, d'une durée d'un an, et prévoit un loyer de 100 euros HT/mois.

Le projet de l'association prévoit la mise en place des activités suivantes :

- bar (exploitation de la Licence IV)
- organisation de concerts
- petite restauration (lors d'événementiels) (N.B. sans préparation sur place ni usage de la cuisine actuelle)
- dépôt de pain
- vente de produits locaux en lien avec les producteurs du territoire
- espace de connexion internet pour les personnes en télétravail
- lieu d'activités associatives autour de soirées jeux, événements sportifs, lecture, théâtre, cours de langue.

Par ce projet, l'association entend participer à l'animation de la commune, et à l'organisation de temps forts conviviaux.

S'agissant des horaires d'ouverture, l'association revient sur son ambition initiale et propose d'ouvrir le lieu durant le week-end comme présentés ci-dessous, et jusqu'à la fin de l'année. Dans l'intervalle, l'association entend rechercher de nouveaux bénévoles.

Période	Ouverture
Octobre-décembre	Vendredi 18h/22h ; Samedi 18h/22h Dimanche 8h30/13h
A partir de janvier	Vendredi 18h/22h ; Samedi 8h30/10h 18h/22h Dimanche 8h30/13h puis ouverture en semaine à déterminer en fonction du nombre de bénévoles

Les activités au sein du bar associatif se mettront en place progressivement, certaines étant complètement liées à l'achat de stocks, et restent subordonnées à l'obtention d'une subvention. C'est le cas par exemple de l'épicerie.

Demande de subvention :

Pour démarrer ses activités, l'association sollicite le soutien de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné par la voie d'une demande de subvention de 6 020 euros pour 2018. Vous trouverez en pièce jointe le récapitulatif des dépenses prévisionnelles qu'ils jugent nécessaires d'engager pour mener à bien leur projet dès l'année 2018.

Le besoin exprimé concerne l'acquisition d'équipements (ordinateur, imprimante, TV, etc.), des frais de formation relatifs à l'exploitation de la Licence IV ainsi que des dépenses de fonctionnement (stocks, redevance SACEM, etc.) ainsi qu'un fonds de trésorerie.

Pour votre information, ce dossier de subvention a été étayé d'un budget prévisionnel pour les exercices 2019 et 2020, et précise qu'en 2019, leur besoin financier (qui serait soumis à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné) serait estimé à 5 180 euros, et en 2020, à 730 euros.

Monsieur le Président propose l'attribution d'une aide au démarrage de 6 000 € pour soutenir la mise en œuvre du

projet de l'association La passerelle d'Andouillé Neuville.

Vu l'objet social de l'association « la Passerelle d'Andouillé-Neuville » (Les Louvrières à Andouillé-Neuville) qui est de « *proposer aux habitants de la commune d'Andouillé-Neuville : des événements culturels, ludiques et pédagogiques, la vente de nourritures et de boissons occasionnelles et/ou dans le cadre d'une activité de bar associatif, une activité de brasserie occasionnelles et/ou dans le cadre d'une activité de bar associatif, un espace multi-services, un dépôt de produits locaux, un dépôt de pain, un dépôt de presse, un espace de connexion wifi* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec** :

Pour : 34

Contre : 1

DUMILIEU Christian

VALIDE l'attribution d'une aide au démarrage de 6 000 € à l'association La passerelle d'Andouillé Neuville.

PRECISE que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget principal.

N° 307_2018

Objet

Commerces

Voeu

Ouverture dominicale des commerces

Depuis 1997, l'ouverture des commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un accord solide, fruit d'un dialogue social actif entre les acteurs du commerce, les élus du Pays de Rennes et les partenaires sociaux.

L'encadrement de l'ouverture dominicale des commerces alimentaires de plus de 700 mètres carrés répond à plusieurs objectifs : garantir les intérêts des salariés, assurer l'équité des entreprises sur le plan de la concurrence et maintenir les équilibres commerciaux sur le territoire.

Le 6 avril dernier, le tribunal administratif de Rennes a annulé l'arrêté préfectoral relatif au repos hebdomadaire des salariés employés par les commerces de détail pris en mai 2016 par le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Cette décision fragilise la volonté partagée depuis 20 ans par les acteurs du territoire de maintenir le compromis entre une ouverture raisonnée, justifiée par des critères économiques objectifs et la qualité de vie des salariés.

La cohésion économique et sociale du territoire garantie par l'accord local est aujourd'hui mise en péril. Outre le principe fondamental du respect du repos dominical des salariés, c'est la sauvegarde du commerce de proximité et l'animation des cœurs de quartier, centres-bourgs et centres villes qui sont en jeu.

Alors que certaines enseignes alimentaires ont exprimé leur volonté d'ouvrir le dimanche, les élus du Val d'Ille-Aubigné :

- réaffirment leur attachement au dialogue social, au respect du repos dominical des salariés du commerce et à la préservation des commerces de proximité ;
 - exigent un retour rapide à la bonne application de l'accord local limitant à quelques dimanches par an les ouvertures des commerces alimentaires de plus de 700 mètres carrés ;
 - en responsabilité, mettront tout en œuvre pour faire respecter l'accord local à l'échelle du Pays de Rennes et participeront aux mobilisations initiées par les élus et les salariés.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec** :

Pour : 32

Contre : 1

DEWASMES Pascal

Abstention : 2

LE GALL Jean, RICHARD Jacques

RÉAFFIRME son attachement au dialogue social, au respect du repos dominical des salariés du commerce et à la préservation des commerces de proximité ;

EXIGE un retour rapide à la bonne application de l'accord local limitant à quelques dimanches par an les ouvertures des commerces alimentaires de plus de 700 mètres carrés ;

MET TOUT EN ŒUVRE pour faire respecter l'accord local à l'échelle du Pays de Rennes et participera aux mobilisations initiées par les élus et les salariés.

Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil
communautaire

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Pôle	Objet	Fournisseur	Montant HT
Ressources	Impression magazine communautaire #10	Mediagraphic	1 035,00 €
	Ameublement Émergence – Pôle ressources	Ouest Bureau	24 769,55 €
	Forfait accompagnement Logiciel Finances « Regard »	RCF	1 266,40 €
Technique	EPI service Voirie	LTM	1 589,62 €
	Réparation camion benne RENAULT – Changer 4 pneus	Garage MECAGRI	1 645,10 €
	Achat de passeports voile pendant les stages	FFVoile	1 100,00 €
	Réparation de la débroussailleuse John Deere 6105 R	Norémat	2 935,54 €
	Aménagement office pôle ressources	JOUBREL	1 508,05 €
	Devis poubelle bois pour le domaine du Boulet	Ille-et-Developpement	1 200,00 €
	Service informatique – Émergence	JOUBREL	1 175,81 €
	Passage aux mines – Réparation Camion benne Renault	Kertrucks	1 498,93 €

Val d'Ille Aubigné

L'an deux mille dix huit, le treize novembre, à 19 Heures 00, à salle des Fêtes de Montreuil-sur-Ille (rue du Clos Gérard), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAUEN** Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. BILLON Jean-Yves
<u>Feins</u>	M. FOUGLE Alain		M. HENRY Lionel
<u>Aubigné</u>	M. MOYSAN Youri	<u>Mouazé</u>	M. LUCAS Thierry
<u>Gahard</u>	M. COEUR-QUETIN Philippe		M. RICHARD Jacques
<u>Guipel</u>	M. ROGER Christian	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. DUMILIEU Christian
	Mme JOUCAN Isabelle		Mme GOUPIL Marie-Annick
	M. BAZIN Gérard		Mme MASSON Josette
	Mme CHOUIN Denise	<u>Saint-Germain-sur-Ille</u>	M. MONNERIE Philippe
<u>La Mézière</u>	M. GADAUD Bernard	<u>St-Gondran</u>	M. MAUBE Philippe
	Mme CACQUEVEL Anne	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
	Mme BERNABE Valérie	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	M. JAUEN Claude		M. COLOMBEL Yves
	Mme MACE Marie-Edith,	<u>Sens-de-Bretagne</u>	Mme LUNEL Claudine
<u>Melesse</u>	Mme MESTRIES Gaëlle		M. BLOT Joël
	M. MORI Alain	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
	M. HUCKERT Pierre	<u>Vignoc</u>	M. BERTHELOT Raymond
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon		
	Mme EON-MARCHIX Ginette		

Absents excusés :

<u>Langouët</u>	M. CUEFF Daniel
<u>Melesse</u>	Mme LIS Annie
<u>Melesse</u>	M. MOLEZ Laurent donne procuration à Mme MACE Marie-Edith
<u>Vignoc</u>	M. LE GALL Jean donne procuration à M. BERTHELOT Raymond

Secrétaire de séance : Monsieur TAILLARD Yvon

Le point n°6 « CIAS Val d'Ille-Aubigné - Autorisation pour emprunter » est reporté.

Objet Intercommunalité
SCOT du Pays de Rennes
Modification statutaire

Du fait de la dissolution du GIP du Pays de Rennes au 17/01/2019, le comité syndical du syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes a modifié ses statuts par délibération du 16 octobre 2018, et ce afin de d'assurer la continuité des missions portées par le GIP.

Les modifications apportées sont les suivantes :

*Nouvelle dénomination :
Syndicat Mixte du Pays de Rennes

**Préambule*

Le Syndicat Mixte du Pays de Rennes contribue à renforcer les complémentarités et les solidarités entre la ville et les espaces périurbains et ruraux au sein d'un bassin de vie. Il vise, par la planification territoriale, notamment, à assurer la cohérence entre les différentes politiques conduites à l'échelle des EPCI.

Le Syndicat Mixte du Pays de Rennes doit faciliter appropriation de sujets nouveaux et/ou émergents, à une échelle Pays ou à une échelle dépassant le seul périmètre des membres du Pays, contribuer à l'articulation des politiques publiques en étant le lieu de dialogue, de concertation, de mise en relation, de coordination, de réflexions prospectives et d'expérimentations.

**Article 2 - Objet*

Le Syndicat mixte a pour objet :

- l'élaboration, la révision, la modification ou toute autre procédure d'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes selon le territoire défini à l'article 1 ci-dessus,*
- toute activité d'études, d'animation, de coordination ou de gestion nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement du Pays,*
- la contractualisation avec l'Europe, l'État, le Conseil Régional de Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine, et le cas échéant avec d'autres partenaires, dans le cadre du Contrat de Partenariat et d'autres conventions visant au développement du Pays de Rennes,*
- l'appui, le conseil et l'assistance à ses membres, aux communes et partenaires en matière d'aménagement, de développement durable du territoire et de développement touristique.*

Cette modification statutaire nécessite l'accord des EPCI membres selon les règles de majorité qualifiée dans un délai de 3 mois.

Monsieur le Président propose d'approuver cette modification des statuts du syndicat mixte du Pays de Rennes anciennement Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Rennes.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.143-10 à L.143-14

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-7, L.5216-5 et L.5711-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2003 portant constitution du syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 modifiant les statuts du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant approbation des statuts du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 actualisant le périmètre du SCoT du Pays de Rennes suite à la modification de la carte intercommunale au 1er janvier 2017

Vu les statuts du syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes

Vu la délibération du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes en date du 16 octobre 2018 sollicitant l'avis de

ses membres sur la modification des statuts

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la nouvelle dénomination et les nouveaux statuts du syndicat mixte du Pays de Rennes (anciennement Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Rennes).

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 341_2018

Objet Intercommunalité
Bassin versant de l'Ille et l'Illet
Modifications statutaires liées à la loi Maptam

La loi MAPTAM et la loi NOTRe attribuent la compétence obligatoire et exclusive « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018.

Sur demande de la préfecture d'Ille et Vilaine, et malgré le projet de fusion des syndicats de bassin versant de l'Ille et l'Illet et de la Flume à l'horizon 2020, un projet de nouveaux statuts a été validé par le comité syndical du syndicat de bassin versant de l'Ille et l'Illet.

Cette nouvelle rédaction statutaire vise à :

- identifier les compétences et actions du syndicat en référence aux items du grand cycle de l'eau définis à l'article L211-7 du code de l'environnement,
- réviser la gouvernance du syndicat, en application de la loi Maptam et qui fixe notamment un plafonnement de la représentation de Rennes Métropole au sein du syndicat,

Les compétences :

Les compétences générales exercées pour le compte des membres reprennent les items GEMAPI obligatoires 1,2, 8 et 6,11, 12 non obligatoires des EPCI.

Le syndicat propose également à la carte pour le compte de ses membres la conduite et la mise en œuvre d'un programme de préservation et de reconstruction du bocage (en référence à l'item 4 de l'article L211-7 du code de l'environnement). Cette rédaction de compétence à la carte, permet ainsi à la CCVIA de poursuivre l'exercice en propre de ces missions.

La gouvernance :

Collectivité membre	Nombre de communes représentées	Population représentée (nbre d'habitants)	Population représentée (% population totale)	Nbre de délégués titulaires	Nbre de délégués suppléants	Nbre de voix délibérative
Rennes Métropole	8	98 648	71 %	21	21	21
Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné	15	25 648	18.5%	15	15	15
Liffré-Cornier Communauté	5	13 118	9.4%	5	5	5
Communauté de commune de la Bretagne Romantique	1	1 455	1%	1	1	1
TOTAL	29	138 870		42	42	42

Contribution des membres :

- compétences générales : fixée par le comité syndical au prorata des populations ramené au pourcentage de surface couverte par le BV, exception faite de la Ville de Rennes pour laquelle la contribution est plafonnée à 15 % de sa population.

NB : Le plafonnement de la contribution de Rennes est conforme au financement actuel du syndicat bien que la part de population et la surface couverte par le BV sur la ville de Rennes soit de 30 %.
Le niveau de contribution actuel est de 1€/habitant/an soit 25 550 € pour la CCVIA en 2018.

- compétence bocage à la carte : sur la base des montants réels engagés.

Aucune contribution ne sera versée par la CCVIA à ce titre.

Monsieur le Président propose de valider ce projet de modification statutaire du syndicat mixte de bassin-versant de l'Ille et de l'Illet.

Vu la délibération 13.09.2018-4 du comité syndical du syndicat mixte de bassin versant de l'Ille et de l'Illet en date du 13 septembre 2018,

Vu les pièces jointes à la note explicative de synthèse,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE les modifications statutaires du syndicat mixte de bassin-versant de l'Ille et de l'Illet.

N° 342_2018

Objet	Intercommunalité BV Flume Modification statutaire en application de la loi Maptam
--------------	---

La loi MAPTAM et la loi NOTRe attribue la compétence obligatoire et exclusive « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018.

Sur demande de la préfecture d'Ille et Vilaine, et malgré le projet de fusion des syndicats de bassin versant de l'Ille et l'Illet et de la Flume à l'horizon 2020, un projet de nouveaux statuts a été validé par le comité syndical du syndicat mixte de bassin versant de la Flume.

Cette nouvelle rédaction statutaire (incluant la suppression de l'item 5 de prévention des inondations approuvée par l'ensemble des membres du syndicat) vise à :

- identifier les compétences et actions du syndicat en référence aux items du grand cycle de l'eau définis à l'article L211-7 du code de l'environnement,
- réviser la gouvernance du syndicat, en application de la loi Maptam et qui fixe notamment un plafonnement de la représentation de Rennes Métropole au sein du syndicat,

Les compétences :

Les compétences générales exercées pour le compte des membres reprennent les items GEMAPI obligatoires 1,2, 8 et 6,11, 12 non obligatoires des EPCI.

Le syndicat propose également à la carte pour le compte de ses membres la conduite et la mise en œuvre d'un programme de préservation et de reconstruction du bocage (en référence à l'item 4 de l'article L211-7 du code de l'environnement). Cette rédaction de compétence à la carte, permet ainsi à la CCVIA de poursuivre l'exercice en propre de ces missions.

Des prestations de service pourront également être proposées à des tiers non membre dans les domaines relevant de la compétence du syndicat.

La gouvernance :

Collectivité membre	Nbre de délégués titulaires	Nbre de délégués suppléants	Nbre d'habitants (DGF 2017)	% de population	Nbre de voix délibérative
Rennes Métropole	8	4	26 652	82 %	8
Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné	8	4	5 750	18 %	8
TOTAL	16	8	32 402	100 %	16

Contribution des membres :

- compétences générales : fixée par le comité syndical au prorata des populations ramené au pourcentage de surface couverte par le BV,
Le niveau de contribution actuel est de 2,10€/habitant/an soit 12 100 € pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en 2018.

- compétences à la carte : sur la base des montants réels engagés.
Aucune contribution ne sera versée par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à ce titre.

Monsieur le Président propose de valider cette modification statutaire du syndicat mixte de bassin-versant de la Flume.

Vu la délibération 2018.10.10 du syndicat mixte du bassin de la Flume en date du 10 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la modification statutaire du syndicat de bassin versant de la Flume.

N° 329_2018

Objet Finances
Budget annexe Ecoparc De Haute Bretagne
Décision modificative n°1

Afin que la trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné puisse régulariser en fin d'année les centimes de TVA, il convient d'inscrire des crédits au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » et au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » pour 10 euros.

La décision modificative suivante est proposée :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE ECOPARC DE HAUTE BRETAGNE	DM n°1 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

REGULARISATION CENTIMES DE TVA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888-90 : Autres	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588-90 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10,00 €	0,00 €	10,00 €
Total Général		10,00 €		10,00 €

Il vous est proposé de valider cette décision modificative budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-65888-90 – Autres charges diverses de gestion courante + 10 euros

Recettes de fonctionnement - R7588-90 – Autres produits divers de gestion courante + 10 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 331_2018

Objet Finances
Budget annexe Hébergements touristiques
Décision modificative n°2

Afin que la trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné puisse régulariser en fin d'année les centimes de TVA, il convient d'inscrire des crédits au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » et au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » pour 10 euros.

La décision modificative suivante est proposée :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DU SITE DE BOULET	DM n°2 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

REGULARISATION CENTIMES DE TVA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888-95 : Autres	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588-95 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10,00 €	0,00 €	10,00 €
Total Général		10,00 €		10,00 €

Monsieur le Président propose de valider cette décision modificative budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-65888-95– Autres charges de gestion courante + 10 euros

Recettes de fonctionnement – R 7588-95 – Autres produits de gestion courante + 10 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 332_2018

Objet Finances
Budget annexe Chemin Renault
Décision modificative n°2

Afin que la trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné puisse régulariser en fin d'année les centimes de TVA, il convient d'inscrire des crédits au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » et au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » pour 10 euros.

La décision modificative suivante est proposée :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE LE CHEMIN RENAULT	DM n°2 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
REGULARISATION CENTIMES DE TVA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888-30 : Autres	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588-30 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10,00 €	0,00 €	10,00 €
Total Général		10,00 €		10,00 €

Il vous est proposé de valider cette décision modificative budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-65888-30– Autres charges de gestion courante + 10 euros

Recettes de fonctionnement – R 7588-30 – Autres produits de gestion courante + 10 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 333_2018

Objet Finances
Budget annexe Beauséjour
Décision modificative n°1

Afin que la trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné puisse régulariser en fin d'année les centimes de TVA, il convient d'inscrire des crédits au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » et au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » pour 10 euros.

La décision modificative suivante est proposée :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNÉ ZA BEAUSEJOUR	DM n°1 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

REGULARISATION CENTIMES DE TVA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888-90 : Autres	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588-90 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10,00 €	0,00 €	10,00 €
Total Général		10,00 €		10,00 €

Il vous est proposé de valider cette décision modificative budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-65888-90– Autres charges de gestion courante + 10 euros

Recettes de fonctionnement – R 7588-90 – Autres produits de gestion courante + 10 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 334_2018

Objet Finances
Budget annexe La Troptière
Décision modificative n°2

Afin que la trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné puisse régulariser en fin d'année les centimes de TVA, il convient d'inscrire des crédits au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » et au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » pour 10 euros.

La décision modificative suivante est proposée :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE ZA LA TROPTIERE	DM n°2 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

REGULARISATION CENTIMES DE TVA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888-90 : Autres	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588-90 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10,00 €	0,00 €	10,00 €
Total Général		10,00 €		10,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-65888-90– Autres charges de gestion courante + 10 euros

Recettes de fonctionnement – R 7588-90 – Autres produits de gestion courante + 10 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 335_2018

Objet

Finances

Budget annexe Olivettes

Décision modificative n°2

Afin que la trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné puisse régulariser en fin d'année les centimes de TVA, il convient d'inscrire des crédits au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » et au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » pour 10 euros.

La décision modificative suivante est proposée :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°2 2018
Code INSEE	ZA DES OLIVETTES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

REGULARISATION CENTIMES DE TVA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-65888-90 : Autres	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
R-75888-90 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10,00 €	0,00 €	10,00 €
Total Général		10,00 €		10,00 €

Il vous est proposé de valider cette décision modificative budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-65888-90– Autres charges de gestion courante + 10 euros

Recettes de fonctionnement – R 75888-90 – Autres produits de gestion courante + 10 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 346_2018

Objet Finances
Budget principal
Décision modificative n°4

Afin de payer les factures liées à l'aménagement du logement d'urgence à Saint Germain sur Ille, il convient d'inscrire des crédits en dépenses d'investissement à l'opération 0071 « Logement d'Urgence » pour un montant de 5 000 €.

La décision modificative suivante est proposée :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE BUDGET PRINCIPAL VAL D'ILLE	DM n°4 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AMEUBLEMENT LOGEMENT URGENCE ST GERMAIN SUR ILLE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-0071-523 : LOGEMENT URGENCE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider cette décision modificative budgétaire n°4 du budget principal 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-020-020– Dépenses imprévues – 5 000 euros

Dépenses d'investissement – D 2184-0071-523 – Logement d'urgence + 5 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 336_2018

Objet Finances
Budget annexe Bourdonnais
Décision modificative n°1

Afin que la trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné puisse régulariser en fin d'année les centimes de TVA, il convient d'inscrire des crédits au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » et au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » pour 10 euros.

La décision modificative suivante est proposée :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE ZA LA BOURDONNAIS	DM n°1 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

REGULARISATION CENTIMES DE TVA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888-90 : Autres	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588-90 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10,00 €	0,00 €	10,00 €
Total Général		10,00 €		10,00 €

Il vous est proposé de valider cette décision modificative budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-65888-90– Autres charges de gestion courante + 10 euros

Recettes de fonctionnement – R 7588-90 – Autres produits de gestion courante + 10 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 337_2018

Objet Finances
Budget annexe Justice
Décision modificative n°1

Afin que la trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné puisse régulariser en fin d'année les centimes de TVA, il convient d'inscrire des crédits au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » et au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » pour 10 euros.

La décision modificative suivante est proposée :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE ZA LA JUSTICE	DM n°1 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
REGULARISATION CENTIMES DE TVA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888-90 : Autres	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588-90 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10,00 €	0,00 €	10,00 €
Total Général		10,00 €		10,00 €

Monsieur le Président propose de valider cette décision modificative budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-65888-90– Autres charges de gestion courante + 10 euros

Recettes de fonctionnement – R 7588-90 – Autres produits de gestion courante + 10 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 338_2018

Objet Finances
Budget principal
Décision modificative n°3

Il convient d'augmenter les crédits au compte 673 «titres annulés sur exercices antérieurs » :

- afin de pouvoir annuler le titre 440 du 16/12/2016 émis à l'encontre de la Commune de Bruz par la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné pour un montant de 15 543,43 € dans le cadre du Programme Bretagne Mobilités Augmentées ;
- afin d'avoir les crédits suffisants jusqu'au 31/12/2018 pour annuler des titres émis sur des exercices antérieurs pour les redevances d'ordures ménagères (déménagement, double facturation, décès ...). Au 27/09/2018, 95,21 % des 16 500 € inscrits au compte 673 ont été consommés.

La décision modificative suivante est proposée :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE BUDGET PRINCIPAL VAL D'ILLE	DM n°3 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ANNULATIONS TITRE 440 DU 16/12/2016 ET TITRES REDE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-815 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il vous est proposé de valider cette décision modificative budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-022-020– Dépenses imprévues – 25 000 euros

Dépenses de fonctionnement – D-673-020 – Titres annulés sur exercices antérieurs+ 9 000 euros

Dépenses de fonctionnement – D-673-815 – Titres annulés sur exercices antérieurs +16 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 352_2018

Objet Finances
 Fonds de concours 2018
 Langouët

Le Président rappelle :

L'article L 5214-16 V du CGCT qui précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés».

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le principe des fonds de concours a été mis en place en 2012 par la Communauté de Communes.

Pour la période 2018-2021, les modalités techniques ont été définies en bureau communautaire du 16 mars 2018 :

Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné – séance du mardi 13 novembre 2018

« Les fonds de concours portent uniquement sur la réalisation d'équipements (section d'investissement -comptes 211- 212 - 213- 215 de la nomenclature M14)

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque commune peut être réparti jusqu'à 3 fonds de concours sur 3 opérations distinctes par an. Lors de la demande par la commune, l'opération d'équipement doit être achevée.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projets et afin d'être en mesure de planifier les montants totaux annuels de fonds de concours que la Communauté de Communes doit budgéter, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération d'équipement et donc de la demande de fonds de concours et ce avant le vote du budget primitif de la Communauté de Communes.

De la même façon, les communes émergeant à l'enveloppe de garanties, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération si l'enveloppe attribuée est utilisée en une seule fois sur la période 2018-2021.

Un état définitif des dépenses acquittées et un état définitif des subventions perçues par la commune pour ces opérations d'équipement doivent être visés par le trésorier et adressés à la communauté de communes. Le reste à charge final pour la commune après versement de la subvention devra être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la communauté de communes.

L'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 précise par ailleurs, que lorsque l'Etat subventionne l'opération, le montant des aides publiques ne doit pas dépasser de plus de 80 % le montant total du financement. Il est précisé que l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 a été abrogé par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

La commune devra délibérer avant fin août de chaque année au plus tard pour solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes.

La délibération et les états de dépenses et recettes visés par le trésorier devront être adressés à la communauté de communes au plus tard fin septembre de chaque année, les dernières demandes seront délibérées au conseil communautaire du mois de novembre de chaque année. Les versements interviendront au mois de décembre de chaque année avant la clôture de l'exercice comptable ».

FONDS DE CONCOURS		
Communes	Enveloppe	Montant 2018-2021
Andouillé-Neuville	Garantie	90 000 €
Aubigné	Garantie	90 000 €
Feins	Garantie	90 000 €
Gahard	Garantie	93 690 €
Guipel	Garantie	111 490 €
Langouët	Garantie	105 740 €
Melesse	Soutien à la salle multifonctions	450 000 €
La Mézière	Soutien à la salle d'arts martiaux	450 000 €
Montreuil-le-Gast	Garantie	112 710 €
Montreuil-sur-Ille	Garantie	98 510 €
Mouazé	Garantie	90 720 €
Saint-Germain-sur-Ille	Garantie	94 710 €
Saint-Gondran	Garantie	102 720 €
Saint-Médard-sur-Ille	Garantie	102 980 €
Saint-Symphorien	Garantie	90 000 €
Saint-Aubin d'Aubigné	Soutien à la salle omnisports	450 000 €
Sens-de-Bretagne	Soutien aux vestiaires de football	40 000 €
Vignoc	Soutien au terrain synthétique de football	128 000 €
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Garantie	90 000 €

Lors du vote du budget primitif 2018 de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, il a été inscrit 731 259,55 € au titre des fonds de concours pour les communes.

Le Président présente la demande de la Commune de Langouët pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 13 274,58 € sur 2018 portant sur trois opérations :

Matériel de cantine :

Montant de la dépense HT	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
3 444,50 €	0 €	1 722,25 €	1 722,25€

Voirie

Montant de la dépense HT	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
22 166,66 €	0 €	11 083,33 €	11 083,33€

Échafaudage :

Montant de la dépense HT	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
938 €	0 €	469 €	469 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées, les états définitifs des subventions perçues par la commune visés par le trésorier et les délibérations de sollicitation du fonds de concours.

Les fonds de concours versés par la Communauté de Communes n'excèdent pas le reste à charge final pour la Commune membre après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ces 3 fonds de concours et de l'autoriser à faire les versements.

Monsieur le Président précise que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Langouët sur période 2019-2021 est de 96 911,74€. Cette enveloppe intègre le report de 4 446,32 € de 2017 sur 2018.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Langouët d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 1722,25 € pour l'opération « Matériel de cantine » ;

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

VALIDE le versement à la commune de Langouët d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 11083,33 € pour l'opération « Voirie » ;

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

VALIDE le versement à la commune de Langouët d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 469€ pour l'opération « Échafaudage » ;

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Langouët sur période 2019-2021 est de 96 911,74 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet

Finances

Fonds de concours 2018

Saint-Germain-sur-Ille

Le Président rappelle :

L'article L 5214-16 V du CGCT qui précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le principe des fonds de concours a été mis en place en 2012 par la Communauté de Communes.

Pour la période 2018-2021, les modalités techniques ont été définies en bureau communautaire du 16 mars 2018 :

« Les fonds de concours portent uniquement sur la réalisation d'équipements (section d'investissement -comptes 211- 212 - 213- 215 de la nomenclature M14)

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque commune peut être réparti jusqu'à 3 fonds de concours sur 3 opérations distinctes par an. Lors de la demande par la commune, l'opération d'équipement doit être achevée.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projets et afin d'être en mesure de planifier les montants totaux annuels de fonds de concours que la Communauté de Communes doit budgéter, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération d'équipement et donc de la demande de fonds de concours et ce avant le vote du budget primitif de la Communauté de Communes.

De la même façon, les communes émergeant à l'enveloppe de garanties, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération si l'enveloppe attribuée est utilisée en une seule fois sur la période 2018-2021.

Un état définitif des dépenses acquittées et un état définitif des subventions perçues par la commune pour ces opérations d'équipement doivent être visés par le trésorier et adressés à la communauté de communes. Le reste à charge final pour la commune après versement de la subvention devra être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la communauté de communes.

L'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 précise par ailleurs, que lorsque l'Etat subventionne l'opération, le montant des aides publiques ne doit pas dépasser de plus de 80 % le montant total du financement. Il est précisé que l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 a été abrogé par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

La commune devra délibérer avant fin août de chaque année au plus tard pour solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes.

La délibération et les états de dépenses et recettes visés par le trésorier devront être adressés à la communauté de communes au plus tard fin septembre de chaque année, les dernières demandes seront délibérées au conseil communautaire du mois de novembre de chaque année. Les versements interviendront au mois de décembre de chaque année avant la clôture de l'exercice comptable ».

FONDS DE CONCOURS		
Communes	Enveloppe	Montant 2018-2021
Andouillé-Neuville	Garantie	90 000 €
Aubigné	Garantie	90 000 €
Feins	Garantie	90 000 €
Gahard	Garantie	93 690 €
Guipel	Garantie	111 490 €
Langouët	Garantie	105 740 €
Melesse	Soutien à la salle multifonctions	450 000 €
La Mézière	Soutien à la salle d'arts martiaux	450 000 €
Montreuil-le-Gast	Garantie	112 710 €
Montreuil-sur-Ille	Garantie	98 510 €
Mouazé	Garantie	90 720 €
Saint-Germain-sur-Ille	Garantie	94 710 €
Saint-Gondran	Garantie	102 720 €
Saint-Médard-sur-Ille	Garantie	102 980 €
Saint-Symphorien	Garantie	90 000 €
Saint-Aubin d'Aubigné	Soutien à la salle omnisports	450 000 €
Sens-de-Bretagne	Soutien aux vestiaires de football	40 000 €
Vignoc	Soutien au terrain synthétique de football	128 000 €
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Garantie	90 000 €

Lors du vote du budget primitif 2018 de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, il a été inscrit 731 259,55 € au titre des fonds de concours pour les communes.

Le Président présente la demande de la Commune de Saint Germain sur Ille pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 27 381 € sur 2018 portant sur trois opérations :

- d'un montant de 15 300.00 € pour l'opération d'investissement « Restructuration et l'extension de la Bibliothèque Municipale CEE – TEPCV » clôturée en juin 2018 :

DEPENSE HT		RECETTES		
72 386.06 €	Travaux	41 600.00 €	CEE – TEPCV	57.47 %
		15 300.00 €	Fonds de concours	21.14 %
		15 486.06 €	Autofinancement	21.39 %

- d'un montant de 2 131.00 € pour l'opération d'investissement « Atelier communal Chemin du Bois Lambin : remplacement couverture » clôturée en octobre 2018 :

DEPENSE HT		RECETTES		
4 263.34 €	Travaux	2 131.00 €	Fonds de concours	49.98 %
		2 132.34 €	Autofinancement	50.02 %

- d'un montant de 9 950.00 € pour l'opération d'investissement « Salle communale : isolation intérieure CEE TEPCV » clôturée en juillet 2018 :

DEPENSE HT		RECETTES		
27 901.10 €	Travaux	7 995.00 €	CEE - TECPV	28.66 %
		9 950.00 €	Fonds de concours	35.66 %
		9 956.10 €	Autofinancement	35.68 %

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées, les états définitifs des subventions perçues par la commune visés par le trésorier et les délibérations de sollicitation du fonds de concours.

Les fonds de concours versés par la Communauté de Communes n'excèdent pas le reste à charge final pour la Commune membre après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ces 3 fonds de concours et de l'autoriser à faire les versements.

Monsieur le Président précise que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint Germain sur Ille sur période 2019-2021 est de 67 329 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Saint-Germain-sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 15 300 € pour l'opération « restructuration et extension de la bibliothèque municipale » ;

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

VALIDE le versement à la commune de Saint-Germain-sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 2 131 € pour l'opération « Atelier communal Chemin du Bois Lambin – remplacement couverture » ;

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

VALIDE le versement à la commune de Saint-Germain-sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 9 950 € pour l'opération «Salle communale : isolation intérieure CEE TEPCV » ;

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint Germain sur Ille sur période 2019-2021 est de 67 329 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 359_2018

Objet	Finances
	Fonds de concours 2018
	Andouillé-Neuville

Le Président rappelle :

L'article L 5214-16 V du CGCT qui précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés».

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le principe des fonds de concours a été mis en place en 2012 par la Communauté de Communes.

Pour la période 2018-2021, les modalités techniques ont été définies en bureau communautaire du 16 mars 2018 :

« Les fonds de concours portent uniquement sur la réalisation d'équipements (section d'investissement -comptes 211- 212 - 213- 215 de la nomenclature M14)

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque commune peut être réparti jusqu'à 3 fonds de concours sur 3 opérations distinctes par an. Lors de la demande par la commune, l'opération d'équipement doit être achevée.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projets et afin d'être en mesure de planifier les montants totaux annuels de fonds de concours que la Communauté de Communes doit budgéter, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération d'équipement et donc de la demande de fonds de concours et ce avant le vote du budget primitif de la Communauté de Communes.

De la même façon, les communes émergeant à l'enveloppe de garanties, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération si l'enveloppe attribuée est utilisée en une seule fois sur la période 2018-2021.

Un état définitif des dépenses acquittées et un état définitif des subventions perçues par la commune pour ces opérations d'équipement doivent être visés par le trésorier et adressés à la communauté de communes. Le reste à charge final pour la commune après versement de la subvention devra être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la communauté de communes.

L'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 précise par ailleurs, que lorsque l'Etat subventionne l'opération, le montant des aides publiques ne doit pas dépasser de plus de 80 % le montant total du financement. Il est précisé que l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 a été abrogé par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

La commune devra délibérer avant fin août de chaque année au plus tard pour solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes.

La délibération et les états de dépenses et recettes visés par le trésorier devront être adressés à la communauté de communes au plus tard fin septembre de chaque année, les dernières demandes seront

délibérées au conseil communautaire du mois de novembre de chaque année. Les versements interviendront au mois de décembre de chaque année avant la clôture de l'exercice comptable ».

FONDS DE CONCOURS		
Communes	Enveloppe	Montant 2018-2021
Andouillé-Neuville	Garantie	90 000 €
Aubigné	Garantie	90 000 €
Feins	Garantie	90 000 €
Gahard	Garantie	93 690 €
Guipel	Garantie	111 490 €
Langouët	Garantie	105 740 €
Melesse	Soutien à la salle multifonctions	450 000 €
La Mézière	Soutien à la salle d'arts martiaux	450 000 €
Montreuil-le-Gast	Garantie	112 710 €
Montreuil-sur-Ille	Garantie	98 510 €
Mouazé	Garantie	90 720 €
Saint-Germain-sur-Ille	Garantie	94 710 €
Saint-Gondran	Garantie	102 720 €
Saint-Médard-sur-Ille	Garantie	102 980 €
Saint-Symphorien	Garantie	90 000 €
Saint-Aubin d'Aubigné	Soutien à la salle omnisports	450 000 €
Sens-de-Bretagne	Soutien aux vestiaires de football	40 000 €
Vignoc	Soutien au terrain synthétique de football	128 000 €
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Garantie	90 000 €

Lors du vote du budget primitif 2018 de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, il a été inscrit 731 259,55 € au titre des fonds de concours pour les communes.

Le Président présente la demande de la Commune de Andouillé-Neuville pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 20 982,61 € sur 2018 portant sur deux opérations :

Installation de voirie, matériel et outillage technique

Montant de la dépense HT	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
31 770,66 €	0€	15 885,32 €	15 885,34 €

Réhabilitation, aménagement et agencements bâtiments communaux

Montant de la dépense HT	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
11 110,77 €	916,15 €	5 097,29 €	5 097,33 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées, les états définitifs des subventions perçues par la commune visés par le trésorier et les délibérations de sollicitation du fonds de concours.

Les fonds de concours versés par la Communauté de Communes n'excèdent pas le reste à charge final pour la Commune membre après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ces 2 fonds de concours et de l'autoriser à faire les versements.

Monsieur le Président précise que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Andouillé-Neuville sur période 2019-2021 est de 69 017,39 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune d'Andouillé-Neuville d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 15 885,32 € pour l'opération «Installation de voirie, matériel et outillage technique»;

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

VALIDE le versement à la commune d'Andouillé-Neuville d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 5 097,29 € pour l'opération «Réhabilitation, aménagement et agencements bâtiments communaux»;

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune d'Andouillé-Neuville sur période 2019-2021 est de 69 017,39 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Fonds de concours 2018
Gahard

Le Président rappelle :

L'article L 5214-16 V du CGCT qui précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le principe des fonds de concours a été mis en place en 2012 par la Communauté de Communes.

Pour la période 2018-2021, les modalités techniques ont été définies en bureau communautaire du 16 mars 2018 :

« Les fonds de concours portent uniquement sur la réalisation d'équipements (section d'investissement -comptes 211- 212 - 213- 215 de la nomenclature M14)

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque commune peut être réparti jusqu'à 3 fonds de concours sur 3 opérations distinctes par an. Lors de la demande par la commune, l'opération d'équipement doit être achevée.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projets et afin d'être en mesure de planifier les montants totaux annuels de fonds de concours que la Communauté de Communes doit budgéter, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération d'équipement et donc de la demande de fonds de concours et ce avant le vote du budget primitif de la Communauté de Communes.

De la même façon, les communes émergeant à l'enveloppe de garanties, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération si l'enveloppe attribuée est utilisée en une seule fois sur la période 2018-2021.

Un état définitif des dépenses acquittées et un état définitif des subventions perçues par la commune pour ces opérations d'équipement doivent être visés par le trésorier et adressés à la communauté de communes. Le reste à charge final pour la commune après versement de la subvention devra être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la communauté de communes.

L'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 précise par ailleurs, que lorsque l'Etat subventionne l'opération, le montant des aides publiques ne doit pas dépasser de plus de 80 % le montant total du financement. Il est précisé que l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 a été abrogé par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

La commune devra délibérer avant fin août de chaque année au plus tard pour solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes.

La délibération et les états de dépenses et recettes visés par le trésorier devront être adressés à la communauté de communes au plus tard fin septembre de chaque année, les dernières demandes seront délibérées au conseil communautaire du mois de novembre de chaque année. Les versements interviendront au mois de décembre de chaque année avant la clôture de l'exercice comptable ».

FONDS DE CONCOURS		
Communes	Enveloppe	Montant 2018-2021
Andouillé-Neuville	Garantie	90 000 €
Aubigné	Garantie	90 000 €
Feins	Garantie	90 000 €
Gahard	Garantie	93 690 €
Guipel	Garantie	111 490 €
Langouët	Garantie	105 740 €
Melesse	Soutien à la salle multifonctions	450 000 €
La Mézière	Soutien à la salle d'arts martiaux	450 000 €
Montreuil-le-Gast	Garantie	112 710 €
Montreuil-sur-Ille	Garantie	98 510 €
Mouazé	Garantie	90 720 €
Saint-Germain-sur-Ille	Garantie	94 710 €
Saint-Gondran	Garantie	102 720 €
Saint-Médard-sur-Ille	Garantie	102 980 €
Saint-Symphorien	Garantie	90 000 €
Saint-Aubin d'Aubigné	Soutien à la salle omnisports	450 000 €
Sens-de-Bretagne	Soutien aux vestiaires de football	40 000 €
Vignoc	Soutien au terrain synthétique de football	128 000 €
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Garantie	90 000 €

Lors du vote du budget primitif 2018 de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, il a été inscrit 731 259,55 € au titre des fonds de concours pour les communes.

Le Président présente la demande de la Commune de Gahard pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 23 442,50 € sur 2018 portant sur une opération :

Programme voirie 2018 – route des Landes

Montant de la dépense HT	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
83 784,40 €	0€	23 442,50 €	60 361,90 €

Cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

La Communauté de Communes a reçu l'état définitif des dépenses acquittées visé par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Monsieur le Président précise que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Gahard sur la période 2019-2021 est de 70 267,50 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Gahard d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 23422,50€ pour l'opération «Programme voirie 2018 – route des Landes »;

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans;

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Gahard sur la période 2019-2021 est de 70 267,50 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 357_2018

Objet	Finances
	Fonds de concours 2018
	Montreuil-sur-Ille

Le Président rappelle :

L'article L 5214-16 V du CGCT qui précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés».

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le principe des fonds de concours a été mis en place en 2012 par la Communauté de Communes.

Pour la période 2018-2021, les modalités techniques ont été définies en bureau communautaire du 16 mars 2018 :

« Les fonds de concours portent uniquement sur la réalisation d'équipements (section d'investissement -comptes

211- 212 - 213- 215 de la nomenclature M14)

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque commune peut être réparti jusqu'à 3 fonds de concours sur 3 opérations distinctes par an. Lors de la demande par la commune, l'opération d'équipement doit être achevée.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projets et afin d'être en mesure de planifier les montants totaux annuels de fonds de concours que la Communauté de Communes doit budgéter, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération d'équipement et donc de la demande de fonds de concours et ce avant le vote du budget primitif de la Communauté de Communes.

De la même façon, les communes émergeant à l'enveloppe de garanties, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération si l'enveloppe attribuée est utilisée en une seule fois sur la période 2018-2021.

Un état définitif des dépenses acquittées et un état définitif des subventions perçues par la commune pour ces opérations d'équipement doivent être visés par le trésorier et adressés à la communauté de communes. Le reste à charge final pour la commune après versement de la subvention devra être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la communauté de communes.

L'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 précise par ailleurs, que lorsque l'Etat subventionne l'opération, le montant des aides publiques ne doit pas dépasser de plus de 80 % le montant total du financement. Il est précisé que l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 a été abrogé par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

La commune devra délibérer avant fin août de chaque année au plus tard pour solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes.

La délibération et les états de dépenses et recettes visés par le trésorier devront être adressés à la communauté de communes au plus tard fin septembre de chaque année, les dernières demandes seront délibérées au conseil communautaire du mois de novembre de chaque année. Les versements interviendront au mois de décembre de chaque année avant la clôture de l'exercice comptable ».

FONDS DE CONCOURS		
Communes	Enveloppe	Montant 2018-2021
Andouillé-Neuville	Garantie	90 000 €
Aubigné	Garantie	90 000 €
Feins	Garantie	90 000 €
Gahard	Garantie	93 690 €
Guipel	Garantie	111 490 €
Langouët	Garantie	105 740 €
Melesse	Soutien à la salle multifonctions	450 000 €
La Mézière	Soutien à la salle d'arts martiaux	450 000 €
Montreuil-le-Gast	Garantie	112 710 €
Montreuil-sur-Ille	Garantie	98 510 €
Mouazé	Garantie	90 720 €
Saint-Germain-sur-Ille	Garantie	94 710 €
Saint-Gondran	Garantie	102 720 €
Saint-Médard-sur-Ille	Garantie	102 980 €
Saint-Symphorien	Garantie	90 000 €
Saint-Aubin d'Aubigné	Soutien à la salle omnisports	450 000 €
Sens-de-Bretagne	Soutien aux vestiaires de football	40 000 €
Vignoc	Soutien au terrain synthétique de football	128 000 €
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Garantie	90 000 €

Lors du vote du budget primitif 2018 de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, il a été inscrit 731 259,55 € au titre des fonds de concours pour les communes.

Le Président présente la demande de la Commune de Montreuil sur Ille pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 16 165,5 € sur 2018 portant sur deux opérations :

Programme voirie 2018

Montant de la dépense HT	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
20 830 €	0 €	10 415 €	10 415 €

Acquisitions de terrains

Montant de la dépense HT	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Rest à charge commune
11 501 €	0 €	5 750,50 €	5 750,50 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées, les états définitifs des subventions perçues par la commune visés par le trésorier et les délibérations de sollicitation du fonds de concours.

Les fonds de concours versés par la Communauté de Communes n'excèdent pas le reste à charge final pour la Commune membre après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ces 3 fonds de concours et de l'autoriser à faire les versements.

Monsieur le Président précise que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Montreuil sur Ille sur période 2019-2021 est de 82 344,50 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Montreuil sur Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 20 830 € pour l'opération « Programme voirie 2018 » ;

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

VALIDE le versement à la commune de Montreuil sur Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 5 750,50 € pour l'opération « Acquisitions de terrains » ;

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Montreuil sur Ille sur la période 2019-2021 est de 82 344,50 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet

Finances

Fonds de concours 2018

Mouazé

Le Président rappelle :

L'article L 5214-16 V du CGCT qui précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le principe des fonds de concours a été mis en place en 2012 par la Communauté de Communes.

Pour la période 2018-2021, les modalités techniques ont été définies en bureau communautaire du 16 mars 2018 :

« Les fonds de concours portent uniquement sur la réalisation d'équipements (section d'investissement -comptes 211- 212 - 213- 215 de la nomenclature M14)

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque commune peut être réparti jusqu'à 3 fonds de concours sur 3 opérations distinctes par an. Lors de la demande par la commune, l'opération d'équipement doit être achevée.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projets et afin d'être en mesure de planifier les montants totaux annuels de fonds de concours que la Communauté de Communes doit budgéter, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération d'équipement et donc de la demande de fonds de concours et ce avant le vote du budget primitif de la Communauté de Communes.

De la même façon, les communes émargeant à l'enveloppe de garanties, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération si l'enveloppe attribuée est utilisée en une seule fois sur la période 2018-2021.

Un état définitif des dépenses acquittées et un état définitif des subventions perçues par la commune pour ces opérations d'équipement doivent être visés par le trésorier et adressés à la communauté de communes. Le reste à charge final pour la commune après versement de la subvention devra être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la communauté de communes.

L'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 précise par ailleurs, que lorsque l'Etat subventionne l'opération, le montant des aides publiques ne doit pas dépasser de plus de 80 % le montant total du financement. Il est précisé que l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 a été abrogé par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

La commune devra délibérer avant fin août de chaque année au plus tard pour solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes.

La délibération et les états de dépenses et recettes visés par le trésorier devront être adressés à la communauté de communes au plus tard fin septembre de chaque année, les dernières demandes seront délibérées au conseil communautaire du mois de novembre de chaque année. Les versements interviendront au mois de décembre de chaque année avant la clôture de l'exercice comptable ».

FONDS DE CONCOURS		
Communes	Enveloppe	Montant 2018-2021
Andouillé-Neuville	Garantie	90 000 €
Aubigné	Garantie	90 000 €
Feins	Garantie	90 000 €
Gahard	Garantie	93 690 €
Guipel	Garantie	111 490 €
Langouët	Garantie	105 740 €
Melesse	Soutien à la salle multifonctions	450 000 €
La Mézière	Soutien à la salle d'arts martiaux	450 000 €
Montreuil-le-Gast	Garantie	112 710 €
Montreuil-sur-Ille	Garantie	98 510 €
Mouazé	Garantie	90 720 €
Saint-Germain-sur-Ille	Garantie	94 710 €
Saint-Gondran	Garantie	102 720 €
Saint-Médard-sur-Ille	Garantie	102 980 €
Saint-Symphorien	Garantie	90 000 €
Saint-Aubin d'Aubigné	Soutien à la salle omnisports	450 000 €
Sens-de-Bretagne	Soutien aux vestiaires de football	40 000 €
Vignoc	Soutien au terrain synthétique de football	128 000 €
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Garantie	90 000 €

Lors du vote du budget primitif 2018 de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, il a été inscrit 731 259,55 € au titre des fonds de concours pour les communes.

Le Président présente la demande de la Commune de Mouazé pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 22 680 € sur 2018 portant sur trois opérations :

Aire de jeux pour enfants

Montant de la dépense HT	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
21 774,30 €	0€	10 887 €	10 887,30 €

Skate park

Montant de la dépense HT	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
11 400 €	0€	5 700 €	5 700 €

Aménagement rue du Haut Bourg

Montant de la dépense HT	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
40 474,75 €	0€	6 093 €	34 381,75 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées, les états définitifs des subventions perçues par la commune visés par le trésorier et les délibérations de sollicitation du fonds de concours.

Les fonds de concours versés par la Communauté de Communes n'excèdent pas le reste à charge final pour la Commune membre après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ces 3 fonds de concours et de l'autoriser à faire les versements.

Monsieur le Président précise que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Mouazé sur période 2019-2021 est de 68 040 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Mouazé d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 10887€ pour l'opération « Aire de jeux pour enfants » ;

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

VALIDE le versement à la commune de Mouazé d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 5700€ pour l'opération « Skate park » ;

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

VALIDE le versement à la commune de Mouazé d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 6093€ pour l'opération « Aménagement rue du Haut Bourg » ;

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Mouazé sur période 2019-2021 est de 68 040 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet

Finances

Fonds de concours 2018

Saint-Symphorien

Le Président rappelle :

L'article L 5214-16 V du CGCT qui précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le principe des fonds de concours a été mis en place en 2012 par la Communauté de Communes.

Pour la période 2018-2021, les modalités techniques ont été définies en bureau communautaire du 16 mars 2018 :

« Les fonds de concours portent uniquement sur la réalisation d'équipements (section d'investissement -comptes 211- 212 - 213- 215 de la nomenclature M14)

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque commune peut être réparti jusqu'à 3 fonds de concours sur 3 opérations distinctes par an. Lors de la demande par la commune, l'opération d'équipement doit être achevée.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projets et afin d'être en mesure de planifier les montants totaux annuels de fonds de concours que la Communauté de Communes doit budgéter, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération d'équipement et donc de la demande de fonds de concours et ce avant le vote du budget primitif de la Communauté de Communes.

De la même façon, les communes émergeant à l'enveloppe de garanties, il convient que ces dernières indiquent de façon précise l'année d'achèvement de l'opération si l'enveloppe attribuée est utilisée en une seule fois sur la période 2018-2021.

Un état définitif des dépenses acquittées et un état définitif des subventions perçues par la commune pour ces opérations d'équipement doivent être visés par le trésorier et adressés à la communauté de communes. Le reste à charge final pour la commune après versement de la subvention devra être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la communauté de communes.

L'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 précise par ailleurs, que lorsque l'Etat subventionne l'opération, le montant des aides publiques ne doit pas dépasser de plus de 80 % le montant total du financement. Il est précisé que l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 a été abrogé par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

La commune devra délibérer avant fin août de chaque année au plus tard pour solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes.

La délibération et les états de dépenses et recettes visés par le trésorier devront être adressés à la communauté de communes au plus tard fin septembre de chaque année, les dernières demandes seront délibérées au conseil communautaire du mois de novembre de chaque année. Les versements interviendront au mois de décembre de chaque année avant la clôture de l'exercice comptable ».

FONDS DE CONCOURS		
Communes	Enveloppe	Montant 2018-2021
Andouillé-Neuville	Garantie	90 000 €
Aubigné	Garantie	90 000 €
Feins	Garantie	90 000 €
Gahard	Garantie	93 690 €
Guipel	Garantie	111 490 €
Langouët	Garantie	105 740 €
Melesse	Soutien à la salle multifonctions	450 000 €
La Mézière	Soutien à la salle d'arts martiaux	450 000 €
Montreuil-le-Gast	Garantie	112 710 €
Montreuil-sur-Ille	Garantie	98 510 €
Mouazé	Garantie	90 720 €
Saint-Germain-sur-Ille	Garantie	94 710 €
Saint-Gondran	Garantie	102 720 €
Saint-Médard-sur-Ille	Garantie	102 980 €
Saint-Symphorien	Garantie	90 000 €
Saint-Aubin d'Aubigné	Soutien à la salle omnisports	450 000 €
Sens-de-Bretagne	Soutien aux vestiaires de football	40 000 €
Vignoc	Soutien au terrain synthétique de football	128 000 €
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Garantie	90 000 €

Lors du vote du budget primitif 2018 de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, il a été inscrit 731259,55 € au titre des fonds de concours pour les communes.

Le Président présente la demande de la Commune de Saint Symphorien pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 22 200 € sur 2018 portant sur trois opérations :

Aménagement terrains communaux

Montant de la dépense HT	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
22 214,12 €	0 €	11 100 €	11 114,12 €

Travaux d'entretien et de réfection de la voirie communale

Montant de la dépense HT	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
20 720,42 €	0 €	10 300 €	10 420,42 €

Création d'un abri bus

Montant de la dépense HT	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
1 648,93 €	0 €	800 €	848,93 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées, les états définitifs des subventions perçues par la commune visés par le trésorier et les délibérations de sollicitation du fonds de concours.

Les fonds de concours versés par la Communauté de Communes n'excèdent pas le reste à charge final pour la Commune membre après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ces 3 fonds de concours et de l'autoriser à faire les versements.

Monsieur le Président précise que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint Symphorien sur la période 2019-2021 est de 67 800 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Saint Symphorien d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 11 100 € pour l'opération « Aménagement terrains communaux » ;

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

VALIDE le versement à la commune de Saint Symphorien d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 300 € pour l'opération « Travaux d'entretien et de réfection de la voirie communale » ;

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

VALIDE le versement à la commune de Saint Symphorien d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 800 € pour l'opération « Création d'un abri bus » ;

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint Symphorien sur la période 2019-2021 est de 67 800 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Développement économique
Zone d'activités du Stand - Vente de foncier économique
lots 8 et 15

Monsieur et Madame GASTINEAU sont gérants de la SARL GASTINEAU DAVID SIMTEC ELEVAGE (création 2009), spécialisée dans le commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole. La société est implantée depuis 2010 sur la zone d'activités du Stand à Montreuil-sur-Ille.

Face à une forte croissance d'activités, Monsieur et Madame GASTINEAU ont souhaité faire l'acquisition du lot 8 (AC 496) en continuité des parcelles dont ils ont la propriété. Le projet consiste en la création d'un bâtiment de 432m².

Le lot 8 a une superficie de 2 065m². Le prix de commercialisation est de 8€HT/m², soit 16 520 €HT.

Cette demande avait reçu un avis favorable du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné (séance du 13.01.2016).

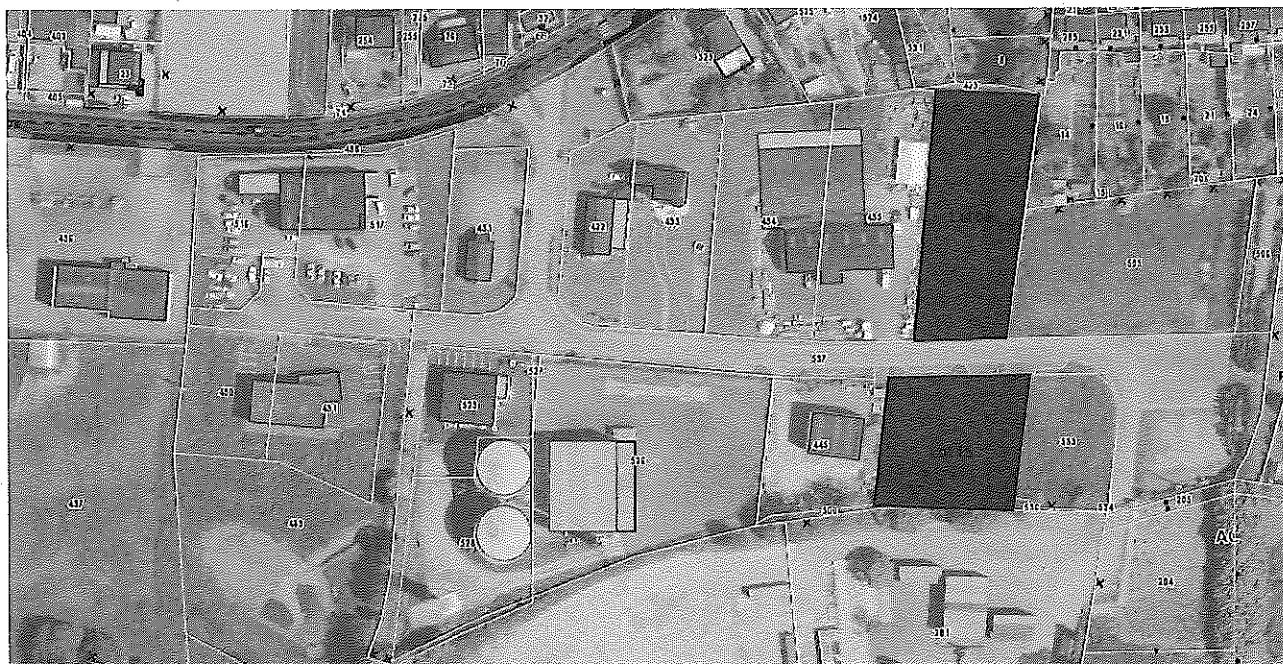
Le permis de construire a été accordé le 20 juillet 2018. Il convient de procéder à la vente du lot 8 (au profit de la SCI GASTINEAU)

La SCI GASTINEAU s'est également porté acquéreur du lot 15 (AC 498- AC 532 et Ac 535) d'une superficie de 1485 m². Le prix de commercialisation est de 8€HT/m², soit 11 880 €HT. Le projet consiste en la création d'un bâtiment de 396 m².

Cette demande avait reçu un avis favorable du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné (séance du 07.09.2016)

Le permis de construire a été accordé le 20 juillet 2018. Il convient de procéder à la vente du lot 15.

Après cette vente, la zone d'activités du Stand sera entièrement commercialisée.



Monsieur le Président propose la vente de ces 2 lots aux conditions présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la cession de la parcelle AC 496, située dans la Zone d'Activités du Stand à Montreuil-sur-Ille (lot 8),

pour une superficie 2065 m², au profit de l'entreprise SARL GASTINEAU DAVID SIMTEC ELEVAGE représentée par Monsieur et Madame GASTINEAU ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer,

APPROUVE la cession des parcelles AC 498, AC 532 et AC 535, situées dans la Zone d'Activités du Stand à Montreuil-sur-Ille (lot 15), pour une superficie 1485 m², au profit de l'entreprise SARL GASTINEAU DAVID SIMTEC ELEVAGE représentée par Monsieur et Madame GASTINEAU ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer,

FIXE le montant de la vente à 8€/m² HT, soit 28 400 € HT (TVA applicable sur la totalité du prix de vente) pour les deux lots (4 parcelles),

PRECISE que les frais de notaire et éventuellement de géomètre seront à la charge de l'acquéreur en sus,

PRECISE que Me LORET, notaire à St-Aubin d'Aubigné, est chargé de la rédaction de l'acte et de la réalisation des formalités de publicités auprès du service publicité foncière,

AUTORISE Monsieur Alain Fougé, 1^{er} vice-Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, à signer l'acte notarié relatif à la présente délibération,

PRECISE que les recettes seront imputées sur le Budget Annexe "ZA du Stand".

N° 339_2018

Objet Développement économique
La Mézière - CAP MALO
DIA ZA183/184/185

Une DIA été reçue de la part Maître Marion KOPEC BOUILLON, en mairie de La Mézière le 18/10/2018 et parvenue à la CCVIA le 22/10/2018.

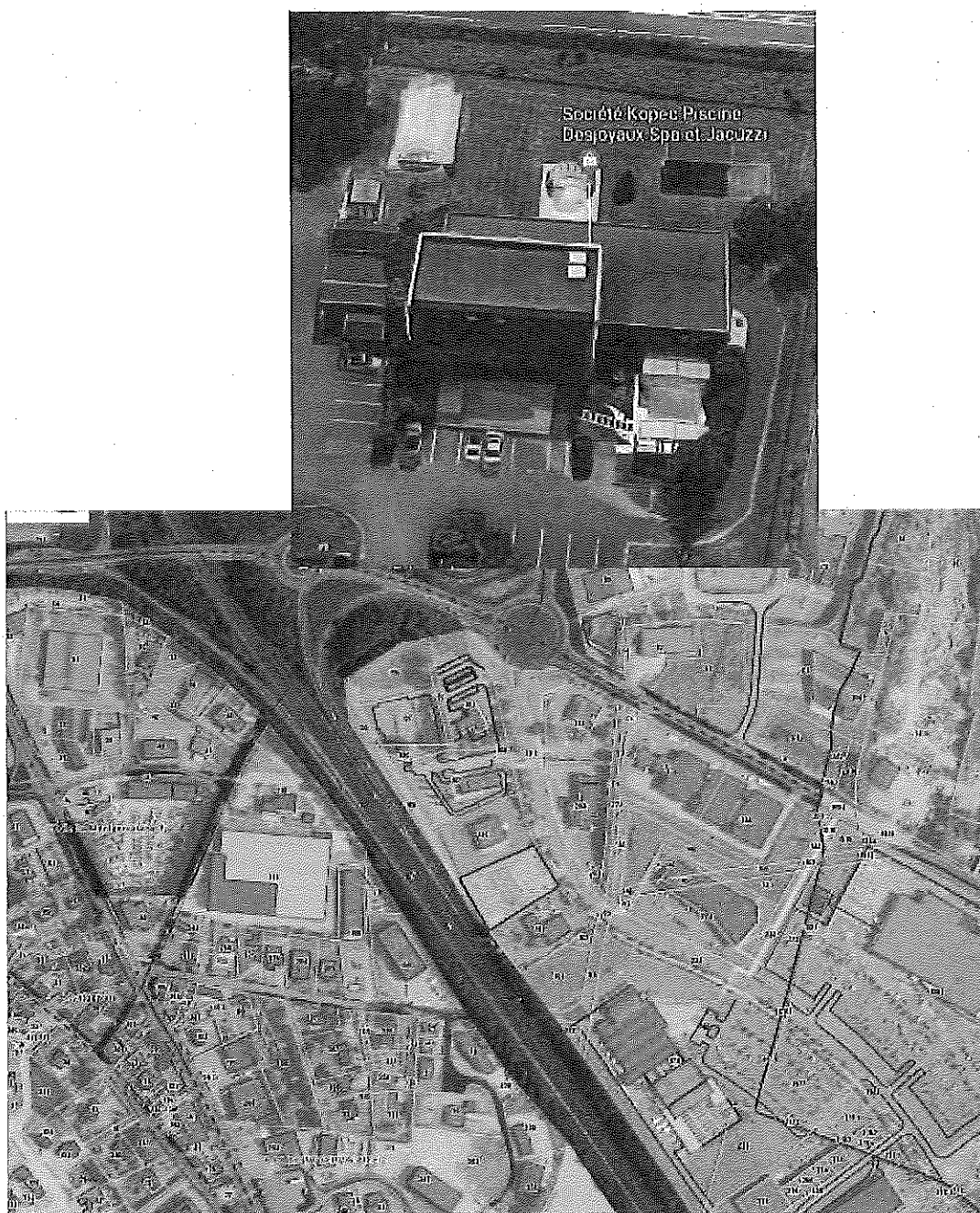
Parcelles : ZA 183/ ZA 184 et ZA 185 d'une superficie totale de 3 487 m² comprenant un bâtiment à usage professionnel et commercial.

Vendeur : SCI K MALO , domiciliée route de Pontorson, PONTAUBAULT (50220), dont les gérants sont Messieurs Daniel et Dominique KOPEC.

Acquéreur : SCI STANIS, domiciliée route de Pontorson, PONTAUBAULT (50220), dont les gérants sont Messieurs Daniel et Dominique KOPEC.

La parcelle est exploitée par la SARL KOPEC, Piscine Desjoyaux SPA et Jacuzzi, dont le gérant est Monsieur Dominique KOPEC.

Prix de vente : 750 000 € TTC + frais d'actes notariés



Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur cette vente.

Vu l'article L 211-1 et suivant du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

RENONCE à exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZA 183/ ZA 184 et ZA 185 d'une superficie totale de 3 487 m²,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Développement économique
Immobilier d'entreprise - location
Atelier ZA de la Bourdonnais

Quatre artisans réunis en collectif autour de la filière du bois et de l'éco-construction ont pris contact, début 2018, avec la commune de Melesse dans le cadre d'un projet réhabilitation d'un ancien site industriel au lieu-dit Le Clos Jeanette à Melesse. Ce projet, en raison de contraintes urbanistiques, ne pourra être mis en œuvre qu'à compter de l'approbation du PLUI, soit courant 2020.

Ce collectif, actuellement installé au lieu-dit Haut Chemin à Melesse est composé des artisans suivants :

- Avec des Scies - Jean-Marie LECOUC, menuisier,
- Atelier OAK- Edouard RAFFRAY, charpentier,
- Elan Batisseur- Iscie - Pierre GINIBRE, constructeur bois
- VAXP - Xavier PENARD, électricien,

Le local actuellement exploité par le collectif d'artisans est un hangar à destination agricole d'environ 700m². Le loyer est de 600 € TTC/ mois, auquel s'ajoute environ 300 € de charges.

En raison de la destination du local, la Mairie de Melesse a demandé aux artisans de quitter le local au plus tard en décembre 2018 (courrier de février 2018). En outre, les relations de voisinage sont extrêmement tendues (le voisin a engagé une procédure en référé). Une recherche immobilière a par conséquent été engagée.

L'atelier de la ZA de la Bourdonnais à La Mézière, propriété de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (parcelle AM9) d'une superficie de 2036 m² de foncier, correspond aux besoins exprimés par les artisans. Il est actuellement exploité par la plateforme bois-bûche de la Communauté de communes (déménagement en cours à Andouillé neuville) et mis à disposition gratuitement à l'association Le vent de forges (déménagement en cours).

Cet atelier est destiné à la vente dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC. Il pourrait être mis à disposition pour 2 ans, à titre précaire, auprès de ce collectif d'artisans, dans l'attente de cette cession. Cette mise à disposition permettrait de valoriser le patrimoine communautaire avant cession et de trouver une solution temporaire d'implantation pour ce collectif d'artisans.

Dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire, l'occupant s'acquitte d'une redevance qui est plus faible que le prix du marché, vu la précarité de l'occupation. Le prix marché peut être estimé à 4€ HT/hors charge (HC)/m²/mois pour un local de ce type sur la base d'un bail commercial (estimation basée sur un local d'activités aux caractéristiques relativement similaires, à La Mézière – ADVENIS CONSEIL Rennes – octobre 2018).

Monsieur le Président propose de fixer une redevance d'occupation précaire, au tarif de 1€ HT-HC/m²/mois, soit 827€ HT-HC/mois. Les charges correspondent aux charges d'eau, d'électricité et ordures ménagères.

Ce local d'une superficie de 827 m² est construit sur une parcelle de 2 036 m². Il est composé d'un bâtiment principal en bardage simple peau, toiture en fibro-ciment et comprend 2 portes à ouvertures latérales. A celui-ci s'ajoute une extension d'une quinzaine de m² à usage de bureau.

La mise aux normes électriques et la clôture sont à reprendre. La cour en enrobée n'est pas entretenue. Les gouttières sont bouchées. Le montant estimatif de ces travaux (par les artisans) est de 4 000 € (dont 1 500 € pour révision des gouttières avec location de nacelle).

Le collectif d'artisans s'engage à réaliser ces travaux entre la prise d'effet de la convention d'occupation précaire et le 31 janvier. En contrepartie, la redevance ne serait pas dû durant cette période.

Monsieur le Président propose de valider :

- une convention d'occupation précaire de l'atelier de la ZA de la Bourdonnais de 2 ans, sur la base d'une redevance de 827€ HT-HC/mois, soit 1€ HT-HC/m²/mois à compter du 10 décembre 2018.

- l'engagement des occupants à réaliser les travaux mentionnés pour le compte de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,
- la contrepartie de la Communauté de Communes pour les travaux réalisés de ne pas appliquer de redevance durant la période du 10 décembre 2018 au 31 janvier 2019.

Vu l'article L 145-5 du Code de commerce,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la convention d'occupation précaire de l'atelier de la ZA de la Bourdonnais à la Mézière (parcelle AM9) au collectif d'artisans sus-cité, à compter du 10 décembre 2018,

FIXE la durée de la convention à 2 ans renouvelables,

FIXE le montant de la redevance à 1€ HT-HC/mois/m² soit 827€ HT-HC/mois,

ACCEPTE que ce collectif d'artisans réalise les travaux suivants : mise aux normes électriques, reprise de la clôture, entretien de la cour en enrobé, débouchage des gouttières,

DECIDE de ne pas appliquer de redevance durant la période du 10 décembre 2018 au 31 janvier 2019 en contrepartie des travaux sus-mentionnés réalisés par le collectif d'artisan.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 355_2018

Objet Développement économique
Procès-verbaux
Transferts ZAE/Atelier relais/ Aire d'accueil des GDV

Suite aux transferts de compétences liées à la loi NOTRE, en sus des opérations de transferts budgétaires et des transferts de charges décidés par la CLECT, le transfert des biens et équipements est constaté par des procès-verbaux de mise à disposition des biens. Les communes restent propriétaires du foncier mais l'ensemble des charges et responsabilités afférentes sont désormais supportées par la Communauté de Communes.

Cela concerne :

- les 11 zones d'activités communales suivantes (au titre de la compétence développement économique) :

Commune	Nom de la zone	N°
Guipel	La Justice	1
La Mézière	Triangle de Vert 1	2
La Mézière	Montgervaise 1 et 2	3
Melesse	Confortland 1 à 4	4
Melesse	Les Landelles	5
Melesse	La Métairie	6
Montreuil le Gast	La Métairie	7
Saint Aubin d'Aubigné	La Hémetière	8

Sens de Bretagne	La Croix Couverte	9
Sens de Bretagne	La Croix Maheu	10
Vignoc	Le Tertre	11

- l'atelier-relais à Melesse (au titre de la compétence développement économique)
- l'aire d'accueil des gens du voyage à Melesse.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements relatifs aux zones d'activités de Guipel, La Mézière, Montreuil-le-Gast, St-Aubin-d'Aubigné, Sens-de-Bretagne et Vignoc, et propose de mandater M. Gérard Bazin pour signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements situés sur la commune de Melesse (zones d'activités, atelier relais et aire d'accueil des gens du voyage).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements relatifs aux zones d'activités de Guipel, La Mézière, Montreuil-le-Gast, St-Aubin-d'Aubigné, Sens-de-Bretagne et Vignoc,

MANDATE M. Gérard Bazin pour signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements situés sur la commune de Melesse (ZA Confortland 1 à 4, ZA Les Landelles et ZA La Métairie, atelier relais et aire d'accueil des gens du voyage).

N° 347_2018

Objet Environnement
Bois-énergie
Tarifs 2018 pour la vente de bois-bûche

La Communauté de communes dispose d'environ 150 stères de bois-bûche sec et bon à la vente.

Ce bois est de bonne qualité (chêne et châtaignier avec un petit reliquat d'essences diverses) et est actuellement façonné en bouts de 1m.

Ce bois sera proposé à la vente aux particuliers, habitants du territoire et agents de la collectivité, pour poursuivre l'expérimentation de la filière bois locale et permettre d'écouler le stock de bonne qualité présent au hangar de la Bourdonnais, avant la fin décembre (date de la cession du hangar).

Les 150 stères de bois ont les caractéristiques suivantes :

Essences : chêne et châtaignier à 95% + essences diverses (peuplier, résineux) en très faible quantité

Bois fendu en bouts de 1m

Bois sec (taux d'humidité inférieur à 25%)

Ce bois sera proposé façonné en bouts de 30 cm ou 50 cm (au choix de l'acheteur). Le façonnage sera réalisé soit par le chantier d'insertion communautaire soit par un prestataire. La vente de ce bois se fera par l'intermédiaire du Collectif Bois Bocage 35. La communication sur la vente sera assurée par le Val d'Ille-Aubigné.

Le bois proposé à la vente cette année est équivalent aux ventes précédentes (essences, façonnage, taux d'humidité). Il est donc proposé de le vendre au CBB35 aux mêmes tarifs, c'est-à-dire :

- 70€/stère en 50cm (vendu 75€ aux particuliers),

- 75€/stère en 30cm (vendu 80€ aux particuliers).
Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

Il peut être proposé une livraison en option, réalisée par le chantier d'insertion. La proposition tarifaire est calculée par trajet (sachant que 1 trajet peut transporter au maximum 3 stères) pour un montant de 15€ pour tout le territoire.

Monsieur le Président propose de valider la vente de bois par l'intermédiaire du CBB35, au tarif de 70€/stère en 50cm et de 75€/stère en 30cm, dans la limite de 150 stères maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE la vente de bois par l'intermédiaire du CBB35 au tarif de 70€/stère en 50cm et de 75€/stère en 30cm, dans la limite de 150 stères maximum.

AUTORISE la livraison optionnelle au tarif de 15€ pour les communes de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 348_2018

Objet Habitat
Convention régionale de financement de la PLRH
Avenant à la convention année 3

Exposé du rapporteur, M. Jacques RICHARD :

La Région Bretagne, l'ADEME et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ont signé une convention de financement de la plateforme locale de rénovation de l'habitat (PLRH Pass'Réno) pour 3 ans. Cette convention prendra fin le 30/11/2018.

Vu que les dépenses éligibles à hauteur de 76 000 € prévues au 30/11/2018 seront atteintes et que le financement futur des PLRH bretonnes est en cours d'étude, le Conseil Régional propose de prolonger le financement de Pass'Réno jusqu'au 31/12/2018 avec les mêmes missions et rôles définis sur ces 3 ans d'opération.

Ce financement supplémentaire est de 2 500 € pour les mois supplémentaires pris en compte par cette nouvelle durée. Il doit faire objet d'un avenant à la convention en vigueur.

Plan de financement prévisionnel de l'année 3 (du 01/12/2017 au 31/12/2018) :

Postes de dépenses prévisionnelles	
	Année 3
Accueil – Animation – Accompagnement : 1 etp ingénieur	44 500,00 €
Accompagnement – Diagnostics : 1 etp technicien	34 500,00 €
Communication : Site internet, flyers, campagne...	3 083,00 €
Animation des professionnels	250,00 €
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES	82 333,00 €
AAP BBC Rénovation, Prime indépendance énergétique	18 000,00 €
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES	100 333,00 €

Postes de recettes prévisionnelles	
	Année 3

COMMUNAUTE DE CNES VAL D'ILLE-AUBIGNE	62 708,00 €
ANAH	5 125,00 €
CMA35	0,00 €
ADEME	0,00 €
REGION	32 500,00 €
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES	100 333,00€

En annexe le texte de l'avenant proposé par le Conseil Régional.

Monsieur le Président propose de valider cet avenant et sollicite l'autorisation de le signer.

Vu la délibération du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné n° 185-2015 en date du 7 juillet 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'avenant à la convention de financement de la plateforme locale de rénovation de l'habitat,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de financement de la plateforme locale de rénovation de l'habitat avec la Région Bretagne.

N° 340_2018

Objet Habitat
 Programme Local de l'Habitat
 Arrêt de Projet

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique qui, conformément à l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché du logement et sur la situation de l'hébergement avec une analyse de l'offre de logements, d'hébergements, des marchés fonciers et de l'offre foncière,
- un document d'orientations
- un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique.

Il doit également comporter un repérage de l'habitat indigne et mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire.

Le PLH doit être en cohérence avec les documents supra-communaux et notamment le SCOT, le Plan Départemental de l'Habitat, le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) (2017-2022), le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) (révision en cours).

Par ailleurs, le PLU intercommunal doit permettre la réalisation des objectifs du PLH.

Le PLH est régi par les articles L302-1 à L302-4-1, L441-1-1 à L441-12, R302-1 à R302-11 du Code de la construction et de l'habitation.

Le président expose à l'assemblée la procédure d'élaboration du PLH, les éléments du Porter à Connaissance de l'État et le projet de PLH 2019-2024 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

1. Rappel de la procédure d'élaboration du PLH

Par délibération du 14 mars 2017 le Conseil communautaire a engagé l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat.

Des ateliers de travail ont été constitués pour l'élaboration du nouveau PLH en associant :

- les représentants des communes membres de la Communauté de communes
- des représentants de l'État, Conseil Départemental, du SCOT du Pays de Rennes
- les personnes qualifiées utiles à son élaboration dont les principaux bailleurs sociaux, les acteurs de l'immobilier et de la gestion du foncier oeuvrant sur le territoire, les associations oeuvrant pour le logement (ADIL, Compagnons Bâisseurs...), les partenaires de l'action sociale (CDAS, CLIC, CAF,...).

Le 22 août 2017, l'État a transmis son porter à Connaissance.

Le diagnostic a été présenté et validé en comité de pilotage du 24/10/2017 et en Bureau Communautaire du 17/11/2017

Un séminaire habitat regroupant les partenaires et les élus du comité de pilotage s'est tenu le 16/11/2017 afin de partager le diagnostic et les enjeux du territoire.

En mars 2018, des rencontres et entretiens ont été organisés avec les maires des communes membres de l'EPCI pour travailler sur les orientations du PLH.

Les orientations stratégiques ont été présentées en comité de pilotage du 03/04/2018 et validées en Bureau Communautaire du 13/04/2018.

En amont il a été organisé un comité technique le 28/03/2018.

La Communauté de communes a saisi le Conseil de Développement en avril 2018 afin d'avoir un avis sur les orientations du PLH.

Des ateliers de travail thématiques avec les élus et les partenaires ont eu lieu le 1er juin 2018 visant à aboutir à des actions et des propositions opérationnelles pour le programme d'actions.

Le programme d'actions a été présenté et validé en comités de pilotage les 21/06/2018 et 10/09/2018 et en Bureau Communautaire le 13/07/2018.

En amont, deux comités techniques ont été organisés le 14/06/2018 et le 31/08/2018.

2. Rappel du Porter à Connaissance de l'Etat

Le 22 août 2017, l'État a transmis son porter à Connaissance.

Les principaux points de vigilance relevés par l'Etat sont les suivants :

- Une prise en compte des niveaux d'équipements, de services et de desserte en transports pour la définition des objectifs de production de logements par communes
- Une analyse détaillée de la demande et du parc locatif social pour affiner les objectifs de production de logements sociaux et construire une politique d'attribution dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande en logement social
- La mise en place d'outils d'observation et d'intervention pour une gestion économe du foncier
- Une analyse approfondie de la mobilisation du parc vacant et des démarches de renouvellement urbain afin de privilégier la production dans l'existant
- La réalisation d'un diagnostic sur l'état du parc de logements, notamment un repérage de l'habitat indigne et des situations de précarité énergétiques
- La réalisation d'un diagnostic visant à approfondir la connaissance des publics en difficulté ou en situation de mal-logement pour identifier les éventuels besoins en matière de logements très sociaux ou d'hébergement.

Les enjeux relevés par l'État pour le territoire sont :

- Répondre aux besoins en logement de l'ensemble de la population en développant la diversité et la mixité sociale
- Une gestion économe du foncier dans une démarche de développement durable dans le cadre de l'armature urbaine définie à l'échelle de l'aire métropolitaine
- L'amélioration du parc existant

- La prise en compte du PDALHPD et à sa déclinaison territoriale
- La gouvernance et le suivi du PLH

3. Le contenu du PLH du Val d'Ille-Aubigné

Un diagnostic détaillé figure dans le projet de PLH joint à la présente délibération.
Les principaux éléments du diagnostic sont les suivants :

Le contexte socio-démographique

- Un développement démographique positif mais plus modéré sur la période récente (2009/2014) avec des rythmes différents selon les communes.
- Une croissance désormais majoritairement portée par le solde naturel
- Une population jeune mais qui peine à se renouveler
- Une population familiale en baisse mais demeurant à un niveau satisfaisant avec une hausse sensible des personnes seules

Le parc de logements

- Un territoire très résidentiel
- Une augmentation sensible du nombre de logements vacants entre 2009 et 2014 avec un taux de vacance plus élevé au nord du territoire.
- Des besoins en amélioration de l'habitat : énergétique et adaptation

Les marchés immobiliers :

- Une consommation foncière principalement liée à l'habitat, en lien avec la dynamique démographique locale
- Une prédominance de la maison individuelle (87 % des résidences principales)
- Un prix moyen du foncier plus élevé que la moyenne des autres EPCI du Pays de Rennes
- Un parc public limité : 6% de logements locatifs sociaux et concentré sur trois communes
- Une offre locative relativement faible
- Le parc privé locatif trois fois plus important que le parc locatif public.

Le scénario de développement retenu fixe un objectif de production de 2100 logements sur les 6 ans ; soit 350 logements/an en réponse aux ambitions démographiques et pour assurer l'équilibre territorial.

Le PLH propose une répartition des objectifs de production de logement prenant en compte la dynamique et les projets des communes, l'offre en équipements et moyens de transport, les critères de répartition du SCoT et du PDH. Ces objectifs proposent également une répartition de la production par secteur (mixité sociale) et donnent des principes de consommation foncière avec un objectif minimum de production de logements en renouvellement urbain. Les objectifs de production par commune figurent dans le projet de PLH joint à la présente délibération.

Le PLH prévoit les 5 orientations suivantes :

- Favoriser un développement équilibré du territoire -
- Optimiser la consommation foncière
- Mobiliser le parc existant
- Répondre aux besoins non couverts par les marchés immobiliers
- Piloter le projet communautaire

Chaque orientation fait l'objet d'actions ou d'interventions, que se soit en matière d'étude ou d'ingénierie amont, d'aide financière, de mobilisation de moyens internes et de mobilisation de partenariat, pour un budget moyen annuel à la charge de la Communauté de communes de 660 000 € et un budget global de 3 949 000 € sur la durée du PLH.

Le PLH prend également en compte les objectifs affichés pour le territoire en matière d'Énergie en lien avec le Plan Climat Air Énergie Territorial en cours d'élaboration.

Monsieur le Président propose de valider le projet, annexé à la présente délibération. Il rappelle que ce projet sera soumis pour avis aux communes membres et au syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes conformément à l'article R.302-8 du CCH. Les conseils municipaux des communes délibèrent et faute de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable (R 302-9 du CCH).

Vu le Code de la Construction et de l'habitation,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°117/2017 du Conseil communautaire en date du 14 mars 2017,
Vu le Porter à Connaissance de l'État du 22 août 2017,
Vu le projet de PLH portant sur la période 2019-2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ARRÊTE le projet de programme local de l'habitat 2019-2024 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné tel que présenté en annexe,

SOLLICITE l'avis des communes membres et du syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes sur le projet le PLH 2019-2024 tel qu'arrêté.

N° 343_2018

Objet Petite Enfance
 Gestion ADMR des deux multi-accueils
 Résultat financier de l'exercice 2017

Une convention pluriannuelle d'objectifs est établie depuis 2014 pour 3 ans entre la Communauté de communes du Pays d'Aubigné (transférée au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné), et l'ADMR du canton de Saint Aubin d'Aubigné pour la gestion de deux multi-accueils situés à Montreuil sur Ille et à Saint Aubin d'Aubigné (12 et 16 places).

Par délibération du conseil communautaire n°400-2017 en date du 10 octobre 2017, la convention a été prolongée d'une année au 1^{er} janvier 2018

L'analyse des documents comptables permet de définir le montant du résultat budgétaire pour l'année 2017. Il est précisé que ce résultat est calculé sur la base du budget prévisionnel établi en 2014 pour la durée de la convention initiale (2014-2017). Pour 2017, le montant de subvention maximum était estimé à **198 099 €**. En 2017, il a été versé à l'ADMR un acompte de 99 049 euros (soit 50 %).

Le bilan comptable laisse apparaître un déficit d'exploitation de 16 268,96 € qui vient en complément de l'acompte de 99 049 € versé en 2017.

Pour la gestion des deux multi-accueils, la participation intercommunale sera donc de 99 049 € + 16 268,96 € soit **115 317,96 €**.

Monsieur le Président propose d'autoriser le second versement à l'ADMR d'un montant fixé à 16 268,96 € pour 2017 et donc de modifier le montant de la subvention pour l'exercice 2017.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

MODIFIE le montant de la subvention à l'ADMR pour l'exercice 2017, pour la gestion des deux multi-accueils situés à Montreuil sur Ille et à Saint Aubin d'Aubigné, soit **115 317,96 €**

AUTORISE le versement du solde de la subvention, soit 16 268,96 €.

N° 344_2018

Objet Petite Enfance
Convention ADMR pour la gestion de la halte garderie à Sens de Bretagne
Subvention 2018

Par délibération n°028-2018 en date du 13 février 2018, le conseil communautaire a validé la convention entre l'association ADMR du canton de Saint Aubin d'Aubigné et la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Cette convention prévoit le versement d'une subvention, d'un montant de 9 637€ pour l'année 2018, pour soutenir le fonctionnement de la halte garderie « Sens en Eveil » implantée à Sens de Bretagne.

Pour rappel :

Cette convention couvre la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018.

L'association ADMR s'engage à mettre en œuvre, un accueil collectif du jeune enfant de 4 mois à 6 ans au sein de la halte-garderie « Sens en éveil » pour une capacité de 12 places.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à apporter son soutien financier dans le fonctionnement de la structure sur la base :

- d'un taux de remplissage de 70% en heures facturées
- d'un budget prévisionnel
- d'un service d'une amplitude d'ouverture de 9 h 30 par jour (à raison de deux journées d'ouverture par semaine)

Monsieur le Président propose de valider le versement de la subvention de 9 637€ au titre de l'exercice 2018 à l'ADMR du canton de Saint-Aubin d'Aubigné pour le fonctionnement de la halte-garderie « Sens en Eveil » implantée à Sens de Bretagne

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE le versement à l'ADMR de la subvention pour le fonctionnement de la halte-garderie « Sens en Eveil » implantée à Sens de Bretagne, d'un montant de 9 637 € pour l'exercice 2018.

N° 349_2018

Objet Petite Enfance
Convention ADMR pour la gestion de la halte garderie La Farandole
Subvention 2018

Par délibération n°87-20178 en date du 31 janvier 2017, le conseil communautaire a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'ADMR de Saint-Grégoire pour la mise en œuvre d'un accueil collectif au sein de la halte garderie la Farandole à Melesse jusqu'à l'ouverture du futur multi-accueil de Melesse.

Pour rappel :

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2017 et vaut jusqu'à la date d'ouverture du multi-accueil communautaire.

L'association ADMR s'engage à mettre en œuvre, un accueil collectif du jeune enfant de 4 mois à 6 ans au sein de la halte-garderie actuellement située 3, rue d'Enguera à Melesse, pour une capacité de 12 places.

La collectivité s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à apporter son soutien financier dans le fonctionnement de la structure sur la base :

- d'un taux de remplissage de 70% en heures facturées
- d'un budget prévisionnel
- d'un service d'une amplitude d'ouverture de 9 h par jour

A l'instar de l'année 2017, il est rappelé que la subvention de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sera versée annuellement, en deux fois, selon les échéances suivantes :

- 40 % après avoir présenté le budget prévisionnel de l'année N,
- 60% sur présentation du compte de résultat

La convention prévoit le versement d'une subvention de 32 639 € pour l'année 2018 pour soutenir le fonctionnement de la halte garderie La Farandole implantée à Melesse.

Monsieur le Président propose d'autoriser le versement de la première échéance de cette subvention soit 13055,60€ à l'ADMR de Saint-Grégoire.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE le versement à l'ADMR de Saint-Grégoire de la subvention 2018 pour le fonctionnement de la halte-garderie « La Farandole » implantée à Melesse, d'un montant de 32 639 €.

N° 350_2018

Objet	Mobilité
	Implantation de box vélo à St Aubin d'Aubigné
	Convention avec la commune

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a fait installer du stationnement « vélo » (4 boxes vélo fermés) au niveau de l'aire de covoiturage de St Aubin d'Aubigné.

L'aire de covoiturage étant du domaine privé de la commune de St Aubin d'Aubigné, il convient d'établir une convention d'occupation du domaine privé communal et d'entretien des aménagements (cf annexe).

La convention commence à compter de la date de démarrage des travaux ou au plus tard à la date de signature de la présente convention et est valable pour une durée de 30 (trente) ans.

Elle stipule que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné :

- a en charge l'aménagement et l'entretien des installations,
- est tenue de remettre en état les lieux et de retirer les installations liées à l'exécution des travaux après achèvement des travaux,
- est responsable des dommages pouvant survenir à des tiers ou à des usagers du fait de l'exécution et de la gestion ultérieure des aménagements dont elle a la maîtrise d'ouvrage,
- s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à l'intégrité du domaine privé communal ainsi occupé ni compromettre sa conservation et son entretien.

Par ailleurs, il est précisé que les autorisations d'occupation du domaine privé communal accordées à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans le cadre de la convention ne font l'objet d'aucune redevance.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention d'occupation du domaine privé communal de Saint-Aubin-d'Aubigné annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation du domaine privé communal de Saint-Aubin-d'Aubigné annexée à la présente délibération, pour une durée de 30 ans.

N° 351_2018

Objet	Energie-Climat
	PCAET
	Convention avec GRDF

La société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) propose une convention de coopération dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre Val d'Ille Aubigné, et GRDF, sur les thématiques suivantes :

- Appui à l'identification du potentiel de méthanisation avec injection dans le réseau de Distribution GRDF.
- Appui lors de réflexion sur de mobilité durable au développement de solutions au GNV et Bio-GNV.
- Identification des opportunités de transition énergétique liées au réseau gaz : solutions Gaz/ENR lors de réalisation de zone d'aménagement, de projet sur des bâtiments existants ou neufs.
- Mise à disposition des données de consommations au gaz naturel du territoire du Val d'Ille Aubigné.
- La mise à jour des données cartographiques (moyenne échelle) du réseau gaz dans le cadre des conventions précédemment établies avec chaque commune desservies en gaz naturel sur le territoire du Val d'Ille Aubigné.
- Mise à disposition d'un KIT pédagogique pour sensibiliser les publics scolaires aux économies d'énergies

GRDF fournira annuellement aux 9 communes du territoire desservies en gaz, la mise à jour des données cartographiques (moyenne échelle) et propose un accompagnement à leur compréhension et leur bonne intégration. GRDF propose la mise à disposition d'une expertise dédiée « mobilité durable-GNV »

Cette convention ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, le Val d'Ille-Aubigné s'engage à associer GRDF aux groupes de réflexion ainsi qu'à l'élaboration de son PCAET et à inscrire les volets « Mobilité durable » et « Injection de biométhane » dans ces mêmes réflexions consistant notamment, en des rencontres avec des collectivités locales similaires ayant choisi la mobilité durable au Gaz Naturel, ou dans de la transmission de données chiffrées sur les solutions GNV suite aux retours d'expériences des collectivités.

Le Val d'Ille Aubigné s'engage à associer GRDF aux groupes de réflexion ainsi qu'à l'élaboration de son PCAET et à inscrire les volets « Mobilité durable » et « Injection de biométhane » dans ces mêmes réflexions.

La convention prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Président propose de valider ce partenariat avec GRDF et sollicite l'autorisation de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le partenariat avec GRDF,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de coopération dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) avec GRDF valable pour 3 ans renouvelable tacitement annuellement sauf dénonciation par les parties, ci-annexée.

Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Pôles PEDD et PAU :

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT
Lejeanvre Jérôme (Pisciculture)	Prestation de vidange de lagunes de Vignoc	5 665,00 €
SARL Breizh epure	Abattage de saules (Vignoc)	2 550,00 €
SARL Breizh epure	Terrassement (lagunes de Vignoc)	1 200,00 €
SARL Breizh epure	Abattage de saules et création de mares (La Mézière)	1 350,00 €
ESAT La Simonière	Fournitures plants fruitiers	2 018,47 €
Biosymbiose	Fournitures de Nichoirs	2 069,80 €
SARL Breizh epure	Création de mares (La Mézière)	850,00 €
Agrioservices	Abattage de thuyas	1 565,00 €
Jourdanière Nature	Prestation d'entretien de la ZA de la Bourdonnais	1 445,00 €
Le Petit Guillaume (Le Petit Verger)	Formation à la taille et au greffage de fruitiers	1 929,40 €
EARL LAMY Freres	Travaux de plantation de haies bocagères (Breizh bocage)	12 100,76 €
BRUDED	Adhésion annuel à l'association	7 118,00 €
Ellisphere	Acquisition données économiques – observatoire	850,00 €
CUMA L'ENTENTE	Prestation de déchetage de bois	1 375,00 €
CUMA des Quatre chemins	Prestation transport bois et chauffeur	1 157,60 €

Déclarations d'intention d'aliéner : absence d'exercice du DPU

Melesse - DIA - PARCELLE AD 37– ZA Conforland

Vendeur : SCI DELAROCHE, domiciliée 22 avenue Laënnec Melesse (35520). La société est représentée par Monsieur Joseph ROLLAND, gérant.

Un bail commercial a été établi avec Monsieur Gérard DUVAL agissant au nom et pour le compte de la Société «Rennes Ouest Fenêtres et Portes » en cours de constitution.

Acquéreur : SCI IMMO B domiciliée rue du Val ZA Conforland à Melesse (35520). La société IMMO B a pour gérant Monsieur Nicolas BRANDILY.

Parcelle : AD 37 d'une superficie totale de 1 680 m² comprenant un bâtiment d'une surface d'environ 430 m² à usage de local d'activités. Le local est constitué de 234 m² de bureaux et show room, 88 m² d'atelier et 108 m² de stockage.

Prix de vente : 260 000 € TTC + commission de 19 200 € TTC + les frais d'acte



Val d'Ille Aubigné

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 décembre 2018
Procès-verbal

L'an deux mille dix huit, le onze décembre, à 19 Heures 00, à la salle du conseil de Saint-Aubin-d'Aubigné (place Paul Dehn), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. BILLON Jean-Yves
<u>Feins</u>	M. FOUGLE Alain		M. HENRY Lionel
<u>Aubigné</u>	M. MOYSAN Youri	<u>Mouazé</u>	M. LUCAS Thierry
<u>Gahard</u>	M. COEUR-QUETIN Philippe	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
<u>Guipel</u>	M. ROGER Christian		M. DUMILIEU Christian
<u>Langouët</u>	M. CUEFF Daniel		Mme MASSON Josette
<u>La Mézière</u>	M. BAZIN Gérard	<u>Saint-Germain-sur-Ille</u>	M. MONNERIE Philippe
	M. GADAUD Bernard	<u>St-Gondran</u>	M. MAUBE Philippe
	Mme CACQUEVEL Anne	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
<u>Melesse</u>	M. JAOUEN Claude	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	Mme MACE Marie-Edith	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. COLOMBEL Yves
	M. MORI Alain		Mme LUNEL Claudine
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. BLOT Joël
	Mme EON-MARCHIX Ginette	<u>Vignoc</u>	M. DEWASMES Pascal
			M. LE GALL Jean
			M. BERTHELOT Raymond

Absents excusés :

<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle
<u>La Mézière</u>	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à M. GADAUD Bernard
<u>La Mézière</u>	Mme CHOUIN Denise donne pouvoir à M. BAZIN Gérard
<u>Melesse</u>	M. HUCKERT Pierre
	Mme LIS Annie
	Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à Mme MACE Marie-Edith
	M. MOLEZ Laurent donne pouvoir à M. JAOUEN Claude
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme GOUPIL Marie-Annick

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Objet	Mobilité
	Schéma des déplacements
	Validation

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'est engagée dans une démarche volontaire pour l'élaboration d'un nouveau schéma des déplacements qui va permettre de définir les grandes orientations et actions en matière de mobilité à l'échelle du territoire intercommunal.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a souhaité que le schéma des déplacements soit le volet mobilité du futur Plan climat-air-énergie territorial 2019-2024 (PCAET). Pour cela, elle a répondu à un Appel à Projet Mobilités durables de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et a bénéficié à ce titre d'un accompagnement au niveau régional.

Dans le cadre de la construction du schéma, une démarche de concertation a été menée avec l'organisation de 3 ateliers-débats. Une première séance de travail a permis de partager le diagnostic avec les participants. Une deuxième séance de travail s'est construite autour de scénarios prospectifs et un dernier atelier, qui s'est tenu en février, a abouti à des propositions et des priorisations d'actions qui vont aider à la construction du schéma.

De plus, trois réunions du comité de pilotage se sont tenues pour valider l'avancement du schéma.

Le schéma définit 3 grandes orientations :

- 1- Améliorer les déplacements vers et depuis l'agglomération rennaise :
 - Renforcer le dialogue avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)
 - Diminuer l'usage de la voiture solo dans les déplacements contraints domicile-travail
- 2- Faciliter les déplacements communautaires :
 - Améliorer l'accès aux équipements et services dans les centralités du territoire
 - Proposer des solutions de mobilités solidaires
- 3- Développer les initiatives engageantes et les mobilités innovantes :
 - Maintenir l'engagement du Val d'Ille-Aubigné en faveur des mobilités durables
 - Améliorer la communication et la sensibilisation à la mobilité durable

Il se décline en 7 actions opérationnelles pour le territoire :

Action 1. Renforcer la négociation avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), anticiper la future loi d'orientation sur les mobilités

Action 2. Favoriser la pratique du vélo pour les trajets domicile-travail, les déplacements communautaires et le loisir

Action 3. Développer des solutions innovantes en matière de covoiturage et d'autopartage

Action 4. Poursuivre l'aménagement et l'entretien des pôles d'échanges multimodaux (PEM) et des aires de covoiturage

Action 5. Étudier l'opportunité de la mise en place d'un transport à la demande

Action 6. Proposer des solutions de mobilités solidaires

Action 7. Développer les initiatives engageantes et les mobilités innovantes

Le conseil de développement a été saisi le 18/07/18.

Monsieur le Président propose de valider le schéma des déplacements tel que décrit ci-dessus.

Vu l'article 7-2 des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec** :

Pour : 33

Abstention : 1

CUEFF Daniel

VALIDE de schéma des déplacement tel que décrit ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 376_2018

Objet

Eau-Assainissement

SPANC - Règlement de service

Approbation d'un nouveau règlement applicable au 1er janvier 2019

Le règlement de service du service public d'assainissement non collectif (SPANC) actuellement en vigueur sur l'ensemble du territoire du Val d'Ille-Aubigné avait été approuvé en 2014 par l'ex-Val d'Ille. Afin de faire évoluer et de préciser certaines modalités de fonctionnement du service, et conformément à la réglementation en vigueur, une révision de ce règlement a été engagée en 2018.

Afin de réaliser une concertation efficiente, le bureau communautaire du 15 mai 2018 a décidé de la création d'un groupe de travail dédié, chargé de se prononcer sur les différentes modalités d'exécution de la mission de contrôle et son financement. Ce groupe de travail, composé de 9 élus municipaux volontaires, s'est réuni à deux reprises à l'automne 2018. Il a notamment abouti à l'élaboration du projet de règlement de service applicable au 1^{er} janvier 2019 joint en annexe.

Après approbation par le conseil communautaire, ce document sera diffusé à l'ensemble des usagers du service au 1^{er} semestre 2019.

Monsieur le Président propose de valider le projet de règlement de service du SPANC (en annexe), pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Vu l'article L224-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7.1 des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le règlement de service du SPANC tel qu'annexé à la présente délibération, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019,

PRECISE que le règlement de service du SPANC sera diffusé à l'ensemble des usagers du service au 1^{er} semestre 2019.

N° 361_2018

Objet

Eau-Assainissement

SPANC

Tarifs 2019

En 2018, les tarifs applicables au titre du service public d'assainissement non collectif (SPANC) étaient précisés dans le règlement de service approuvé en 2014 par l'ex-Val d'Ille. Ces tarifs n'avaient donc pas évolué depuis 2014, soit depuis la prise de compétence SPANC par l'ex-Val d'Ille.

Considérant l'évolution de périmètre du service survenue au 1er janvier 2017, afin de faire évoluer et de préciser certaines modalités de fonctionnement du service, une révision de ce règlement a été engagée en 2018.

Le nouveau règlement de service applicable au 1er janvier 2019 (approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du 10 décembre 2018) prévoit désormais à l'article 18 une fixation des tarifs par délibération du conseil communautaire.

Le groupe de travail SPANC, constitué au cours de l'été 2018 et composé de 9 élus municipaux volontaires, s'est réuni à deux reprises à l'automne 2018. Il a abouti à l'élaboration d'une proposition de nouvelles modalités de financement du service, en cohérence avec le nouveau règlement applicable au 1er janvier 2019.

Considérant l'introduction dans le règlement de service de nouvelles prestations, le niveau des charges fixes actuelles et futur du service, la périodicité des contrôles maintenue à 8 ans jusqu'au 31 décembre 2028, le planning pluriannuel de contrôle du service, l'état du parc connu à ce jour et l'état de la dette contractée par le budget SPANC depuis sa création auprès du budget principal, après analyse de plusieurs scénarios, le groupe de travail SPANC a approuvé la proposition tarifaire jointe en annexe.

Monsieur le Président propose de valider les tarifs 2019 du SPANC définis ci-après :

Libellé de la prestation	Tarifs 2019
Installation inf. ou égale à 20EH	
1.1. Contrôle de conception, y compris déplacement éventuel	50 €
1.2. Contrôle de bonne exécution	100 €
1.3. Contrôle de bon fonctionnement – cas de vente ou exceptionnels dans les cas prévus au règlement de service	150 €
1.4. Contrôle de bon fonctionnement périodique	150 €
1.5. Annualisation des CBF/CBE réalisés entre 2014 et 2018	35€/an
Installation supérieure à 20 EH	
2.1. Contrôle de conception, y compris déplacement éventuel	150 €
2.2. Contrôle de bonne exécution	300 €
2.3. Contrôle de bon fonctionnement – cas de vente ou exceptionnels dans les cas prévus au règlement de service	450 €
2.4. Contrôle de bon fonctionnement périodique	450 €
2.5. Annualisation des CBF/CBE réalisés entre 2014 et 2018	105 €/an
Toutes les installations	
3.1. Déplacement sans intervention cas prévus au règlement de service	50 €
3.2. Contre-visite cas prévus au règlement de service	80 €

Vu l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7-1 des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec :**

Pour : 26

Contre : 3

HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, MASSON Josette

Abstention : 5

LE GALL Jean, CUEFF Daniel, MAUBE Philippe, DEWASMES Pascal, MOYSAN Youri

VALIDE les tarifs 2019 du SPANC tels que décrits ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 377_2018

Objet Eau-Assainissement
SPANC - Subvention AELB 2019
Contrôles du neuf

Au titre de son 10ème programme l'Agence de l'Eau Loire Bretagne subventionnait les dépenses engagées par les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) dans le cadre de leurs missions de contrôles du neuf à hauteur de 60 % avec un plafond de 200 €TTC (100€ en conception et 100 € en travaux).

Bien que ce programme prenne fin au 31 décembre 2018, en l'absence d'informations sur le contenu du 11ème programme et les niveaux de participations financières retenues au titre du contrôle du neuf, le SPANC de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné propose de présenter une demande de subvention au titre de l'année 2019 sur la base des conditions de financement du 10ème programme.

A titre d'information, 169 contrôles du neuf ont été réalisés par le SPANC de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sur les 11 premiers mois de l'année 2018 (chiffres arrêtés au 21 novembre 2018) pour un montant total facturé aux usagers de 10 570€.

Une subvention de 9 180 €TTC avait été accordée au titre des contrôles du neuf de 2018 par l'agence de l'eau en prévision de 257 contrôles réalisés pour une facturation du service hauteur de 17 600€TTC.

Compte tenu du retard pris dans la réalisation des contrôles de bon fonctionnement sur le territoire de l'ex Val d'Ille, une nouvelle programmation des contrôles périodiques a été arrêtée début 2018 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Une importante campagne de rattrape des contrôles a donc été lancée pour la période 2018-2021 avec le concours d'un prestataire extérieur.

Un nouveau règlement de service entrera également en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Il permet désormais de mieux encadrer les procédures mises en œuvre pour les contrôles périodiques et précise les obligations des propriétaires quant à l'entretien et le respect des délais des réhabilitations éventuellement prescrites à l'issue des contrôles périodiques.

Les usagers, soit par anticipation des conclusions du contrôle de bon fonctionnement programmé sur leur installation, soit par obligation de respecter les délais de réhabilitation prescrit suite au contrôle, s'engage pour certains dans une démarche de réhabilitation.

Considérant ces différents éléments de contexte, le service attend donc en 2019 une hausse significative du nombre de contrôles du neuf à réaliser.

De plus, les tarifs n'ayant pas évolué depuis 2014, une nouvelle grille tarifaire a été approuvée pour l'année 2019. Cette nouvelle grille prévoit désormais une distinction entre les installations selon leur taille (seuil à 20 EH) et un tarif pour les contrôles de conception incluant le déplacement sur site éventuellement jugé nécessaire par le service.

Au titre de l'année 2019, le projet de demande de subvention porte ainsi sur la réalisation prévisionnelle de 385 contrôles, pour un montant total facturable de 30 700€net.

Considérant les niveaux de contribution du 10ème programme, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), pour les contrôles du SPANC sur les ANC neufs ou réhabilités en 2019 de 16 920€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

SOLLICITE une subvention auprès de l'AELB pour les contrôles du SPANC de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sur les systèmes d'assainissement non collectifs neufs ou réhabilités en 2019, d'un montant de 16920 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 378_2018

Objet Eau-Assainissement
Étude GEMAPI sur le périmètre des BV Ille et Illet + Flume
Convention de partenariat entre EPCI

En application de la loi Maptam et de la loi NOTRe, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exercent depuis le 1^{er} janvier 2018 une compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

L'exercice de la compétence GEMAPI peut justifier la prise de compétences supplémentaires relatives par exemple à la surveillance des eaux, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, l'animation et la concertation, qui sont, quant à elles, facultatives.

Ces compétences peuvent être exercées de manières différenciées selon la géographie du territoire et les items du code de l'environnement auxquels ces compétences font référence.

Dans un contexte de regroupement progressif des syndicats de bassins versant en Ille et Vilaine, les syndicats de la Flume et de l'Ille et l'Illet envisagent de fusionner au 1^{er} janvier 2020.

Préalablement à cette fusion envisagée, en cohérence avec les dispositions 12 E du SDAGE, les représentants des 3 EPCI signataires majoritaires de ces deux syndicats (Rennes Métropole, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et Liffré Cormier Communauté) ont souhaité mener conjointement une réflexion sur l'organisation la plus pertinente de cette compétence afin de :

- conserver une cohérence d'ensemble et une complémentarité d'interventions entre actions « milieux aquatiques » et actions « prévention des inondations » ;
- couvrir l'ensemble des objectifs visés par la compétence GEMAPI en veillant à ne pas laisser de côté un des items ;
- rationaliser les structures pour éviter une ventilation des missions à un trop grand nombre d'acteurs, qui risquerait de nuire à la lisibilité et l'efficacité des actions menées ;
- permettre aux EPCI d'assumer pleinement leurs responsabilités (politiques, techniques et financières).

Une convention relative au pilotage et au financement d'une étude portant sur l'exercice des compétences du grand cycle de l'eau par les 3 EPCI adhérents majoritaires des syndicats de bassin versant de la Flume et de l'Ille et l'Illet est proposée en annexe.

Elle précise notamment :

- L'objet de l'étude à réaliser,
- L'estimation du coût de cette étude : *DCE et estimation en cours de modifications au moment de la*

rédaction de la note de synthèse du bureau,

- Le pilotage de l'étude : Portage administratif et financier par le Val d'Ille-Aubigné, Pilotage politique et technique partagé
- Les dispositions de financement de l'étude : A parts égales entre les 3 EPCI, après subventions éventuelles.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Lancement de la consultation des entreprises : 06/11
- Date limite de remise des offres : 23/11
- Analyse des offres : fin novembre
- Bureau puis conseil communautaire pour attribution du marché : 30/11 et 11/12
- Déroulement de l'étude : janvier à mai 2019

Monsieur le Président propose d'approuver le portage administratif et financier de cette étude et le projet de convention avec Liffré Cormier Communauté et Rennes Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative au pilotage et au financement d'une étude portant sur l'exercice des compétences du grand cycle de l'eau par les 3 EPCI adhérents majoritaires des syndicats de bassin versant de la Flume et de l'Ille et l'Illet.,

PRÉCISE que le coût de cette étude est estimé 50 000. € HT et que le portage administratif et financier de l'étude sera assuré par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

PRÉCISE que le montant global de l'étude sera réparti à parts égales entre chacun des signataires de la convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 382_2018

Objet Eau-Assainissement
GEMAPI - Étude d'exercice des compétences
Attribution du marché d'études

Une consultation a été mise en place pour une étude sur l'exercice des compétences du grand cycle de l'eau par les 3 EPCI majoritaires des syndicats de bassin versant de la Flume et de l'Ille et l'Illet afin de :

- conserver une cohérence d'ensemble et une complémentarité d'interventions entre actions « milieux aquatiques » et actions « prévention des inondations » ;
- couvrir l'ensemble des objectifs visés par la compétence GEMAPI en veillant à ne pas laisser de côté un des items ;
- rationaliser les structures pour éviter une ventilation des missions à un trop grand nombre d'acteurs, qui risquerait de nuire à la lisibilité et l'efficacité des actions menées ;
- permettre aux EPCI d'assumer pleinement leurs responsabilités (politiques, techniques et financières).

Contenu de l'étude sur 3 phases :

PHASE 1 : réalisation d'un état des lieux-diagnostic

PHASE 2 : propositions de différents scénarios d'exercice de la compétence GEMA par les EPCI

PHASE 3 : proposition de mise en œuvre du scénario retenu détaillant la phase d'évolution ou de restructuration (statuts, financements, moyens, règlements, gouvernance)

Ce marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le DCE a été mis en ligne le mardi 06 novembre 2018 et la date limite de remise des offres fixée au vendredi 23 novembre à 12h00.

5 entreprises ont répondues dans les délais imposés.

Par application des règles de notation fixées au règlement de la consultation et après négociation avec l'ensemble des candidats, l'offre du groupement d'entreprises SCE – SEMAPHORES EXPERTISE est déclarée mieux-disante :

	SCE - SEMAPHORES
Valeur technique /60	
Qualité de la note méthodologique /30	21
Adéquation de l'équipe dédiée /20	16
Pertinence du planning et des temps /10 d'intervention	7
Note technique	44
Prix des prestations /40	
Montant total TTC	49 785,00 €
Note prix	35
NOTE FINALE	79

Monsieur le Président propose de retenir l'offre du groupement SCE – SEMAPHORE pour un montant de 49 785,00 €TTC pour la mission d'étude d'exercice des compétences du grand cycle de l'eau par les 3 EPCI majoritaires des syndicats de bassin versant de la Flume et de l'Ille et l'Illet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'offre du groupement SCE – SEMAPHORE pour un montant de 49 785,00 €TTC pour la mission d'étude d'exercice des compétences du grand cycle de l'eau par les 3 EPCI majoritaires des syndicats de bassin versant de la Flume et de l'Ille et l'Illet.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 363_2018

Objet Eau-Assainissement
GEMAPI - Étude d'exercice des compétences
Demande de subvention

Dans un contexte de regroupement progressif des syndicats de bassins versants en Ille et Vilaine, les syndicats de bassins versant de la Flume (SBVF) et de l'Ille et l'Illet (SBVII) envisagent de fusionner au 1er janvier 2020.

Préalablement à cette fusion envisagée, en cohérence avec les dispositions 12 E du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), les 3 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) majoritaires de ces 2 syndicats, à savoir Rennes Métropole, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et Liffre Cormier Communauté ont souhaité mener conjointement une réflexion sur l'organisation la plus pertinente de leurs compétences en lien avec le grand cycle de l'eau.

Cette étude sera confiée à un prestataire extérieur, pour un montant total estimé à 50 000 €TTC.

La région Bretagne, investie dans la réflexion sur l'organisation de la compétence Gestion des milieux aquatiques et

prévention des inondations (GEMAPI) et ses articulations avec les autres compétences des EPCI à fiscalité propre, offre des possibilités de financement pour cette étude.

Un mémoire explicatif et justificatif en vue d'une demande de subvention est joint en annexe.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à solliciter auprès de la Région Bretagne une participation financière au titre de l'étude précédemment citée à hauteur de 50 % maximum des frais engagés, soit un montant estimé à 25 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une participation financière de la région Bretagne au titre de l'étude sur l'organisation des compétences des EPCI adhérents au SBVF et au SBVII en lien avec le grand cycle de l'eau, à hauteur de 50 % maximum des frais engagés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 364_2018

Objet Finances
Budget annexe ZA du Stand
Décision modificative n°1

Suite à la vente de foncier économique des lots 8 et 15, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires afin de pouvoir passer les opérations de régularisation de stocks de terrains en fin d'année.

La décision modificative suivante est proposée :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE	DM n°1 2018
Code INSEE	ZA DU STAND	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

VENTE FONCIER

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-005-90 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7133-90 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7133-90 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-7015-90 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3355-90 : Travaux	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3355-90 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total Général		9 000,00 €		9 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-605-90– Achat de matériel, équipement et travaux + 3 000 euros
Dépenses de fonctionnement – D-7133-90– Variation des encours de production de biens + 3 000 euros
Recettes de fonctionnement – R-7133-90 - Variation des encours de production de biens + 3 000 euros
Recettes de fonctionnement – R-7015-90 - Ventes de terrains aménagés + 3 000 euros
Dépenses d'investissement – D 3355-90 – Travaux + 3 000 euros
Recettes d'investissement- R-3355-90 -: Travaux - + 3 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 365_2018

Objet Finances
Budget annexe Atelier Relais
Décision modificative n°1

Afin de pouvoir mandater la facture n°27124 du 12/10/2018 du SMICTOM des Forêts concernant la redevance d'ordures ménagères de l'Hôtel entreprises à l'Eco Parc de Haute Bretagne, il convient d'inscrire des crédits au compte 65888 pour 500 € (pas de crédits inscrits au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante)

La décision modificative suivante est proposée :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE	DM n°1 2018
Code INSEE	ATELIERS-RELAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

REDEVANCE OM

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888-90 : Autres	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788-90 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Total Général		500,00 €		500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-65888-90– Charges de gestion courante + 500 euros
Recettes de fonctionnement – R-7788-903 – Produits exceptionnels divers + 500 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 366_2018

Objet Finances
Budget annexe ZA Olivettes
Décision modificative n°3.

Afin de pouvoir passer les opérations de régularisation de stocks de terrains en fin d'année, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires.

La décision modificative suivante est proposée :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE	DM n°3 2018
Code INSEE	ZA DES OLIVETTES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

OPERATIONS DE STOCKS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045-90 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7133-90 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7133-90 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €
R-7015-90 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3355-90 : Travaux	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3355-90 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €
Total Général		19 500,00 €		19 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-6045-90 – Achat d'études, prestations de services + 6 500 euros
Dépenses de fonctionnement – D-7133-90 – Variation des en-cours de production de biens + 6 500 euros
Recettes de fonctionnement – R-7133-90 – Variation des en-cours de production de biens + 6 500 euros
Recettes de fonctionnement – R-7015-90 – Vente de terrains aménagés + 6 500 euros
Dépenses d'investissement – D 3355-90 – Travaux + 6 500 euros

Recettes d'investissement – R-3355-90 – travaux + 6 500 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 367_2018

Objet Finances
Budget Hébergements touristiques
Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le trésorier de Saint Aubin d'Aubigné demande l'admission en non valeur de titres impayés par certains redevables pour les années 2013 à 2015 pour un montant total de 291,75€

Année	Objet	N°titre	Montant
2013	Hébergement camping	114	80,00
2014	Hébergement camping	120	148,5
2015	Hébergement camping	105	63,25
Total			291,75

Ces créances concernent des particuliers lesquelles n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Monsieur le Président propose d'admettre en non valeur les créances présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de donner décharge à Monsieur le Comptable du Trésor public de St-Aubin d'Aubigné et d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables suivantes :

Année	Objet	N°titre	Montant
2013	Hébergement camping	114	80,00
2014	Hébergement camping	120	148,5
2015	Hébergement camping	105	63,25
Total			291,75

PRECISE qu'un mandat sera émis au compte 6541 « Créances admises en non valeur » sur le budget « Hébergements touristiques »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 368_2018

Objet Finances
Budget annexe Hébergements touristiques
Décision modificative n°3

Afin de pouvoir mandater des admissions en non valeur sur des titres émis sur des exercices antérieurs et qui ne peuvent être recouvrés par le trésorier de Saint Aubin d'Aubigné, des crédits au compte 6541 doivent être inscrits.

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE	DM n°3 2018
Code INSEE	HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DU SITE DE BOULET	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
ADMISSION EN NON VALEUR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-95 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588-95 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €
Total Général		300,00 €		300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-6541-95 – Créances admises en non-valeur + 300 euros

Recettes de fonctionnement – R-7588-95 – Autres produits divers de gestion courante + 300 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 372_2018

Objet	Finances
	Budget annexe Hébergements touristiques
	Changement d'objet du budget annexe

Suite à l'étude réalisée courant 2018 par le cabinet MLV Conseil, il a été préconisé de basculer l'ensemble des opérations de recettes et des dépenses du centre nautique actuellement enregistrées sur le budget principal sur le budget annexe existant Hébergements touristiques à partir du 1er janvier 2019.

Il est proposé de renommer ce budget annexe Domaine de Boulet.

Les dépenses de personnel liées au Domaine de Boulet seront payées sur la budget principal de la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné et refacturées en fin d'année sur le budget annexe.

Les prestations liées au centre nautique et à la cafétéria précédemment enregistrées sur le budget principal seront désormais assujetties à la TVA et les tarifs correspondants devront faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Les dépenses d'entretien du bâtiment « Centre nautique » (réparations, maintenance...) seront payées sur le budget principal, le bâtiment étant inventorié dans l'état d'actif de ce budget. En contrepartie, un loyer sera versé en fin d'année du budget annexe Domaine de Boulet vers le budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné (système identique à ce qui est pratiqué sur le budget Chantier d'insertion)

La régie de recettes du centre nautique sera basculée sur le budget annexe Domaine de Boulet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le changement d'objet du budget annexe « hébergements touristiques »,

MODIFIE le nom du budget annexe « hébergement touristiques » en « Domaine de Boulet »

N° 369_2018

Objet	Finances
	Taxes d'aménagement communales
	Convention de reversement

Les communes perçoivent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

En vertu de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversée à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Le non-reversement de la taxe d'aménagement peut constituer un enrichissement injustifié au sens de l'article 1303 du code civil, dès lors que l'article L.331-1 du code de l'urbanisme dispose que la taxe d'aménagement est perçue en vue du financement des actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Dans un souci de mise en conformité réglementaire et compte tenu des compétences de la communauté de

communes Val d'Ille - Aubigné, le président propose :

- à compter du 1^{er} janvier 2018, le reversement à la communauté de communes de l'intégralité des taxes d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activités intercommunales suivantes : Ecoparc de Haute Bretagne (Andouillé-Neuville) ; Cap Malo 1 et 2 (Melesse) ; Confortland 5 et 6 (Melesse) ; Les Olivettes (Melesse) ; Beaucé 1 et 2 (La Mézière) ; Beauséjour 1, 2 et 4 (La Mézière) ; Cap Malo 1 et 2 (La Mézière) ; Triangle de vert 2 (La Mézière) ; Le Stand (Montreuil sur Ille) ; Les Quatre Chemins (Mouazé) ; La Hémetière 1 et 2 (St Aubin d'Aubigné) ; Le Parc (St Germain sur Ille) ; La Bricochère (St Symphorien) ; La Croix Couverte (Vieux Vy sur Couesnon) ; La Troptière (Vignoc)
- à compter du 1^{er} janvier 2018, le reversement à la communauté de communes de l'intégralité des taxes d'aménagement relatives aux nouvelles constructions réalisées par l'EPCI et perçues par les communes.

Un projet de convention est en annexe.

A titre d'exemple, les montants de TA **2017** sur les ZAE intercommunales sont les suivants :

Commune	nom_zs	Somme - Montant brut
MELESSE		29471,07
	Cap Malo 1	11966,89
	Confortland 5	17351,71
	Confortland 6	152,47
MEZIERE (LA)		38621,52
	Beaucé 1	2034,09
	Beaucé 2	349,2
	Beauséjour 1, 2 et 4	31548,28
MONTREUIL-SUR-ILLE	La Bourdonnais	4689,95
		762,42
	ZA du Stand	762,42
SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE		2878,96
	La Hémetière 2	2878,96
VIEUX-VY-SUR-COUESNON		40,74
	ZA Croix Couverte	40,74
Total Résultat		71774,71

Vu l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec** :

Pour : 33

Abstention : 1

MOYSAN Youri

VALIDE le reversement à la communauté de communes de l'intégralité des taxes d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activités intercommunales suivantes : Ecoparc de Haute Bretagne (Andouillé-Neuville) ; Cap Malo 1 et 2 (Melesse) ; Confortland 5 et 6 (Melesse) ; Les Olivettes (Melesse) ; Beaucé 1 et 2 (La Mézière) ; Beauséjour 1, 2 et 4 (La Mézière) ; Cap Malo 1 et 2 (La Mézière) ; Triangle de vert 2 (La Mézière) ; Le Stand (Montreuil sur Ille) ; Les Quatre Chemins (Mouazé) ; La Hémetière 1 et 2 (St Aubin d'Aubigné) ; Le Parc (St Germain sur Ille) ; La Bricochère (St Symphorien) ; La Croix Couverte (Vieux Vy sur Couesnon) ; La Troptière (Vignoc) à

compter du 1er janvier 2018,

VALIDE le reversement à la communauté de communes de l'intégralité des taxes d'aménagement relatives aux nouvelles constructions réalisées par l'EPCI et perçues par les communes à compter du 1^{er} janvier 2018,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de reversement de taxes d'aménagement correspondantes.

N° 373_2018

Objet Urbanisme
PUP Vignoc
Avenant n°2

Monsieur et Madame Duval projetaient de créer deux lots sis 3 et 5 allée de la Clinerie à Vignoc, sur les parcelles cadastrées AA 127 et AA 128.

Cette opération nécessitant la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, à savoir l'aménagement d'une voirie pour un coût total des dépenses qui s'élevaient à 56 075 € et pour un reste à charge pour la commune de 44 397 €, une convention de projet urbain partenarial (PUP) a été signée avec le Président de la Communauté de Communes, dans les termes prévus par la délibération 176/2016 en date du 3 mai 2016. Il était ainsi convenu que les consorts Duval participaient pour 75 % du reste à charge de la commune, soit 33 298€.

En parallèle, une convention de reversement avait été signée avec la commune de Vignoc, dans les termes prévus par la délibération 177/2016 en date du 3 mai 2016.

Un avenant n°1 à la convention de PUP et à la convention de reversement a été signée respectivement avec les consorts Duval (le 22/05/2017) et la mairie de Vignoc (le 16/08/2017), afin de modifier la date de paiement du solde, suite à un retard pris dans les travaux.

Par ailleurs, la commercialisation des deux lots ayant également pris du retard, il convient de modifier l'article 6 de la convention de reversement, fixant la durée d'exonération de la taxe d'aménagement (part communale) à 2 ans à compter du premier jour de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie de Vignoc et au siège de la communauté de communes du Val d'Ille compétente.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention de PUP passée avec les consorts Duval, afin de porter la durée d'exonération de la taxe d'aménagement (part communale) à 4 ans à compter du premier jour de l'affichage de la mention de la signature de la convention initiale en mairie de Vignoc et au siège de la communauté de communes du Val d'Ille compétente.

L'avenant n°2 sera exécutoire à compter de l'affichage pendant un mois de la mention de sa signature en mairie de Vignoc et au siège de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Une même mention sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Cet avenant n°2 sera tenu à la disposition du public en mairie ou au siège de l'établissement public compétent.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4, R332-25-1, R332-25-2 et R332-25-3

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'avenant 2 à la convention PUP passée avec les consorts Duval, qui porte la durée d'exonération de la

taxe d'aménagement (part communale) à 4 ans à compter du premier jour de l'affichage de la mention de la signature de la convention initiale en mairie de Vignoc et au siège de la communauté de communes du Val d'Ille compétente.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 2 à la convention PUP passée avec les consorts Duval.

N° 380_2018

Objet Personnel
 Avancement de grade
 Poste de chargé lecture publique

L'agent, chargé de la lecture publique, a participé au dernier examen professionnel d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe par avancement au grade. Elle a été déclarée admise et inscrite sur liste d'admission.

Actuellement cet agent, titulaire, occupe un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Compte tenu des principes retenus par le Bureau en matière d'avancement de grade, cet agent sur un poste de catégorie B présente une évaluation positive de ses missions et de ses compétences. Il dispose d'une expertise technique forte en matière de lecture publique et d'animation culturelle. Son autonomie dans ses missions est reconnue.

La CAP en date du 26 novembre 2018 a rendu un avis favorable sur cette proposition d'avancement.

Par conséquent il vous est proposé de créer le poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe à temps complet à compter du 12 décembre 2018.

Le poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques sera supprimé.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 164/2009 du 6 octobre 2009 sur les ratios promus/promouvables,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 novembre 2018,
Vu les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2019,

AUTORISE la suppression du poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) créé par délibération n° 204/2014 du 3 juin 2014,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade,

MODIFIE en conséquence son tableau des effectifs à compter du 12 décembre 2018.

Objet Développement économique
Ecoparc de Haute Bretagne
Protocole de résiliation transactionnel de la concession d'aménagement

L'aménagement du parc d'activités « Ecoparc de Haute Bretagne » (Zac des Bruyères) a été confié à la SADIV par concession d'aménagement. Le traité de concession a été signé le 20.10.2009 pour une durée de 10 ans. Il a fait l'objet d'un avenant signé le 17.05.2011.

Par courrier en date du 31.10.2016, la SADIV a sollicité la Communauté de commune pour une clôture anticipée de l'opération.

La Communauté de communes, par délibération en date du 14.11.2017 (n°406/2017), a approuvé le CRACL 2016, validé la résiliation anticipée du traité de concession et autorisé le versement d'une participation d'équilibre de 240000€. Cette dernière a été versée en février 2018.

Les opérations de transfert de la ZAC, de la SADIV à la communauté de communes, sont achevées. Les actes notariés ont été signés à l'étude de Maître Loret le 31 mai 2018 (cession des espaces publics et terrains viabilisés non commercialisés).

Par courrier en date du 15 novembre 2018 la SADIV a transmis à la Communauté de communes, le bilan de clôture de l'opération.

Ce dernier est présenté en annexe.

La synthèse financière est la suivante :

POSTES	BILAN en € HT
Dépenses	-2 483 722,00
Recettes	2 281 286,00
Solde d'exploitation	- 202 436,00

Le bilan de l'opération présente un **solde négatif de – 202 436,00€HT**. La Communauté de communes étant garante de l'équilibre financier de l'opération, elle est redevable de cette somme à la SADIV.

La Communauté de communes, lors de la phase de création de la ZAC, a engagé les dépenses relatives aux études préalables (162 102€). La SADIV est redevable de cette somme qui vient par conséquent en déduction de la participation d'équilibre due par la Communauté de communes..

POSTES	€HT
Solde d'exploitation	-202 436,00€
Études préalables	162 102,00€
Montant restant dû	40 334,00€

La participation financière restant due par la Communauté de communes s'élève à 40 334€.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer le protocole de résiliation transactionnel de l'opération ce qui a pour conséquence :

- l'approbation du bilan de clôture de l'opération
- l'autorisation de versement de la participation restant due à la SADIV (40 334€)
- de donner quitus à la SADIV pour cette opération

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec** :

Pour : 29

Contre : 3

MONNERIE Philippe, CUEFF Daniel, MORI Alain

Abstention : 2

GADAUD Bernard, BERNABE Valérie

APPROUVE le bilan de clôture de l'opération « Ecoparc de Haute Bretagne »,

AUTORISE le versement de la participation restant due à la SADIV soit 40 334€ HT,

DONNE quitus à la SADIV pour cette opération

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole de résiliation transactionnel de l'opération et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 374_2018

Objet	Développement économique Commerce Feins Cession de matériel
--------------	---

La vente du matériel de boulangerie acté au conseil communautaire du 10 avril 2018 au profit de Monsieur Guillaume RAT n'a pas concerné l'intégralité du matériel entreposé dans le commerce de Feins situé 2 Place de l'Eglise à Feins. Seul du matériel de boulangerie a été vendu pour une valeur de 700 €. Il reste à ce jour dans le local cuisine du matériel vétuste et/ou cassé. (ancienne vitrine frigorifique, matériel de boulangerie hors service, étagères cassées ...)

Le matériel concerné est identifié sous le N° d'inventaire 2005-01., au budget annexe « Commerces »

La valeur d'origine (après quelques ventes successives) est de 23 630 €. Ce matériel a été totalement amorti en 2016, sa valeur comptable est par conséquent de 0 €.

Étant donné que ce matériel n'a pas trouvé d'acquéreur lors de sa mise en vente sur le site internet de la Communauté de communes, Monsieur le Président propose la réforme du matériel en vue de son évacuation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

PRONONCE la réforme du matériel identifié sous le n° d'immobilisation 2005-01, du budget annexe « Commerces », acquis en 2005 pour 23 630 € ; comprenant une ancienne vitrine frigorifique, du matériel de boulangerie hors service, des étagères,

PRÉCISE que les biens seront sortis de l'inventaire,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la mise au rebut des biens.

Objet Développement économique
Zone d'activités des Olivettes - Vente de foncier économique
Lot 3 - SCI GIPETTO

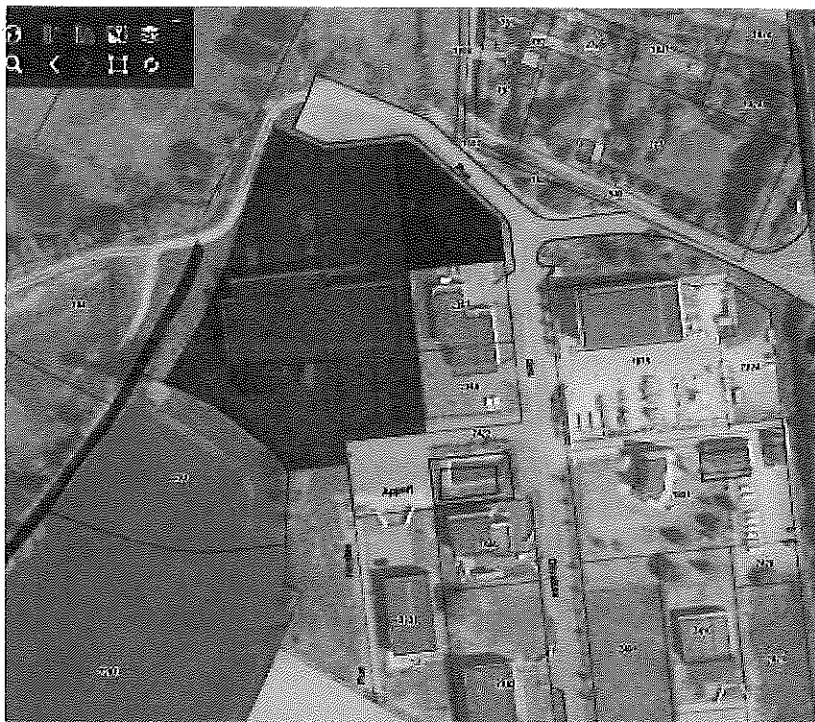
La société L'oeuf du Breuil est implantée, ZA des Olivettes à Melesse. Créée en 1974, l'entreprise est spécialisée dans la transformation et la fabrication d'ovoproduits destinés aux professionnels de l'agroalimentaire (œufs liquide, crème pâtissière...).

La société compte actuellement 21 salariés et se développe.

Aussi, pour faire face à ses besoins de production, la société souhaite acquérir la parcelle A 2370 (lot 3) d'une superficie de 1 155m².

Le prix de vente est fixé à 25,08€/m², soit 28 967,40€HT pour la totalité du lot. Les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire en date du 30.03.2018 a donné son accord pour cette vente. Celle-ci se fera au profit de la SCI GEPETTO.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE la cession de la parcelle A 2370, située dans la Zone d'Activités des Olivettes à Melesse, pour une superficie 1 155 m², au profit de la SCI Gipetto représentée par Messieurs Thristan et Thibault LORANDEL ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer,

FIXE le montant de la vente à 25,08€/m² HT, soit 28 967,40€ HT (TVA sur marge),

PRECISE que les frais de notaire et éventuellement de géomètre seront à la charge de l'acquéreur en sus,

PRECISE que Me CROSSOIR, notaire à Saint-germain-sur-Ille, est chargé de la rédaction de l'acte et de la réalisation des formalités de publicités auprès du service publicité foncière,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié relatif à la présente délibération,

PRECISE que les recettes seront imputées sur le Budget Annexe "ZA des Olivettes".

N° 362_2018

Objet	Environnement Frelons asiatiques Demande d'avenant à la Convention FGDON 35
--------------	---

Par délibération 202_2018, le conseil communautaire a validé la prise en charge financière totale des destructions de nids de frelons asiatiques actifs pour la période du 1er mai 2018 au 1er décembre 2018 dans le cadre d'une convention avec la FGDON35.

La Convention initiale prévoit l'enlèvement de 250 nids pour un montant maximum de 24 000 €. L'année 2018 a connu une augmentation significative de la population de frelons asiatiques et ces seuils ont été dépassés au cours du mois d'octobre dernier. Ainsi, fin octobre, 290 nids ont été enlevés. Le nombre total d'enlèvements devrait avoisiner les 340. Un avenant à la convention fixerait le nombre maximum d'interventions à 350 pour un montant maximum de 35 000€.

Monsieur le Président propose d'approuver l'avenant à la convention avec la FGDON35 augmentant le nombre d'enlèvements de nids de frelons asiatiques sur le territoire pour l'année 2018 et le montant maximum de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'avenant à la convention avec la FGDON35 augmentant le nombre d'enlèvements de nids de frelons asiatiques sur le territoire pour l'année 2018 et le montant maximum de l'opération, soit 350 nids pour un montant de 35 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 384_2018

Objet	Habitat Pass'Réno Avenant N°1 à la convention avec l'ADEME pour le financement de la PLRH 2018-2019
--------------	---

La convention financière avec l'ADEME pour le financement de la PLRH Pass'Réno sur 3 ans (subvention forfaitaire de 75 000 € et bonus variable de 17 500 € sur un objectif de 350 logements) est arrivée à échéance au 30/09/2018. Au regard des éléments de suivi, l'ADEME considère que les conditions sont réunies pour renouveler pour une année son soutien financier tout en fixant de nouveaux objectifs.

Dans une situation transitoire en terme de financements des PLRH en cours, l'Ademe Bretagne propose à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné de signer un avenant n°1 pour continuer le cofinancement de Pass'Réno jusqu'au 31/12/2019 se basant sur les mêmes missions et pilotage, pour un objectif de 180 nouveaux logements accompagnés jusqu'aux travaux de rénovation énergétique, totalisant 530 logements engagés depuis le 01/10/2015.

Le coût total de l'opération sur la période est estimé à 116 000€ et avec une aide maximum de l'ADEME de 40250€, qui se décompose comme suit :

- une part fixe de 31 250€
- une part variable correspondant aux 180 logements accompagnés de 9 000€ maximum

Le projet d'avenant est présenté en annexe.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention financière avec l'ADEME pour le financement de la PLRH Pass'Réno.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'avenant 1 à la convention financière avec l'ADEME pour le financement de la PLRH Pass'Réno,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 385_2018

Objet

Habitat

EPF

Avenant - prolongation convention opérationnelle La Mézière centre bourg

Le 16 avril 2012, la communauté de communes du Val d'Ille et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la collectivité auprès de l'EPF Bretagne, en vue de la réalisation d'un programme d'habitat sur le territoire de La Mézière.

Ainsi missionné, l'EPF Bretagne a acquis un cœur d'îlot dans le centre-bourg de la commune de La Mézière, qui doit permettre la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux en densification.

Un projet de "résidence Helena" à destination des personnes âgées a été élaboré par ESPACIL.

Le permis de construire d'ESPACIL fait aujourd'hui l'objet d'un recours contentieux qui va retarder d'autant la revente des biens.

La durée de portage prévue par la convention opérationnelle initiale, à savoir 5 ans parcelle par parcelle, n'est donc plus en cohérence avec la mise en œuvre opérationnelle du projet.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sollicite aujourd'hui l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°1, afin d'allonger la durée de portage. Celui-ci sera prolongé jusqu'à la résolution du contentieux et au plus tard jusqu'au 13 décembre 2020.

Monsieur le Président propose de valider le projet d'avenant ci-annexé et sollicite l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les dispositions de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières conclue avec l'EPFB le 16 avril 2012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant annexé et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné – séance du mardi 11 décembre 2018

Objet Sport
Stade d'athlétisme communautaire
Conventions et règlement intérieur

L'utilisation du stade d'athlétisme communautaire fait l'objet de plusieurs documents réglementant la mise à disposition des lieux du stade, et la mutualisation des sanitaires/vestiaires avec la salle des sports de Guipel.

3 documents sont à retrouver en annexe :

- Convention de remboursement des frais de fonctionnement entre la commune de Guipel et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné .
- Convention d'utilisation destinée aux utilisateurs du stade d'athlétisme dans la cadre d'une utilisation régulière des installations comme ponctuelle.
- Règlement intérieur.

Convention de remboursement des frais de fonctionnement entre la commune de Guipel et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné :

Dans le cadre de l'utilisation du stade d'athlétisme communautaire, et dans un souci de mutualisation des installations sportives, la commune de Guipel accepte de mettre à disposition les installations et services suivants :

- mise à disposition des sanitaires (2 WC) de la salle des sports de Guipel dans le cadre de l'utilisation par les associations du stade d'athlétisme communautaire, situé à proximité.
- mise à disposition des vestiaires (2 vestiaires) de la salle des sports de Guipel exceptionnellement lors des compétitions sur le stade d'athlétisme communautaire, sur réservation préalable et sous réserve de disponibilité.
- consommation d'électricité dans le cadre de l'utilisation de l'éclairage du stade d'athlétisme communautaire.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné procéderait annuellement au remboursement des frais de fonctionnement des installations et services mis à disposition par la commune de Guipel. La convention est valable pour l'année civile 2019 et pourra être reconduite annuellement à l'issue de la période de reconduction expresse, sans limitation de durée.

Convention d'utilisation destinée aux utilisateurs du stade d'athlétisme dans la cadre d'une utilisation régulière des installations comme ponctuelle.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par l'utilisateur du stade d'athlétisme communautaire situé sur la commune de Guipel, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

- Règlement intérieur.

Dans l'intérêt du bon ordre, de la discipline, de la sécurité et plus généralement du bon fonctionnement du service public, il convient d'établir le règlement intérieur pour l'utilisation du stade d'athlétisme intercommunal.

Monsieur le Président propose de valider la convention de remboursement avec la commune de Guipel, le modèle de convention d'utilisation du stade d'athlétisme communautaire et le règlement intérieur, et sollicite l'autorisation de signer ces documents.

Le règlement intérieur fera l'objet d'un affichage à l'entrée du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention de remboursement des frais de fonctionnement du stade d'athlétisme communautaire entre la commune de Guipel et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, valable du 1^{er}

janvier 2019 au 31 décembre 2019,

VALIDE le modèle de convention d'utilisation du stade d'athlétisme communautaire,

VALIDE les termes du règlement intérieur du stade d'athlétisme communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de remboursement des frais de fonctionnement du stade d'athlétisme communautaire avec la commune de Guipel,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions d'utilisation du stade d'athlétisme communautaire avec les associations sportives,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement intérieur du stade d'athlétisme communautaire.

N° 375_2018

Objet Solidarité
Pépinière ESS
Convention de répartition des charges - pépinière ESS - Mairie de LANGOUËT

En 2015, une convention de répartition des charges de chauffage et d'eau a été conclue entre la mairie de Langouët et la Communauté de Communes concernant les locaux de la pépinière économie sociale et solidaire (ESS). Cette convention détermine les modalités de répartition des charges liées à l'investissement et au fonctionnement de la chaufferie bois ainsi que la consommation d'eau.

D'une durée de 3 ans, elle a pris fin en janvier 2018. Pour permettre la mise en paiement de ces charges, il convient donc de la renouveler.

Pour rappel :

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2018 et pourra être reconduite par accord express entre les parties, pour une période équivalente.

Pour la part investissement, un avenant permettra de déterminer les modalités de participation de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné en cas de remplacement de la chaufferie.

Pour la part fonctionnement, la participation de la Communauté de communes sera établie sur la base de la consommation réelle de la pépinière

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de Langouët le 12 octobre 2018.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention de répartition des charges pour les locaux de la pépinière ESS avec la commune de Langouët.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention de répartition des charges de chauffage et d'eau entre la mairie de Langouët et la Communauté de Communes concernant les locaux de la pépinière (ESS),

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec la commune de Langouët.

N° 379_2018

Objet Solidarité
 Pépinière ESS
 Convention de prestation de services avec la commune

La convention triennale de prestation de service mobilisant un agent de la commune de Langouët pour l'entretien de la pépinière ESS à raison de 3 heures par semaine arrive à échéance le 14 décembre 2018.

Compte tenu de la permanence des besoins, il a été proposé de poursuivre cette mission dans le cadre d'une convention de prestation de service d'une durée de 3 ans. La commune a délibéré en ce sens lors du Conseil municipal du 12 octobre 2018.

Cette convention précisera, notamment, l'objet, les conditions d'intervention, le calcul du montant de la prestation, les modalités de paiement et la durée.

Monsieur le Président propose de valider le renouvellement de cette convention de prestation de services à compter du 14 décembre 2018.

Considérant que le coût de la prestation pour l'exercice 2017 s'est élevé à 2 471,52 €,

Considérant que l'article 3 de la convention ci-annexée engage la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné à rembourser à la Commune de Langouët, à la fin de chaque année civile, le montant de la prestation de service calculée à partir du salaire brut chargé de l'agent multiplié par le nombre d'heures réalisées, par mandat administratif émis par la Commune de Langouët accompagné du tableau récapitulatif (heures, salaires et charges patronales).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention de prestation de service de la commune de Langouët à compter du 14/12/2018 pour une durée de 3 ans pour l'entretien du local de la pépinière ESS,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 370_2018

Objet Finances
 CIAS Val d'Ille-Aubigné
 Autorisation pour emprunter

Par décision du conseil d'administration du CIAS Val d'Ille-Aubigné du 4 décembre dernier, le CIAS a émis la volonté d'acheter le bâtiment de l'EHPAD de l'Aubinage au CCAS de Saint Aubin d'Aubigné. Cette acquisition pour un montant de 1 112 000€, se ferait par la souscription d'un emprunt.

Cet emprunt serait contracté auprès du Crédit Mutuel de Bretagne pour une durée de 300 mois aux conditions suivantes:

- Montant : 1 112 000 euros
- Taux de base: fixe 1,88 %
- TEG : 1,8929 %
- Durée : 25 ans
- Amortissement : progressif
- Frais de dossier : 1668 €

- Échéances : trimestrielles

La Communauté de communes doit autoriser le CIAS pour toute souscription d'emprunt.

Monsieur le Président propose d'autoriser le CIAS du Val d'Ille-Aubigné à emprunter selon les conditions présentées ci-dessus.

Vu l'article L123-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L.2121-34 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

*** le CIAS du Val d'Ille-Aubigné à souscrire un emprunt auprès du Crédit Mutuel selon les conditions suivantes :

- Montant : 1 112 000 euros
- Taux de base: fixe 1,88 %
- TEG : 1,8929 %
- Durée : 25 ans
- Amortissement : progressif
- Frais de dossier : 1668 €
- Échéances : trimestrielles

N° 386_2018

Objet

Finances

Taxe foncière sur les propriétés bâties sur les ZAE

Convention de reversement

PREAMBULE : La loi ne prévoit pas le reversement de la taxe sur le foncier bâti pour les constructions réalisées par l'EPCI mais uniquement sur les ZAE (article 29 de la loi du 10 janvier 1980)

Les communes membres de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit notamment du produit des taxes foncières sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités économiques communautaires et les zones d'activités communales transférées à l'EPCI dans le cadre de la loi NOTRe.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 modifié par la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 prévoit en son point II la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Il est proposé de mettre en place, entre les communes concernées et la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné, des conventions de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des ZAE intercommunales et transférées. Ces reversements seront effectués à hauteur de 80 % du produit de foncier bâti perçu par les communes afin de tenir compte des charges induites dans les communes.

Les services de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné établiront chaque année, par comparaison des matrices cadastrales d'une année sur l'autre, un état des nouveaux locaux typés « activité » à compter du 1er janvier 2018 (vérification de la création de nouveaux numéros invariants de type construction nouvelle ou addition de construction sur le périmètre des ZAE, la matrice cadastrale de référence étant celle de 2017). Cet état sera établi à réception de la matrice cadastrale de l'année N, à savoir au mois de septembre et sera transmis à la commune concernée. Cet état indiquera notamment le numéro de la parcelle concernée, le numéro d'invariant du local concerné, son revenu cadastral, le taux d'imposition de la commune et le montant de la taxe acquittée. Cet état sera repris chaque année dans son intégralité et complété selon les modalités sus-mentionnées.

La taxe foncière sur les propriétés bâties sera calculée en appliquant le taux communal sur le revenu cadastral des propriétés bâties concernées.

Projet de convention en annexe.

A titre d'exemple, tableau FB mis à jour avec les taux de FB 2018

commune	nom_z	gestion	Evol_2018	Type local	Somme - Taxe Foncière
Guipel	La Justice	TRANSFERT	ajout	Activité	175,78 €
La Mézière	La Montgervalaise 1 et 2	TRANSFERT	ajout	Activité	1 949,66 €
Melesse	Confortland 5	INTERCOMMUNALE	ajout	Activité	1 485,23 €
	Confortland 6	INTERCOMMUNALE	ajout	Activité	393,89 €
Montreuil-sur-Ille	ZA du Stand	INTERCOMMUNALE	ajout	Activité	859,65 €
Mouazé	ZA les 4 chemins	INTERCOMMUNALE	ajout	Activité	479,80 €
Saint-Aubin-d'Aubigné	La Hemetière 2	INTERCOMMUNALE	ajout	Activité	277,73 €
Saint-Germain-sur-Ille	Le Parc	INTERCOMMUNALE	ajout	Activité	192,51 €
Total Résultat					5 814,24 €

Monsieur le Président propose de valider le principe du reversement de 80 % des nouveaux produits communaux de taxe sur le foncier bâti dans les ZAE et d'autoriser le Président à signer des conventions avec les maires des communes concernées.

Vu l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **avec** :

Pour : 24

Contre : 5

FOUGLE Alain, ROGER Christian, MONNERIE Philippe, CUEFF Daniel, MOYSAN Youri

Abstention : 5

EON-MARCHIX Ginette, MAUBE Philippe, BOURNONVILLE Noël, BERTHELOT Raymond, LUCAS Thierry

FIXE a 80% le taux des nouveaux produits communaux de taxe sur le foncier bâti dans les ZAE reversé annuellement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de reversement de la sur le foncier bâti dans les ZAE avec les communes membres concernées,

DONNE pouvoir à M. Alain FOUGLE, 1^{er} vice-président, pour signer la convention avec la commune de Melesse.

N° 371_2018

Objet

Environnement

Appel à projet Breizh bocage

Animation 2019

Le programme Breizh bocage 2 fonctionne sous la forme d'appels à projet annuels. Le prochain appel à projet 2019 concerne l'animation 2019, et se clôture le 3 décembre 2018.

Cet appel à projet concerne l'animation du dispositif Breizh bocage sur le territoire de la communauté de communes, dont le temps de travail des agents, les animations et démonstrations, la communication et les frais de déplacements.

Le plan de financement prévisionnel pour l'animation en 2019 est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2019		
Financeurs publics	Taux	Montant (en euros HT)
Financements européens (FEADER), Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine	70 %	27 525,10
Autofinancement	30 %	11 796,47
TOTAL	100 %	39 321,57

L'opération est prévue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement de cet appel à projet « Breizh Bocage »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la plan de financement pour l'animation Breizh Bocage 2019 suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2019		
Financeurs publics	Taux	Montant (en euros HT)
Financements européens (FEADER), Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine	70 %	27 525,10
Autofinancement	30 %	11 796,47
TOTAL	100 %	39 321,57

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions au titre du programme Breizh Bocage 2,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Informations

Eau potable – Information suite au COPIL n°2 du 19 octobre 2018 :

Après une réunion de lancement en juillet 2018, puis un premier COPIL visant à faire un point d'étape sur la collecte et l'analyse des services d'eau potable, un second COPIL a été organisé le 19 novembre dernier.

Ce COPIL, rassemblant 18 représentants des différentes structures actuellement compétentes en eau potable sur le territoire de la CCVIA avait pour objectif de présenter un état des lieux finalisé des services en place et de proposer différents scénarios d'exercice techniquement et juridiquement envisageables.

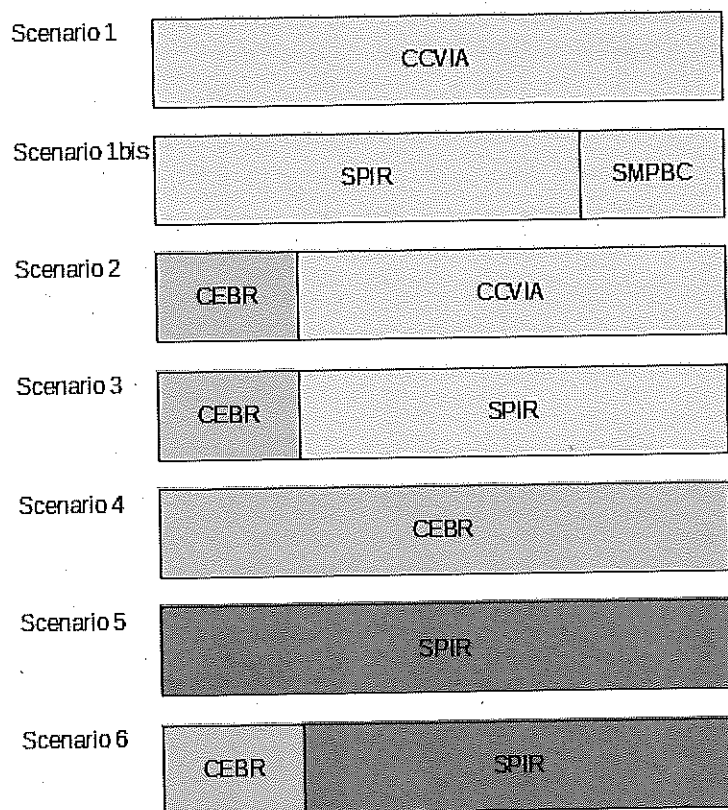
La présentation projetée à cette occasion, ainsi que le compte rendu de ce COPIL, figurent en annexe à la présente note.

Une représentation schématique des scénarios retenus est présentée ci-dessous :

Communes de CCVIA par syndicat de production actuel :

CEBR	SPIR	SMPBC
MLG Melesse La Mezière	13 autres communes	Gahard Sens Vieux-Vy

Scénarios retenus suite au COPIL 2 du 19/11 :



Légende :

M Ouvrage	Comp. Distri	Comp. Prod
CCVIA		Texte
CEBR		
SPIR		
SMPBC		

Il est par ailleurs souligné que la faisabilité de mise en œuvre de ces scénarios dépendra des décisions des organes délibérants des structures actuelles.

Un dernier COPIL sera organisé le 17 décembre prochain afin de présenter dans le détail ces 7 scénarios. Lors de ce COPIL les scénarios étudiés seront comparés selon différents critères et en plaçant l'utilisateur au cœur de la réflexion : niveau de service à l'utilisateur, niveau de prix, lien avec les autres compétences et politiques de la CCVIA...

Conformément au planning prévisionnel du marché, à l'issue de ce dernier COPIL, les élus communautaires seront invités à se prononcer sur le scénario vers lequel tendre.

Compte -rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Pole PEDD

Date	Fournisseur	Objet	Montant HT
23/03/2018	Clair obscur	Projection en plein air 6 juillet 2018	1 683,00 €
21/06/2018	Syllab	Réunions complémentaires schéma de développement culturel	1 700,00 €

Pole ressources

Date	Fournisseur	Objet	Montant HT
19/09/2018	Ouest Bureau	Ameublement Émergence	24 060,03 €